

*Date de dépôt: 3 novembre 2009*

*Messagerie*

## **Rapport**

**annuel de la Commission des Visiteurs officiels du Grand  
Conseil (4<sup>e</sup> année de législature 2005-2009)**

**Rapport de M<sup>me</sup> Christiane Favre**

## Table des matières

<b>1. Préambule</b>	p. 4
<b>2. Thème de travail</b>	p. 5
<b>3. Auditions</b>	
3.1 Prise en charge des enfants mineurs de parents détenus. Accès de la justice des mineurs aux psychologues/pédiatres de l'Etat	p. 6
3.2 Perspectives pénitentiaires	p. 9
3.3 Transfert des détenus	p. 12
3.4 Observation des renvois à part ir de l'établissement de Frambois. Audition de la Ligue suisse des droits de l'Homme	p. 14
3.5 Transfert des détenus entre la prison de Champ-Dollon, le Palais de justice et l'Hôtel de police.	p. 17
3.6 Accompagnement social des détenus. Audition des Visiteurs bénévoles de prison	p. 20
3.7 Audition du service social de Champ-Dollon	p. 22
3.8 Transfert des détenus entre l'établissement concordataires de Frambois et l'aéroport	p. 24
3.9 Accompagnement social des détenus. Association Auxilia Formation	p. 27
3.10 Accompagnement social des détenus. SPI	p. 31
3.11 Médecine pénitentiaire	p. 34
3.12 Scolarité et formation des jeunes placés à la Clairière	p. 39
3.13 Prise en charge des enfants mineurs de parents détenus	p. 43
<b>4. Visites des Etablissements pénitentiaires</b>	
4.1 Etablissement fermé de la Brenaz	p. 45
4.2 Prison de Champ-Dollon	p. 48
4.3 Etablissement concordataire de Frambois	p. 51
4.4 Etablissement ouvert le Vallon	p. 56
4.5 Etablissement ouvert de Montfleury	p. 58
4.6 Etablissement de Villars	p. 59
4.7 Etablissement de Riant-Parc	p. 60
4.8 Etablissements de Bellechasse	p. 62
4.9 Etablissements de Thorberg	p. 63
4.10 Etablissements de Lenzburg	p. 65
4.11 Centre éducatif de détention et d'observation La Clairière	p. 69
4.12 Etablissements de la Plaine de l'Orbe	p. 71
4.13 Etablissements d'exécution de peine de Bellevue	p. 73
4.14 Etablissement fermé de la Brenaz	p. 74
4.15 Etablissement de Hindelbank	p. 76

**5. Visites inopinées**

5.1 Hôtels de police, manifestations contre le W.E.F.	p. 78
5.2 Poste de police de Cornavin	p. 79
5.3 Poste de police de Cointrin	p. 79
5.4 Night-stop, anciens bureaux de la COPSI	p. 80
5.5 Cellules d'attente de l'Instruction	p. 80
5.6 Etablissement concordataire de Frambois	p. 81
5.7 Violons du poste de police de Lancy-Onex	p. 82
5.8 Violons du poste de police de Blandonnet	p. 82
5.9 Violons du poste de police de Versoix	p. 82
5.10 Violons du poste de police de la Servette	p. 83
5.11 Violons du poste de police de Cornavin	p. 83

**6. Autres travaux de la Commission**

6.1 Procédure de fouille au centre de sociothérapie de la Pâquerette	p. 83
6.2 Association la Pâquerette des champs	p. 87
6.3 Projet Curabilis	p. 88
6.4 Présentation des activités de la Commission des Visiteurs officiels à l'Ecole de police	p. 94
6.5 Protocole d'audition des détenus	p. 95
6.6 Projet de directives de l'Office pénitentiaire à l'intention du personnel, concernant les visites de la Commission des Visiteurs	p. 96
6.7 Diffusion des procès-verbaux de la Commission	p. 97

**7. Divers**

p. 98

**8. Vote du rapport annuel**

P. 98

**9. Recommandations de la commission**

p. 99

**10. Liste des annexes**

p. 102

## 1. Préambule

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le cadre légal qui fixe la mission de la Commission des Visiteurs officiels ayant été régulièrement rappelé dans les rapports annuels des années précédentes, qu'il me soit permis de n'indiquer ici que trois des articles de la loi portant règlement du Grand Conseil, concernant ses compétences, les experts (ceux-ci ayant été consultés), ainsi que le rapport annuel, et de renvoyer le lecteur à la loi précitée pour le solde.

### **Art. 227 Compétences**

<sup>1</sup> *La commission examine les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, en vertu du droit pénal ou administratif, situés dans le canton.*

<sup>2</sup> *Elle examine également les conditions de détention des personnes subissant leur peine dans un établissement pénitentiaire soumis au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins, du 10 avril 2006, à la suite d'un jugement pénal rendu par les tribunaux genevois.*

<sup>3</sup> *La commission visite les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise.*

<sup>4</sup> *La commission entend les personnes privées de liberté qui en font la demande. Elle peut proposer à d'autres détenus d'être entendus. L'audition a lieu en présence de deux commissaires au moins. Elle se déroule à huis clos et hors procès-verbal.*

<sup>5</sup> *La commission n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus.*

<sup>6</sup> *Les commissaires sont tenus au secret sur toutes les informations relatives à des procédures pénales et aux dispositifs de sécurité des établissements dont ils ont connaissance.*

### **Art. 228B Experts**

<sup>1</sup> *Lors de ses visites, la commission ou sa délégation peut se faire assister par des experts pris en dehors du Grand Conseil.*

<sup>2</sup> *Les experts sont tenus au secret de fonction.*

<sup>3</sup> *Les experts font partie d'une liste établie par la commission et agréée par le Conseil d'Etat.*

### **Art. 230 Rapport**

<sup>1</sup> *La commission recherche tout complément d'information qui lui paraît utile avant de présenter son rapport annuel au Grand Conseil. Outre le rappel de ses activités, la commission présente dans ce rapport, à l'intention du Conseil d'Etat et du procureur général, toute recommandation ou observation qu'elle estime justifiée.*

La commission a siégé dans la composition suivante : M. Eric Ischi (UDC), président, M. Jean-Claude Ducrot (PDC), vice-président, M<sup>me</sup> Esther Alder (Ve), M<sup>me</sup> Loly Bolay (S), M. Michel Ducret (R), M<sup>me</sup> Christiane Favre (L), M. Renaud Gautier (L), M. Eric Stauffer (MCG) et M. Alberto Velasco (S).

Nos travaux ont bénéficié de l'expert et diligent soutien de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, et nos séances ont été retranscrites par M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, M. Jean-Luc Constant et M. Christophe Vuilleumier avec une précision appréciée du rapporteur. Qu'ils en soient tous remerciés.

### **2. Thèmes de travail**

Certains sujets méritent une attention spéciale, ils sont précisés annuellement en fonction des circonstances. Ils font l'objet d'auditions spécifiques ou sont abordés plus précisément lors des visites d'établissements ou d'auditions plus générales.

Les thèmes de travail déterminés pour 2008-2009 sont les suivants :

- Les conditions de transferts des détenus, transfert de Champ-Dollon au Palais de Justice et transferts de Frambois à l'aéroport. Ce point comprend aussi les conditions de détention au Palais de Justice.
- La formation et la réinsertion des détenus, comprenant en particulier la problématique de la préservation de la cellule familiale.
- La formation des jeunes à la Clairière.
- Les conditions de privation de liberté dans les établissements psychiatriques.

### 3. Auditions

#### *3.1 Prise en charge d'enfants mineurs de parents détenus. Accès de la justice des mineurs aux psychologues/psychiatres de l'Etat. Audition de l'Office de la jeunesse (27 novembre 2008)*

M<sup>me</sup> Pascale Byrne-Sutton, directrice générale de l'Office de la jeunesse, M. Pierre-André Dettwiler, directeur adjoint, et M<sup>me</sup> Marina Walter, médecin à l'unité d'urgence du Service médico-pédagogique

Cette audition revient sur un sujet qui a préoccupé la commission en 2007 et 2008. Informée des auditions précédentes, M<sup>me</sup> Byrne-Sutton a rencontré M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint, et le nouveau directeur général de l'Office pénitentiaire, M. Georges Lapraz.

De son entretien avec M. Sanchez, elle retient qu'il est indispensable que la police joue le rôle qui lui est attribué, s'agissant notamment des personnes sans papiers. En l'occurrence, il s'avère nécessaire que l'on puisse vérifier au domicile d'une personne interpellée et dépourvue de papiers qu'elle est bien sans enfant. Ce rôle est d'autant plus important qu'il n'y a pas d'assistants sociaux du SPMI dans les postes de police. A partir du moment où un enfant est « repéré » par la police, une annonce est faite au Service de protection des mineurs pour une prise en charge.

De sa rencontre avec M. Lapraz, elle retient la décision de renforcer les liens entre l'Office de la jeunesse et l'Office pénitentiaire. Elle a été informée que le Département des institutions n'est pas encore en mesure de finaliser le projet de directives, la position du pouvoir judiciaire ne lui étant pas encore parvenue. Elle constate un manque de place dans les institutions d'éducation spécialisée à Genève, étant précisé que le dispositif genevois est basé sur le principe du placement en institution. Ces institutions peinent parfois à faire face à certains jeunes qui les débordent et les envoient dans d'autres établissements comme Belle-Idée. Il y a donc un véritable besoin de créer une structure intermédiaire, soit un foyer thérapeutique, permettant d'accueillir ces adolescents dans les moments de crise. Des discussions sont en cours avec les HUG et les foyers. Il conviendrait par ailleurs que les éducateurs des foyers soient mieux formés pour contenir ces jeunes en crise.

Evoquant les demandes de M<sup>me</sup> Sylvie Wegelin, présidente du Tribunal de la jeunesse, en lien avec l'article 14 du droit pénal des mineurs, M<sup>me</sup> Byrne-Sutton précise que M<sup>me</sup> Wegelin a rencontré le directeur du Service médico-pédagogique pour voir comment ce dernier pouvait venir en aide au Tribunal de la jeunesse. Elle note que M<sup>me</sup> Wegelin semble satisfaite de la collaboration avec la Fondation Phénix, à laquelle le Tribunal de la jeunesse confie des mandats, notamment dans le cadre du projet INCANT

(International Cannabis Need of Treatment). Revenant sur le Service médico-pédagogique, elle indique qu'il est difficile, compte tenu des forces à disposition, de répondre à tous les mandats individuels.

M<sup>me</sup> Walter rappelle que plusieurs changements sont intervenus avec l'entrée en vigueur du nouveau droit des mineurs, en particulier l'article 14 DPMIn qui donne la faculté au juge d'ordonner des traitements. Dans ce cadre-là, M<sup>me</sup> Wegelin a souhaité s'appuyer sur le Service médico-pédagogique (SMP). Elle précise que les jeunes en prise avec la justice pour des délits importants et faisant face à des problèmes de psychopathies sévères peuvent bénéficier de prises en charge du type « Clairière » ou d'approches de nature thérapeutique. La littérature montre cependant que le risque de récurrence est moindre et l'évolution à l'âge adulte meilleur avec les approches de nature thérapeutique. Un traitement psychothérapeutique intensif peut amener des changements dans le profil et la personnalité de ces jeunes, le but principal étant de diminuer le risque de récurrence.

M<sup>me</sup> Byrne-Sutton observe qu'il est de plus en plus difficile d'argumenter et de documenter les demandes en vue d'une prise en charge de ces traitements par l'assurance de base.

M<sup>me</sup> Walter précise que depuis deux ans, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a changé son ordonnance. Après six séances de psychothérapie ou de prise en charge, il faut présenter un rapport documenté avec des diagnostics psychiatriques au médecin-conseil de l'assurance et demander la poursuite de la prise en charge pour 30 séances ou plus. Après 40 séances, il est nécessaire de rédiger un rapport chaque année. Or, le risque, avec les jeunes, est que le trouble psychiatrique n'apparaisse pas immédiatement. Dès lors, s'il n'y a qu'une ordonnance de justice dans le dossier du jeune, l'assurance refuse la prise en charge. C'est ainsi que M<sup>me</sup> Wegelin a senti la nécessité d'obtenir des moyens pour payer ces thérapies.

M<sup>me</sup> Walter précise que le Service de protection des mineurs (SPMi) s'est porté garant pour la prise en charge des évaluations et les liens avec le Tribunal de la jeunesse. Responsable de ce groupe, M<sup>me</sup> Walter s'est dotée d'un collaborateur médecin afin de pouvoir répondre à la demande et procéder aux évaluations. Les thérapies sont déléguées à des thérapeutes privés, souvent des psychologues, qui viennent travailler dans les murs du SMP. La thérapie de groupe se déroule dans le cadre de la maison mère du SMP, à la rue David-Dufour. Ces heures-là sont prises en charge par le Tribunal de la jeunesse sur la base d'un forfait calqué sur le tarif Tarmed. Les jeunes extrêmement difficiles nécessitent une forte qualification. L'objectif est que les thérapeutes entrant dans ce projet soient formés et soutenus dans

leur prise en charge. Le forfait demandé au Tribunal de la jeunesse englobe tout cela, le SMP participant à la supervision et à la formation d'un point de vue financier.

Revenant sur la prise en charge des enfants mineurs de parents détenus, M. Dettwiler rappelle que le SPMi, tout particulièrement sa direction, est apte à prendre une décision de placement dans les situations les plus difficiles, en clause péril notamment, par l'intermédiaire de la police ou de l'Unité mobile d'urgences sociales (Umus), cela 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Si de telles mesures ne s'avèrent pas nécessaires, la police ou l'Umus peuvent procéder au placement ; le SPMi procède à une analyse de la situation le lendemain et peut décider d'un autre placement, le cas échéant.

M<sup>me</sup> Byrne-Sutton a compris que la commission souhaitait que les assistants sociaux soient plus disponibles. Elle relève cependant que le SPMi suit près de 8000 enfants, soit 10 % des mineurs du canton. Ce qui est beaucoup plus important que dans d'autres cantons. Genève est à l'aube d'une réforme importante dans le domaine de l'éducation spécialisée. L'objectif est que les assistants sociaux puissent se concentrer sur leurs tâches, par exemple, perdre un temps précieux dans l'organisation du droit de visite des parents divorcés. Il s'agira notamment de mettre en place des équipes d'éducateurs mieux formés pour arriver à contenir les jeunes et de créer un foyer thérapeutique.

Un député constate que la commission a reçu un projet de directives, un diagramme, mais pas de réponse précise à cette question précise : « Qui valide le placement d'enfants mineurs de parents détenus résidant à Genève ? » Il se demande si la police a la compétence « métier » d'évaluer le lieu dans lequel un enfant mineur est placé après l'arrestation de l'un ou de ses deux parents. La commission a constaté qu'un téléphone passé au SPMi en-dehors des heures de bureau aboutissait à la police qui ne semble pas être un interlocuteur adéquat en la matière. S'agissant de la collaboration du Tribunal de la jeunesse avec la Fondation Phénix, il observe que cette collaboration est une délégation faite par le pouvoir judiciaire à une fondation privée, alors que le Tribunal de la jeunesse devrait plutôt trouver cette compétence au Service médico-pédagogique.

M<sup>me</sup> Byrne-Sutton note que le dispositif en place à Genève fonctionne 24 heures sur 24. Lorsqu'un placement a lieu la nuit, il est validé par le SPMi le matin suivant. Un travail est engagé avec l'Office pénitentiaire afin de resserrer le plus possible les mailles du filet. Il est exclu que la police traite totalement les affaires relatives à des enfants, mais, étant sur le terrain, la police peut accomplir le travail préalable. Au moins d'avoir des équipes d'assistants sociaux dans les postes de police, il est difficile d'envisager la



présence systématique d'un assistant social. M<sup>me</sup> Byrne-Sutton précise toutefois que les trois membres de la direction du SPMi sont disponibles 24 heures/24, chacun assurant toutes les trois semaines une semaine de veille nocturne.

Un député peine à comprendre qu'il n'y ait pas, pour un service de l'ampleur du Service de protection des mineurs, une antenne ouverte 24 heures/24 avec des assistants sociaux de permanence pour traiter les urgences. Et ce, afin d'éviter la multiplication des intervenants dans les prises en charge. Elle souhaite savoir si ce sont des professionnels de la Fondation Phenix qui se rendent au SMP pour recevoir les jeunes ou si ces derniers se rendent à la Fondation.

Si elle n'est pas allée sur place pour vérifier que les jeunes étaient bien séparés de la population adulte suivie par la Fondation Phénix, M<sup>me</sup> Walter relève toutefois que le projet INCANT est une prise en charge individualisée des jeunes.

Mme Byrne-Sutton n'est pas certaine qu'il y ait autant d'intervenants que cela. A son avis, il y en a deux s'agissant des situations à risques, à savoir la police et le Service de protection des mineurs. La douane peut être concernée par certains problèmes, mais dans ces cas-là, les douaniers appellent la police qui travaille avec le SPMi pendant les heures de bureau et avec l'UMUS durant la nuit.

### ***3.2 Perspectives pénitentiaires (18 décembre 2008)***

M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire

M. Lapraz expose son premier challenge en qualité de nouveau directeur général de l'Office pénitentiaire, à savoir donner la parole aux uns et aux autres, les écouter, instaurer un état d'esprit qui encouragera chacun à tirer à la même corde. Il rappelle les nombreux changements intervenus ces derniers mois au sein de l'Office, qui compte plusieurs centaines de collaborateurs. Lesquels doivent gérer la détention de plusieurs centaines de détenus avec tous les problèmes que la détention peut impliquer. Avec le départ de M. Franziskakis, ancien directeur, et de M. Bervini, ancien directeur adjoint, ce sont sept ou huit ans de compétences et de mémoire qui ont quitté l'Office et le passage de témoin s'est avéré très rapide.

Il rappelle par ailleurs la surpopulation carcérale. La prison de Champ-Dollon constitue son premier souci. Les structures de la prison vieillissent, les conditions de détention ne sont pas toujours acceptables et le personnel,

dont le nombre n'a pas été augmenté depuis l'ouverture de l'établissement, travaille dans des conditions difficiles.

La nouvelle structure de la Brenaz connaît des maladies de jeunesse. Compte tenu des budgets, des places de détention supplémentaires ont été construites sans toutes les infrastructures nécessaires. Les collaborateurs ne sont pas assez nombreux et M. Lapraz entend demander du personnel supplémentaire dans le budget 2010. Il observe que si la Brenaz décharge un peu la prison de Champ-Dollon, tous les problèmes n'en sont pas réglés pour autant. M. Lapraz entend s'attaquer aussi au problème d'inégalité de traitement entre les membres du personnel, agents de détention et gardiens de Champ-Dollon, qui bénéficient du même cursus de formation et du même diplôme fédéral.

Revenant sur la gestion du personnel, une députée s'interroge sur plusieurs changements récents qui montrent des rétrogradations dans les fonctions sans diminution de salaire, alors qu'on observe ailleurs les inégalités mentionnées.

M. Lapraz rappelle le principe des droits acquis qui veut qu'un collaborateur changeant de poste conserve la même classe de fonction. Il estime aussi qu'il serait judicieux de n'avoir, au sein du domaine pénitentiaire, qu'un seul statut. Il permettrait notamment une mobilité des collaborateurs entre les établissements de détention. Il ajoute que le projet « Custodis » sera l'un des projets prioritaires de l'Office pénitentiaire et qu'il aura des implications dans d'autres projets tel celui de Curabilis.

M. Lapraz indique que 2008 a été une mauvaise année au niveau du centre de formation. Six échecs rédhibitoires ont été enregistrés, ce qui représente six collaborateurs qui n'ont pu être conservés dans l'effectif de Champ-Dollon, étant précisé que certains d'entre eux ont pu être engagés à la Brenaz. Pour éviter ces échecs, il a décidé de mettre en place un système de formation globale avec un responsable détaché de la prison de Champ-Dollon. Ce concept permettra d'offrir un accompagnement, une meilleure sélection et une meilleure connaissance des buts à atteindre en matière de formation.

M. Lapraz note l'importance du projet Curabilis qui, sans résoudre tous les problèmes, permettra peut-être d'équilibrer la situation, compte tenu du nombre de détenus faisant l'objet d'une mesure.

Il rappelle que la prison de Saint-Antoine était surchargée dans les années 70 avec une centaine de détenus. Lorsque la prison de Champ-Dollon a été construite, avec 270 places, le nombre de détenus est resté stable pendant dix ans. Il a fortement augmenté ces dix dernières années, plaçant l'établissement

dans un état de surpopulation critique. On enregistre, en 2008, une centaine de condamnés supplémentaires par rapport aux années précédentes. Si la Brenaz n'avait pas été ouverte, Champ-Dollon compterait aujourd'hui près de 600 détenus.

M. Lapraz estime qu'il n'y a pas besoin de places supplémentaires en exécution de peine. Cependant, au vu du taux d'incarcération pour 100 000 habitants (80 pour la moyenne suisse), en rapportant ce chiffre à la population genevoise et à la celle du bassin genevois, comparaison étant aussi faite avec un établissement de détention situé à Bonneville en France voisine (90 places et 250 détenus), des places de détention préventive supplémentaires apparaissent nécessaires à Genève. A titre de comparaison, le canton de Vaud a fourni des efforts réguliers avec la création, notamment, de 30 places à Bois-Mermet, 50 à la Tuilière et 80 à la Croisée. Le taux d'occupation des deux prisons pénitentiaires vaudoises se monte à 140 %. Si l'on ôte l'exécution de peine à Champ-Dollon, il manque une centaine de places dans cet établissement. Dans ce contexte, le prochain projet qui pourrait être élaboré, horizon 2013-2015, concernera un nouvel établissement de 100 à 150 places.

M. Lapraz évoque ensuite la situation de l'établissement de Frambois. Il examine avec la direction de l'établissement comment régler la question médicale, sachant qu'un autre établissement de détention se situe à proximité immédiate et que celui-ci bénéficie de l'appui d'un médecin et d'une infirmière. Une coopération entre les deux établissements pourrait être envisagée.

Répondant à une députée qui relève que le canton de Genève dispose d'un certain nombre de maisons de détention pouvant, moyennant travaux de sécurisation, être affectées à la détention préventive, M. Lapraz note qu'il n'est pas possible, compte tenu des critères à remplir, d'utiliser à 100 % les maisons d'exécution de peine. Il rappelle que Genève compte 120 kilomètres de frontière avec la France et 17 avec Vaud. Par ailleurs, il ne pense pas que Genève emprisonne davantage que d'autres cantons. Le canton n'a simplement pas adapté les places de détention à l'évolution de la population et de ses besoins.

### *3.3 Transferts des détenus entre l'établissement de Frambois et l'aéroport de Genève (5 février 2009)*

M<sup>me</sup> Nadia Borowski, secrétaire adjointe au Département des institutions, en présence de M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire

Pour replacer l'audition dans son contexte, il convient de rappeler que la Commission a reçu en 2008 et en 2009 deux courriers de la Ligue suisse des droits de l'Homme attirant son attention sur certains transferts entre l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois et l'aéroport.

M<sup>me</sup> Borowski rappelle qu'il y a eu, en 2008, 120 départs de l'établissement de Frambois, soit 51 concernant des personnes placées par le canton de Genève, 64 par le canton de Vaud et 5 par celui de Neuchâtel. Ces transferts et départs s'appuient juridiquement sur un accord conclu par la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le Département fédéral de justice et police. Lors d'un rapatriement, la division rapatriement de l'Office fédéral des migrations (ODM) est responsable de la répartition des compétences jusqu'au retour de l'escorte en Suisse, si escorte il y a. Cet accord sera bientôt remplacé par la loi fédérale sur l'usage de la contrainte, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et par son ordonnance d'application.

Il existe quatre niveaux de départs. Au niveau 1, la personne à rapatrier a donné son accord à un retour autonome ; elle est accompagnée jusqu'au pied de la passerelle avant de voyager seule. Au niveau 2, la personne n'a pas donné son accord ; elle est escortée par des agents en civil et peut être, le cas échéant, soumise à des mesures de contrainte telles que les menottes. Au niveau 3, rarement utilisé en raison de problèmes pratiques, la personne voyage, en principe sur un vol de ligne, accompagnée d'une escorte et fortement contrainte ; en pratique, les commandants de bord n'acceptent pas ces passagers. Au niveau 4, la personne a refusé de partir et elle est susceptible d'opposer une forte résistance ; la Confédération affrète un vol spécial, uniquement destiné à ce renvoi, voire au renvoi d'autres personnes de même origine. Les coûts de ces vols spéciaux (plusieurs millions par année) sont à la charge des cantons.

M<sup>me</sup> Borowski signale qu'un groupe d'experts, dont elle fait partie, a été mandaté sur le plan fédéral afin de définir, pour avril 2009, les dispositions pratiques des retours et renvois. La loi est en effet très générale et précise notamment que les moyens de contrainte doivent être proportionnés. Mais ce qui peut être proportionné pour la police genevoise ne l'est pas forcément pour la zurichoise et inversement.

Evoquant la pratique, elle cite l'exemple d'une personne placée à Frambois par les autorités genevoises et qui n'est pas prête à partir volontairement. Le Détachement de convoyage et de surveillance (DCS) vient la chercher à Frambois et l'amène à l'aéroport, dans les locaux de la Police de sécurité internationale (PSI) où, en principe, elle est placée en cellule dans l'attente d'être accompagnée jusqu'à l'avion. Si la personne est renvoyée par le canton de Vaud ou le canton de Neuchâtel, ce sont des policiers vaudois ou neuchâtelois qui effectuent le trajet entre Frambois et les locaux de la PSI. Entre les locaux de la PSI et l'avion, les personnes sont prises en charge par la Brigade des enquêtes administratives (BEAD) et la PSI. C'est dans cette partie du trajet que surviennent parfois les problèmes.

M<sup>me</sup> Borowski constate que les courriers de la Ligue suisse des droits de l'Homme s'attachent à décrire les départs volontaires jusqu'au pied de l'avion avant que les personnes ne changent d'avis et se rétractent. Elle précise aussi que le Conseil d'Etat et les autorités concernées sont favorables à la présence d'observateurs neutres, dès le départ de Frambois. Cette présence s'avère avantageuse pour toutes les parties.

Répondant à la question d'une députée qui s'inquiète du nombre de vols spéciaux, M<sup>me</sup> Borowski indique que sur les 120 vols organisés, 27 l'étaient, soit 15 vols pour des renvois du canton de Genève, 11 vols pour des renvois du canton de Vaud et 1 pour celui de Neuchâtel.

Abordant la question de la collaboration des pays de destination, M<sup>me</sup> Borowski cite l'exemple de l'Algérie qui accepte le retour de ses ressortissants, mais pas sur des vols spéciaux. D'autres pays les acceptent et la situation évolue, des accords étant conclus en permanence, généralement dans le cadre d'accords économiques et politiques globaux.

Revenant sur le débat surgi à l'époque sur l'usage du bâillon et d'autres mesures de contrainte lors des renvois, un député désire connaître les mesures prises, le cas échéant, lors de départs forcés. Il rappelle aussi que la Commission a visité à plusieurs reprises les locaux de détention situés à l'aéroport et s'est inquiétée des situations de stress que pouvaient engendrer ces locaux et les renvois subséquents.

Un député demande si une personne ayant purgé une peine de détention et destinée à être renvoyée dans son pays est transférée à Frambois ou remise dans la rue.

M<sup>me</sup> Borowski ayant indiqué que cela dépend de sa dangerosité, le même député souhaite connaître l'instance chargée de définir cette dangerosité.

M. Lapraz indique que l'administration profite de l'exécution de la sanction pénale pour organiser le départ de Suisse en cas d'expulsion. Mais

cette règle a ses limites, lorsque le jugement a été rendu tardivement après une longue période de détention préventive, par exemple. Cela étant, les détenus ne passent pas, sauf exception, directement de l'exécution de peine à la rétention à Frambois. Ne vont à Frambois, en principe, que les personnes pour lesquelles l'administration a un espoir de renvoi, soit celles dont on connaît l'origine ou pour lesquelles un laissez-passer est disponible.

Répondant à une députée qui demande si les renvois ne peuvent s'effectuer qu'en avion, M<sup>me</sup> Borowski précise qu'il y a eu des tentatives de renvois par train et par bateau (depuis Marseille). Mais elles n'ont pas abouti, l'Algérie ayant refusé *in extremis* que le bateau accoste.

M. Lapraz précise que les personnes placées en exécution de peine et susceptibles d'être renvoyées en fin de peine doivent aujourd'hui, pour pouvoir bénéficier d'un régime progressif au cours de la détention, présenter passeports, actes d'origine et s'engager à partir.

Le président revient sur la demande de la Ligue suisse des droits de l'Homme et s'inquiète de l'aspect pratique de l'envoi d'un observateur lors des renvois, sachant que ceux-ci ne sont pas organisés très à l'avance.

M<sup>me</sup> Borowski indique que les vols sont organisés par la Confédération. L'établissement de Frambois ou la PSI peuvent être informés, selon les cas, de manière très variable. Deux semaines ou quelques jours, voire quelques heures avant.

La commission réfléchira à un protocole pour obtenir les informations nécessaires.

### ***3.4 Observations des renvois à partir de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois (19 février 2009)***

M. Damien Scalia, président de la Ligue suisse des droits de l'Homme (LSDH), section de Genève, M<sup>me</sup> Orlane Varesano, membre du comité

Cette audition, comme la précédente, fait suite aux différents courriers reçus par la commission de la part de la LSDH concernant l'observation des renvois au départ de l'établissement de Frambois.

M. Scalia indique que la LSDH se rend chaque semaine à Frambois afin de rencontrer les personnes placées dans l'établissement, d'observer leurs conditions de détention, de discuter avec elles, de faire le point sur leurs procédures, de les appuyer dans leurs démarches et de recevoir leurs récriminations et leurs plaintes.

Il observe que la LSDH a enregistré ces dernières années de nombreuses plaintes par rapport aux transferts entre Frambois et l'aéroport de Genève. La LSDH a pris contact avec le Département des institutions pour discuter de cette situation qu'elle juge inadmissible. La LSDH s'est aperçue que les versions des requérants déboutés et celles de la police sont parfois contradictoires. N'étant pas présente lors des renvois, la LSDH a demandé à pouvoir y assister. Elle a pu effectuer – par le biais de son ancienne présidente – deux trajets à titre d'observatrice. Les deux renvois en question se sont bien déroulés. Il paraît cependant difficile éthiquement pour la LSDH d'effectuer ces observations tout en étant présente auprès des personnes détenues pour leur apporter assistance et conseil. La LSDH a donc réfléchi à une entité « neutre » susceptible d'observer ces renvois. La Commission des visiteurs officiels semble avoir la neutralité et les compétences idoines.

Le département ne semble pas opposé au principe d'une telle observation, aussi LSDH lui a-t-elle suggéré d'informer la commission de tous les renvois afin que celle-ci puisse, occasionnellement et en délégation, effectuer des trajets avec la police.

M. Scalia constate que l'année 2008 s'est avérée assez « calme » au niveau des trajets. Mais deux cas problématiques se sont présentés en janvier 2009, à quatre jours d'intervalle :

Une personne, conduite à l'aéroport pour être renvoyée en République démocratique du Congo, a refusé d'embarquer dans l'avion. Elle a été ramenée à Frambois. Selon ses dires, elle serait tombée par terre et un policier aurait mis son pied sur sa figure. M. Scalia a rencontré cette personne à son retour de l'aéroport, sa joue avait doublé de volume. Un rapport médical a été établi. Le médecin trouve étrange qu'elle présente des contusions aussi importantes du seul fait d'avoir été maîtrisée par la police. Cette personne a par ailleurs reçu des coups dans les côtes, des deux côtés.

Quatre jours plus tard, une autre personne refuse, elle aussi, de monter dans l'avion. Là aussi, le médecin a trouvé que les contusions étaient très importantes. Cette personne dit avoir été « tabassée » par la police alors qu'elle avait les mains attachées dans le dos par des menottes. Le médecin a trouvé, comme l'indique le certificat médical, que les menottes avaient été trop serrées par rapport à l'usage nécessaire. Cette personne est depuis suivie par un psychiatre, lequel a également rédigé un rapport médical qui semble confirmer sa version. La LSDH n'a pas eu de réponse aux courriers adressés aux autorités concernées, notamment la police de l'aéroport. Par la presse, M. Scalia a appris qu'une enquête devait être menée, puis que l'enquête n'avait pas confirmé les accusations de cette personne. Mais le plaignant n'a pas été interrogé. Pas plus que M<sup>me</sup> Varesano, en qualité de témoin.

M. Scalia estime essentiel, dans ce contexte, que des observateurs indépendants puissent être présents lors des transferts, indépendants par rapport aux personnes détenues, au Département des institutions, à la police et aux ONG.

Un député confirme que le département n'a pas d'objection à ce qu'une délégation de la commission assiste ponctuellement à un transfert entre Frambois et l'aéroport. Il est aussi relevé que la présence ponctuelle d'observateurs peut s'avérer positive pour la police également.

Une députée relève l'existence d'un rapport d'Amnesty International, lequel observe que la police genevoise a modifié sa pratique ces dernières années, tenant ainsi compte des leçons du passé. Il y aurait aujourd'hui une volonté de transparence et de comportement adéquat.

M. Scalia indique en réponse que la LSDH a effectivement enregistré moins de plaintes à l'égard de la police, mais que ce constat ne concerne pas la PSI.

La même députée observe que la PSI a toujours eu une excellente image, alors que la police reconnaît, de son côté, qu'il y a parfois des problèmes importants. M. Scalia s'in terroge sur les raisons d'une « punition » qui pourrait être infligée à une personne qui refuse de monter dans un avion, pour des raisons légitimes ou non. On peut aussi se demander pourquoi cette personne n'est pas prévenue à l'avance de son transfert et doit être menottée. La police vaudoise agit de manière différente en prévenant les personnes transférées deux ou trois jours à l'avance.

Une députée s'inquiète de ce qu'il advient des personnes expulsées. Selon certaines sources, la plupart d'entre elles seraient emprisonnées dès l'arrivée dans leur pays d'origine.

M. Scalia observe que cela dépend du pays de destination. Les personnes sont souvent incarcérées dès leur arrivée, pour quelques heures ou quelques jours, ne serait-ce que pour permettre aux autorités locales de procéder à des vérifications d'identité. Mais dans certains cas, elle peut passer plusieurs mois en détention, sans explications. La LSDH a recolté des témoignages provenant de Tunisie, du Liban ou de Birmanie, les versions des autorités locales et des personnes renvoyées divergent souvent.



### *3.5 Transfert des détenus entre la prison de Champ-Dollon, le Palais de justice et l'Hôtel de police (19 février 2009)*

M. Pierre-Alain Progin, premier-lieutenant, officier responsable du Détachement de convoyage et de surveillance (DCS), M. Stéphane Vaney, maréchal, chef de poste du DCS, et M. Stéphane Castella, convoyeur-chef, rattaché à l'état-major du DCS

M. Vaney indique que le DCS dispose d'un parc de véhicules spécifique, à savoir 9 véhicules cellulaires pour les transports de groupes, ainsi que 2 véhicules adaptés pour les transports individuels destinés aux transferts entre la prison et l'hôpital. Si le DCS dépend, pour les transports, des ordres de service de la police et se réfère à la loi sur la police, M. Vaney observe aussi que les établissements de détention dépendent de lois différentes et qu'il peut exister des différences entre ces législations.

Il cite l'exemple de détenus remis au DCS à la porte de la prison, porteurs de CD qu'ils ont le droit de conserver en détention préventive. Or, ces disques, que l'on peut casser en deux et qui deviennent ainsi tranchants, constituent un risque au niveau de la sécurité.

Il précise aussi que la loi sur la police ne permet pas aux convoyeurs de procéder à des fouilles complètes, mais seulement à des palpations de sécurité, c'est-à-dire extérieures. Le DCS doit ainsi faire face à deux contraintes, les droits des détenus appliqués à la détention préventive et les obligations de sécurité en matière de transport de police. Il s'agit d'une source de conflits régulière. Le DCS a demandé l'appui de la prison. Mais celle-ci ne peut pas retirer aux prévenus des objets qu'ils sont autorisés à posséder.

Il signale encore que les transports extérieurs au canton sont effectués par la société « Securitrans », filiale de Securitas, qui applique des règles très strictes.

Il indique enfin que, en 2008, le DCS a transporté 22 510 détenus entre la prison de Champ-Dollon et les violons du Palais de justice au transport. Par ailleurs, 11 731 détenus ont été transportés uniquement en vue de leur comparution devant une autorité judiciaire. Et précise n'avoir jamais été obligé de rédiger un rapport suite à des doléances concernant le transport. Il note cependant que le plus grand souci du DCS est actuellement le transport des mineurs. Il y a des attaques verbales et parfois des coups portés aux convoyeurs.

Un député ayant demandé si le DCS dispose de moyens suffisants pour accomplir sa mission, M. Vaney répond par la négative. Il rappelle que les violons du Palais de justice ont été ouverts la nuit en 2004 et qu'il avait été

décidé que l'effectif minimum du DCS serait porté à 60, effectif qui n'a jamais été atteint. Dès le mois prochain, le DCS ne comptera plus que 55 collaborateurs.

Répondant au même député qui s'inquiète du nombre d'heures supplémentaires, M. Vaney en mentionne plus de 200 par convoyeur en 2007. A titre de comparaison, les gardiens de Champ-Dollon comptaient 50 heures supplémentaires par gardien.

Un député distingue la question du transport des détenus et la question des violons du Palais de justice, utilisés parfois la nuit pour éviter des retours nocturnes à Champ-Dollon, et désire également savoir si des travaux ont été entrepris ou sont prévus pour les violons du Palais de justice.

M. Vaney indique que les violons du Palais de justice, ouverts la nuit, dépendent de 18 h 00 à 07 h 00 de la prison de Champ-Dollon. C'est donc la réglementation de la prison qui s'applique. Mais celle-ci ne délègue aucun gardien la nuit aux violons. Ce sont donc les convoyeurs, sans formation en la matière, qui sont chargés de cette garde. Au niveau des aménagements, ni les violons, ni les cellules d'attente n'ont fait l'objet de travaux.

Le même député, imaginant que les transports entre les milieux pénitentiaires et hospitaliers s'avèrent particulièrement chronophages, demande pourquoi ces transports ne peuvent être différenciés des autres et s'enquiert d'une éventuelle étude en vue d'améliorer le système.

M. Vaney note qu'il y avait autrefois une ou deux conduites « hôpital » par matinée. Aujourd'hui, il y en a parfois 4 ou 5 le matin. Ne disposant pas d'un personnel suffisant, le DCS fait appel à la gendarmerie pour effectuer ces conduites. Il s'avère pratiquement impossible au DCS d'effectuer des transferts uniques, sauf si l'état physique du détenu nécessite l'utilisation d'un petit véhicule. Le matin, dès l'ouverture de Champ-Dollon, à 06 h 45, le DCS doit parfois transporter 30 ou 35 prévenus à la Chambre d'accusation, dont un maximum aux violons du Palais de justice. Dans ces transports se trouvent des détenus qui doivent descendre à l'Hôpital pour une radiographie ou des soins de peu d'importance. Ils sont placés en attente dans les violons du Palais de justice avant d'être conduits à l'Hôpital. Il en va de même pour le retour à Champ-Dollon.

Une députée souhaite savoir s'il est procédé à des conduites de nuit et s'enquiert de l'approche actuelle par rapport aux mineurs.

M. Vaney précise qu'il n'y a plus de transferts nocturnes à Champ-Dollon. Le cas échéant, les détenus dorment dans les violons du Palais de Justice. A l'exception des femmes, placées à Champ-Dollon, et des mineurs, placés à la Clairière. Le transport des mineurs exige une approche différente car ils

recherchent souvent le conflit. Ces provocations sont difficiles à gérer et demandent beaucoup de retenue aux convoyeurs, qui doivent rester hermétiques aux insultes. Mais lorsqu'un jeune est isolé, éloigné de ses comparses, il est généralement tranquille et peu provocant.

Rappelant que la Clairière emploie des éducateurs spécialisés, une députée demande s'il y a parfois des débriefings entre ces éducateurs et le DCS.

M. Vaney répond par la négative. Il rappelle que, dans son dernier rapport, la Commission avait émis une recommandation concernant la formation du DCS à la garde des détenus, formation inexistante à ce jour.

M. Progin indique, à propos de l'insuffisance des effectifs, qu'un rendez-vous a été pris avec le directeur de Champ-Dollon et que l'établissement devrait reprendre la garde nocturne des violons du Palais de Justice.

Un député souhaite savoir s'il est envisagé de donner au DCS la compétence de procéder à des fouilles de sécurité et comment les fouilles sont gérées, notamment en cas d'opposition des prévenus.

M. Vaney croit savoir qu'à la création du DCS les convoyeurs pouvaient procéder à des fouilles complètes. Après un avis de droit, cette compétence leur a été retirée. C'est aujourd'hui par la négociation que les convoyeurs obtiennent des détenus transportés qu'ils leur remettent les objets dangereux. S'ils refusent, les convoyeurs ne sont pas en droit de les leur retirer.

Répondant à un député, il indique encore que, durant le transport, les détenus sont menottés devant et attachés avec la ceinture de sécurité.

Un député étant revenu sur le sujet, M. Vaney précise que les convoyeurs sont formés à la conduite et à la sécurité, soit à la connaissance des usages de la contrainte (menottes, spray au poivre, bâton tactique). Cette formation est dispensée par la police. Les connaissances psychologiques peuvent être acquises auprès du Centre de formation de l'Etat.

En réponse à la question d'un député qui s'inquiète de l'état des lieux des violons et des cellules d'attente, M. Vaney relève que les cellules n'ont pas été repeintes depuis 2006, que les murs sont souvent noircis avec des cigarettes ou des stylos, mais qu'elles sont nettoyées tous les matins. Le DCS en assure l'entretien. La nuit, le matériel est fourni par la prison de Champ-Dollon, qui l'entretient régulièrement.

### *3.6 Accompagnement social des détenus. Audition des Visiteurs bénévoles de prison de l'aumônerie (12 mars 2009)*

M<sup>me</sup> Béatrice Lombard, M<sup>me</sup> Christiane Zumwald et M. Philippe Rohr

M<sup>me</sup> Lombard indique qu'elle a été visiteuse bénévole de prison à Champ-Dollon pendant treize ou quatorze ans. Depuis trois ans, elle est auxiliaire d'aumônerie. Elle est responsable, avec M<sup>me</sup> Zumwald, du groupe des Visiteurs bénévoles de prison.

M<sup>me</sup> Zumwald précise qu'elle est visiteuse bénévole depuis dix-sept ans. Elle indique le groupe des Visiteurs comprend 20 à 25 personnes.

M. Rohr est diacre de l'Eglise nationale protestante et travaille à l'aumônerie de Champ-Dollon. Dressant un historique, il indique que ce sont les aumôniers qui ont créé le groupe des Visiteurs et que ce groupe est toujours aujourd'hui coaché par l'aumônerie.

Il précise qu'il n'y a pas de coloration spirituelle au sein des Visiteurs bénévoles et qu'il n'y a aucune condition requise pour en faire partie. Il précise que les Visiteurs bénévoles n'ont aucun dossier sur les détenus et ne connaissent donc pas les raisons qui les ont amenés à Champ-Dollon, sauf s'ils les apprennent au fil des entretiens. Ceux-ci se déroulent dans le secret pastoral.

Répondant à une députée, M<sup>me</sup> Lombard confirme que les Visiteurs ont été rattachés autrefois à l'association « Carrefour Prison ». Ils en sont actuellement totalement séparés et travaillent à l'intérieur de la prison.

Un député s'enquiert, compte tenu de la forte proportion de détenus musulmans, de la collaboration entre l'aumônerie et l'imam. Il signale par ailleurs que certains détenus ont formulé des remarques à propos du respect du ramadan et qu'un détenu chrétien a réclamé une présence plus accrue des fêtes chrétiennes.

M. Rohr indique qu'il y a coexistence entre les différentes religions. Un imam qui dépend de la Fondation culturelle islamique se rend à Champ-Dollon depuis plus d'une vingtaine d'années. Une rencontre a eu lieu récemment entre les aumôniers et l'imam. Celui-ci vient chaque semaine pour la prière et rencontre également certains détenus pour s'entretenir de sujets personnels.

M. Rohr précise que l'imam rencontre les mêmes problèmes d'accès, de locaux et d'infrastructures que les aumôniers. Il y a là une limite à l'accès au secours spirituel.

M<sup>me</sup> Zumwald ajoute que le groupe des Visiteurs rencontre les personnes détenues, à qui elle offre une écoute, une heure « d'évasion », un peu de

chaleur, indépendamment de la religion. Les rencontres se déroulent dans un parloir, comme pour les familles.

M. Rohr indique encore que la célébration des fêtes de Pâques et de Noël constitue une tradition bien ancrée à Champ-Dollon et à Favra. Qu'ant aux autres fêtes chrétiennes, elles ne sont pas célébrées. Les aumôniers célèbrent par contre, de manière individuelle, des services funèbres *in absentia* ou des sacrements de réconciliation.

M<sup>me</sup> Lombard constate que la période du ramadan est un moment difficile à Champ-Dollon. Plus elle avance dans le mois, plus la situation devient difficile à vivre et à gérer, en raison de l'augmentation de la fatigue et de la nervosité.

Une députée ayant demandé si les aumôniers ont fait part de leurs besoins en locaux à la direction de la prison, M. Rohr indique que la question n'a pas vraiment été abordée. Il fait part de sa consternation par rapport au nouvel établissement La Brenaz qui a été ouvert sans aucun lieu de culte.

M<sup>me</sup> Zumwald constate que les parloirs actuels sont petits, bruyants et insupportables et précise que les Visiteurs de prison sont intervenus à plusieurs reprises auprès de la direction de la prison.

Répondant à un député, M<sup>me</sup> Zumwald indique que les Visiteurs de prison sont totalement bénévoles, chacun y mettant parfois de sa poche. Elle précise encore que les Visiteurs ne publient pas de rapport d'activité. Les constats qu'ils peuvent faire sont intégrés aux rapports des aumôneries.

M. Rohr souligne, dans le contexte actuel de surpopulation carcérale, l'importance du spirituel.

Une députée estime que la question du lieu de culte doit être reprise dans le projet d'agrandissement de Champ-Dollon. Elle constate aussi que les Visiteurs de prison se trouvent au cœur de la relation avec les personnes détenues et que leur regard sur la situation intéresse la Commission.

M<sup>me</sup> Lombard indique qu'elle rencontre un détenu depuis trois ans, lequel a écrit à la Commission des Visiteurs officiels à plusieurs reprises à propos de l'épicerie et de la bibliothèque de l'établissement et qu'il est toujours en attente de réponses. Il est précisé que les prix de l'épicerie posent des problèmes à de nombreuses familles peu aisées.

Le président explique le déroulement des visites de la commission à Champ-Dollon et des auditions de détenus. La commission ne répond généralement pas directement aux détenus auditionnés. Après les auditions, les commissaires se réunissent à huis clos, font le point de la situation, puis

rencontrent la direction de l'établissement pour lui transmettre, le cas échéant, les problèmes relevés.

### **3.7 Audition du service social de la prison de Champ-Dollon (12 mars 2009)**

M<sup>me</sup> Anne Blanchot, responsable du Service social de Champ-Dollon

M<sup>me</sup> Blanchot rappelle que la prison est actuellement très chargée. Le service social, qui n'est pas « surdoté », fait donc comme il peut. Depuis deux ans, il privilégie les détenus dits « primaires », c'est-à-dire incarcérés pour la première fois. Les assistants sociaux les rencontrent dans les deux ou trois jours qui suivent leur arrivée. Pour les détenus récidivistes, la situation s'avère plus catastrophique. Si M<sup>me</sup> Blanchot passe dans les étages, elle n'a pas autorisé ses collaborateurs à faire de même. Elle doit faire appel à un gardien pour assurer sa sécurité. Elle précise que les assistants sociaux ne bénéficient pas de la prime « barreaux ».

Le service social dispose de 4,25 postes d'assistants sociaux, auxquels s'ajoute son poste (à 90 %), un poste de secrétaire coordinateur (à 100 %) et deux postes de formateur (à 60 %). Il faudrait deux à trois postes supplémentaires d'assistants sociaux, mais cette demande va forcément de pair avec l'obtention de locaux supplémentaires.

Elle indique à ce propos que le Service de probation et d'insertion (SPI) regrette amèrement que le projet d'agrandissement de Champ-Dollon ait été abandonné. Ce projet avait donné l'espoir au service social de pouvoir mener à bien sa mission.

Répondant à la question d'un député, elle indique que le SPI sera intégré aux groupes de réflexion constitués pour le projet Curabilis. Elle rappelle que le service social ne dépend pas de la prison, mais du SPI.

Un député constate que le SPI est « sous-doté » depuis longtemps. M<sup>me</sup> Blanchot le confirme en indiquant un autre besoin. Trois ou quatre postes de formateurs seraient nécessaires afin de pouvoir répondre à la demande, mais ce besoin-là est aussi lié à l'obtention de locaux.

En la matière, M<sup>me</sup> Blanchot observe que les bureaux du service social sont occupés en permanence. Il n'est plus possible d'intégrer un nouveau collaborateur. L'un des collaborateurs du service social doit même changer chaque fois de bureau, en fonction de la place disponible. Ces locaux sont situés à côté des bureaux des avocats et de l'aumônerie. Quant au secrétariat du service social, il se trouve à côté de la salle de conférence.

Répondant aux questions, Mme Blanchot précise que le service social accomplit son travail de réinsertion avec les détenus « primaires ». Pour les récidivistes, le service social doit fixer des priorités et reste attentif aux délits liés aux mœurs et à la violence.

M<sup>me</sup> Blanchot rappelle l'intérêt de pouvoir suivre dès le début les personnes susceptibles de bénéficier d'un mandat de probation et observe que le service social pouvait, à l'époque, suivre tous les détenus sans distinction.

Une députée évoque le projet de nouvelle prison et demande si, du point de vue de M<sup>me</sup> Blanchot, cette démarche s'avère appropriée ou s'il conviendrait plutôt de lancer un débat de fond. Elle imagine par ailleurs que le Département des institutions est informé des difficultés rencontrées par le service social et demande si ce dernier a été auditionné par le département.

M<sup>me</sup> Blanchot observe qu'une nouvelle prison se remplit immédiatement. L'exemple de la Brenaz est pertinent à cet égard. Peut-être conviendrait-il de réfléchir au sens sociétal de la prison, à l'incarcération, aux moyens à donner à cette incarcération, et d'en tirer les conclusions.

Elle précise que sa hiérarchie directe, qui partage le quotidien du service social, est au courant de ses difficultés. Sa hiérarchie l'a aidée à émettre des priorités et elle relaie ces problèmes à l'Office pénitentiaire. En revanche, M<sup>me</sup> Blanchot ignore comment ils sont relayés et entendus au-delà de l'Office.

Un député fait un parallèle entre le coût de la récidive et l'économie potentielle, pour la société, qu'on peut attendre avec un service social correctement doté.

M<sup>me</sup> Blanchot rappelle que le service social avait autrefois la possibilité de suivre les détenus et de les rencontrer à plusieurs reprises. Cela n'est plus possible aujourd'hui pour les détenus récidivistes. Or, pour survivre à leur sortie de prison, ceux-ci sont parfois amenés à commettre des délits.

Elle a eu l'occasion de rencontrer des « ex-détenus » sortant de la Brenaz le matin entre 07 h 00 et 08 h 00 et de constater que ces personnes étaient laissées à un kilomètre du premier arrêt de transports publics. Ce n'est probablement pas une bonne solution de laisser les personnes à la porte de la prison. Elles risquent, pour commencer dès leur sortie, de ne pas payer leur ticket de bus. Mme Blanchot précise que le SPI donne 5 F aux personnes sortant de prison sans argent, pour leur permettre de prendre un ticket de bus et de passer un coup de fil.

Un député s'enquiert des liens entre le service social et la bibliothèque de la prison. M<sup>me</sup> Blanchot observe que les contacts sont très ponctuels, cette bibliothèque dépendant des bibliothèques municipales.

Ce même député ayant évoqué les visites d'enfants à des parents détenus, M<sup>me</sup> Blanchot indique que le service social travaille le plus possible avec les associations, notamment « Carrefour Prison ». Le service social sert de relais à cette association, laquelle a formulé des propositions à la prison de Champ-Dollon pour améliorer la situation.

M<sup>me</sup> Blanchot précise encore que le service social a des contacts occasionnels avec la Brenaz, pour transmettre des informations ou tenter un suivi. La Brenaz dispose d'un assistant social, mais n'a pas de formateur d'adultes.

### ***3.8 Transferts des détenus entre l'établissement concordataire de Frambois et l'aéroport (2 avril 2009)***

M. Bernard Gut, secrétaire général du Département des institutions

Cette audition fait suite aux auditions de M<sup>me</sup> Borowski et de la LSDH les 5 et 19 février 2009, ainsi qu'au courrier du 18 mars suivant, reçu de M. Bernard Gut, qui précisait par ailleurs que les renvois de niveau 4 ne devraient pas faire l'objet des observations de la commission.

M. Gut indique qu'il est préférable, en effet, que la commission n'assiste pas à ces transferts pour des raisons de sécurité. Mieux vaudrait commencer par l'observation de renvois plus classiques.

M. Gut observe aussi qu'il sera délicat, pour la commission, de se situer par rapport aux observations. Il est en effet difficile d'assister quelqu'un sans rien pouvoir faire. Il s'agira aussi de savoir comment elle se légitimera par rapport aux personnes transférées.

Le président précise que les commissaires seront au moins deux, que le contact du département sera le président de la commission. Il souhaite aussi savoir dans quel délai celle-ci sera informée d'un renvoi.

M. Gut donnera l'information dès qu'il la recevra. Il indique que les commissaires seront peut-être interpellés durant le transfert par la personne renvoyée. Ils devront savoir quelle attitude adopter, la déterminer vis-à-vis de la personne transférée, mais aussi des policiers présents. Il serait utile que les observateurs procèdent, au moins dans une première phase, à un retour d'information au département.

M. Gut précise encore qu'il communiquera l'heure du départ de l'avion, ainsi que l'heure à laquelle la police viendra à Frambois pour chercher la personne à transférer. Pour observer le processus, il conviendrait que les observateurs soient présents au moment du départ de Frambois, étant entendu qu'ils ne pourront pas, pour des raisons de sécurité, accompagner la personne



dans le véhicule de la police. Ils disposeront par contre d'un point de contact à l'aéroport avec un officier de la PS I. Sur place, ils pourront se rendre jusqu'au pied de l'avion, voire monter la passerelle.

Un député constate que le travail des observateurs s'avère à la fois simple et compliqué. Il s'agit d'une mission d'observation des conditions de rétention et il convient de ne pas s'en éloigner.

M. Gut précise que cette observation des conditions de renvoi n'entre pas dans le mandat de la commission, si l'on se montre légaliste, et que cette décision du Département des institutions, à bien plaisir, relève d'un souci de transparence. Il ajoute que le département ne peut pas accepter l'observation d'un renvoi organisé par un autre canton.

La commission profite de la présence de M. Gut pour évoquer sa récente visite à l'établissement de Frambois.

M. Gut rappelle à ce sujet que la direction de l'établissement a changé à la fin de l'année 2008. Le suivi administratif du personnel n'ayant sans doute pas été à l'auteur des attentes jusque-là, il a été demandé à la nouvelle direction de dresser un tableau de la situation. Un réel problème est apparu, dont la Commission concordataire s'est saisie lors d'une récente séance et qu'elle reprendra le 30 avril prochain. Se posera notamment la question d'une éventuelle augmentation de la dotation de l'établissement.

Une députée rappelle que la commission avait été passablement choquée l'an dernier par la situation régnant au sein de l'établissement. Elle constate qu'un problème de postes se pose non seulement à Frambois, mais encore dans d'autres établissements où il y a des absences de longue durée. Dans ce contexte, elle demande si la mise sur pied d'un service de remplacements, à l'instar de celui qui se pratique avec les enseignants au Département de l'instruction publique, peut être envisagée.

M. Gut observe que le problème d'absentéisme à Frambois était sans doute dû au flou administratif précité. Les choses ont changé depuis l'arrivée du nouveau directeur. Aujourd'hui, la planification est pratiquement faite sur une année, ce qui a permis de redonner confiance au personnel. L'absentéisme dans d'autres établissements est dû à un autre problème. Le Conseil d'Etat veut une réduction des effectifs de 5 %, étant précisé que cette décision n'est pas valable pour le service opérationnel de la police et à Champ-Dollon.

M. Gut estime qu'il serait difficile de créer un service de remplacements pour les établissements de détention. Une meilleure parade à l'absentéisme serait l'harmonisation des statuts du personnel pénitentiaire. Le département entend aller en direction d'un statut unique.

Une députée indique que la commission a été favorablement impressionnée par le changement d'atmosphère au sein de l'établissement de Frambois depuis l'arrivée du nouveau directeur. Elle aurait toutefois souhaité être entendue par le conseil de fondation pour évoquer ces diverses problématiques. Elle souhaite connaître le coût du transfert, vers le privé, de certaines missions de sécurité des établissements de détention, tâches régaliennes de l'Etat par excellence.

Selon M. Gut, la demande de la commission à être auditionnée par le conseil de fondation doit être formulée dans l'autre sens. Sur la question du coût de la sécurité privée, il ne dispose pas d'éléments chiffrés, en l'état. La sécurité privée intervient la nuit et son intervention est liée à la problématique de l'absentéisme. Cela coûte en effet moins cher de faire appel à une société de sécurité privée. Une réflexion devra toutefois être engagée à ce sujet.

Répondant à différentes questions des députés concernant Frambois, M. Gut précise que le concept d'origine de l'établissement prévoyait des détenus sans profil pénal, pour lesquels il fallait simplement veiller à ce qu'ils quittent le territoire suisse. Il avait été prévu à l'époque une sécurité moindre et des lieux de vie partagés, avec un accent porté sur le côté social. La réalité s'est avérée différente au fil du temps. L'aspect sécurité s'est accentué. L'adéquation entre le personnel en place et les besoins de l'établissement est actuellement en discussion. Des questions concordataires se posent et des contingences budgétaires doivent être respectées. Il constate aussi que le conseil de fondation n'a pas détecté immédiatement les problèmes administratifs qui se sont posés. Les contacts entre la direction et les autorités concordataires seront plus réguliers à l'avenir.

Evoquant la pertinence d'une extension de Frambois, M. Gut observe que, si les chiffres montrent une évolution du nombre de détenus, il reste à savoir s'il convient d'augmenter la capacité de l'établissement, d'en construire un nouveau, voire de demander à un autre canton de prendre en charge une partie des détenus. Ces questions se posent car il faudra probablement augmenter la capacité de la détention administrative en Suisse romande.

La commission revient sur l'interview du directeur de la prison de Champ-Dollon parue dans la Tribune de Genève du 30 mars 2009, sous le titre « *On peut imaginer revoir les prestations de confort en prison* ». M. Gut précise que cette interview ne relevait pas d'une démarche départementale et qu'elle n'a pas été validée par le département.

Le président indique que la commission a été choquée, à une très large majorité, par cette interview.

### 3.9 *Accompagnement social des détenus. Association Auxilia Formation (23 avril 2009)*

M<sup>me</sup> Helen Kraemer, présidente, et M. Jean-Luc Métroz, enseignant

M<sup>me</sup> Kraemer, que la commission avait eu le plaisir de rencontrer lors d'une visite des établissements de Witzwil, indique qu'Auxilia Formation est une association à but non lucratif selon l'art. 62 du Code civil. Elle regroupe une trentaine de bénévoles, ainsi qu'un petit pourcentage de collaborateurs pour l'administration.

L'idée d'Auxilia est née en France à la fin des années 20 dans les milieux hospitaliers, puis s'est développée dans les milieux pénitentiaires à la fin des années 50. Auxilia a été créée en Suisse par M<sup>me</sup> Simone Payne en 1984. M<sup>me</sup> Payne étant Française, c'est en Suisse romande que les cours Auxilia se sont d'abord développés. Selon la philosophie d'Auxilia, le but d'un emprisonnement ne doit pas être seulement de punir, mais aussi de donner aux détenus l'opportunité de réfléchir, de se transformer et de se préparer à la sortie. La formation contribue à ce processus.

Auxilia Formation intervient, dans le canton de Genève (Champ-Dollon et la Brenaz), dans le canton de Vaud (Bois-Mermet, Etablissements de la Plaine de l'Orbe, la Croisée), dans le canton du Valais (Crêtelongue, prison des Iles, Martigny), à Neuchâtel (Bellevue) et à Berne (Witzwil), ainsi que dans les prisons préventives de Berne et de Thoune.

Ce sont surtout des cours de langue qui sont dispensés : anglais, français et allemand. Sont aussi proposés des cours de commerce et un cours de préparation à la sortie. Ce dernier est dispensé à la prison de Witzwil et aux Etablissement de la Plaine de l'Orbe (EPO). Il aide le détenu à effectuer un bilan de compétences, à se préparer à la recherche d'un travail, à procéder à une analyse de la communication violente et non-violente, ainsi qu'à la pratique d'exercices de respiration et de méditation.

Les journaux consacrent de temps à autre un article à l'association Auxilia. Certains enseignants s'annoncent après la parution d'un article, parfois même quelques années plus tard, et font part de leur intérêt à enseigner bénévolement dans le milieu pénitentiaire. Le dernier article est paru dans le quotidien bernois « Der Bund » au mois de mars 2009.

M. Métroz signale que l'Association sera prochainement présentée à la Radio suisse romande dans l'émission « Chacun pour tous ».

M<sup>me</sup> Kraemer indique que c'est au Japon, où elle a séjourné pendant vingt-cinq ans, qu'elle s'est intéressée à la question de la formation en détention. A son retour en Suisse, elle a pris contact avec la prison de Lonay

et a commencé à enseigner. Elle précise que les enseignants qui s'engagent au sein d'Auxilia sont souvent proches ou au début de la retraite.

Abordant la question du financement, M<sup>me</sup> Kraemer indique que les frais d'inscription, 25 F par cours, sont facturés à chaque élève par le biais du service social de l'établissement de détention. Les détenus s'acquittent de cette somme lorsqu'ils bénéficient d'un travail en exécution de peine. En détention préventive, l'institution paie généralement ces frais ainsi que le matériel scolaire. Le Concordat romand soutient Auxilia Formation. Les cantons concordataires paient ainsi une somme de 432 F pour un cours direct à partir de trois mois de détention. La prison de Champ-Dollon paie 25 F par élève et par mois, frais de déplacement inclus. L'institution de La Brenaz paie les frais d'inscription et les frais de déplacement.

M<sup>me</sup> Kraemer signale que l'association dispose d'un bureau à Berne. L'équipe de direction comprend une administratrice, une directrice pédagogique et une assistante administrative.

L'association envisage une expansion dans les prisons de détention préventive. C'est là, en effet, que l'association peut agir sur le plan humanitaire, puisque les détenus y sont enfermés 23 heures par jour. Un programme a été mis sur pied dans les prisons préventives de Berne et de Thoue.

Un cours de préparation au séjour carcéral est en train d'être mis au point. Il propose notamment un schéma pour résoudre les problèmes du milieu carcéral, des exercices de communication non violente, une stimulation à l'entrée en apprentissage ou encore une introduction à la gestion du stress.

L'association souhaite également former un réseau de personnes bénéficiant d'une expérience en matière d'enseignement dans le milieu carcéral pour des débriefings.

M. Métroz indique qu'il est enseignant bénévole au sein de l'association depuis cinq ans. Il a travaillé pendant deux ans à Pramont avec des adolescents et depuis trois ans à Champ-Dollon. Enseignant à l'école primaire genevoise, il enseigne le français.

Il précise qu'un enseignant d'Auxilia intervient à La Brenaz et trois à Champ-Dollon, deux enseignants de français et un de mathématiques. Ces enseignants bénévoles bénéficient de l'encadrement de deux formateurs de Champ-Dollon. Les cours sont dispensés à Champ-Dollon chaque mardi matin. Chaque enseignant a trois étudiants. Les cours sont donnés de 8 h 15 à 10 h 30. Des travaux d'écriture ont lieu de 10 h 30 à 11 h.

Depuis six mois, les enseignants bénéficient de la supervision d'un psychopédagogue, à raison d'une rencontre par mois. M. Métroz constate

qu'il s'agit là d'une situation enviable par rapport à d'autres enseignants d'Auxilia.

Il relève un problème en détention préventive. L'enseignant ne sait jamais de quel temps total il disposera pour dispenser son enseignement. Les cours peuvent s'étaler sur trois semaines ou sur six mois, voire sur une année ou deux ans.

Chaque enseignant travaille avec un étudiant à la fois en raison des différences de niveaux entre les étudiants et du manque de place. A Champ-Dollon, les assistants sociaux ont accepté de ne pas venir dans leurs bureaux le mardi matin afin d'offrir aux enseignants d'Auxilia un « coin de table » pour travailler. La situation est différente à la Brenaz, où l'enseignant dispose de meilleures conditions.

Répondant à la question d'un député, M. Métroz indique qu'Auxilia n'entretient pas de contacts avec la Clairière. A Pramont, où il avait été envoyé par Auxilia pour donner des cours, après une restructuration, de nouveaux enseignants ont été engagés. Ils viennent du cycle d'orientation et sont employés par l'Etat du Valais.

A une députée qui relève le manque de place pour les enseignants d'Auxilia à Champ-Dollon, M. Métroz précise que c'est la raison pour laquelle ils ne sont que trois.

La même députée s'étant enquis de la situation ailleurs, Mme Kraemer indique que la place ne constitue pas un problème dans les établissements de Witzwil. A la prison préventive de Thoune par contre, les locaux sont nouveaux, modernes, mais très étroits et l'enseignant travaille dans le parloir des avocats.

M<sup>me</sup> Kraemer constate de grandes différences entre les cours privés et les cours collectifs. S'ils sont plusieurs, les étudiants ne sont plus aussi authentiques que lorsqu'ils sont seuls. Par ailleurs, les personnes placées en détention préventive sont souvent en situation de crise et, lorsqu'ils le sont, il s'avère parfois impossible de leur enseigner quelque chose.

M. Métroz note que l'enseignant ne sait jamais, d'une leçon à l'autre, comment il va retrouver l'étudiant et qu'il doit s'adapter.

Relevant l'important travail fourni, une députée aimerait des précisions sur le financement de l'association et demande comment les collaborateurs d'Auxilia jugent l'accès des détenus à la formation.

M<sup>me</sup> Kraemer précise qu'il n'y a pas de convention écrite dans la relation financière existante entre l'association et le Concordat romand. Tous les

cantons ne paient pas le même montant et l'Association est dépendante de leur bonne volonté.

M. Métroz précise que les recettes de l'association proviennent des cours et de quelques dons privés. Par ailleurs, les enseignants bénévoles paient une cotisation de 20 F par année. Dans le budget 2009, les recettes sont évaluées à 89 000 F, alors que les dépenses sont budgétées à 104 500 F. Le déficit prévu est de 15 500 F.

M<sup>me</sup> Kraemer rappelle que l'association fonctionne sur le principe du bénévolat et compte une trentaine de bénévoles. Certains donnent deux cours par mois, d'autres un ou deux cours par semaine. Au total, ce sont environ 250 cours qui sont dispensés par année.

Revenant sur la question de l'accès des détenus à la formation, elle cite le cas de deux personnes détenues en Amérique du Sud qui avaient connu des conditions de détention épouvantables, mais avaient pu bénéficier de cours universitaires. En Suisse, c'est plutôt l'inverse.

M<sup>me</sup> Kraemer précise que l'assistante administrative est payée à l'heure. A terme, les salaires administratifs risquent de s'avérer trop lourds pour l'association et celle-ci devra peut-être faire appel à du bénévolat.

Un député observe que trois membres de la commission représentent le canton de Genève au sein de la Commission interparlementaire « détention pénale » et qu'ils devraient être en mesure de relayer ce problème auprès des autorités concordataires.

M<sup>me</sup> Kraemer signale par ailleurs que l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) a proposé à la Confédération un programme de formation couvrant toute la Suisse. Des projets ont été mis en place dans six établissements de Suisse allemande et un projet sera également lancé l'an prochain à Bellechasse. Un problème financier devra cependant être résolu dans la mesure où l'OSEO ne finance les projets que pendant trois ans. La Confédération et les cantons devront prendre le relai.

Répondant à la question d'un député, M<sup>me</sup> Kraemer indique qu'elle donne actuellement des cours à 16 étudiants, soit 10 Suisses et 6 étrangers et qu'il n'y a aucune différence en termes de motivation d'apprentissage.

Un député s'étant enquis des résultats obtenus par l'association, M<sup>me</sup> Kraemer indique que certains détenus travaillent par eux-mêmes avec des cahiers d'exercices ou des CD, font des devoirs et avancent bien dans l'apprentissage. Certains s'inscrivent même à des examens. Elle précise toutefois qu'il y a peut-être moins de détenus qui suivent aujourd'hui des cours qu'il y a vingt ans.

M. Métroz précise qu'il est parfois difficile, la durée de séjour de certains détenus n'étant pas connue, de planifier des formations.

### **3.10 Accompagnement social des détenus. SPI (30 avril 2009)**

M<sup>me</sup> Francine Teylouni, directrice du Service de probation et d'insertion

Le président rappelle le contexte de cette audition qui fait suite à celle de M<sup>me</sup> Anne Blanchot, responsable du service social de Champ-Dollon.

M<sup>me</sup> Teylouni dresse un rapide état général du Service de probation et d'insertion (SPI). Le contexte de crise économique a des effets désastreux sur la réinsertion, les structures de réinsertion professionnelle peinent à offrir des places de travail, la crise engendre des effets en cascade. La situation s'avère fâcheuse pour des personnes de tout bord et, a fortiori, pour les personnes prises en charge par le SPI.

Elle constate néanmoins que le SPI n'est pas saisi d'un nombre plus important de mandats de probation. En l'état, elle ne peut pas établir de lien de cause à effet. Le SPI reçoit par contre plus de mandats. Une multitude de mandats de courte durée (une année pour la plupart). Au niveau du logement, la situation s'avère également difficile. Il y a près de 2800 personnes sur la liste d'attente de la Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève. Il apparaît par conséquent crucial que le SPI puisse garder ouvertes ses structures d'hébergement, sachant que le taux de récidive s'avère particulièrement élevé dans les 48 heures suivant la libération, notamment pour les crimes dits compulsifs.

M<sup>me</sup> Teylouni indique par ailleurs que le SPI a développé, avec les juges d'instruction, les prises en charge préventives (avec insertion légale de certaines compétences). Le Code pénal a introduit certaines modifications. Il ne s'agit pas, pour le SPI, d'une mission différente, mais de moyens pour répondre à l'inobservation d'assistance. A ce sujet, l'article 95 CP (en particulier son alinéa 4) a la teneur suivante :

#### **Art. 95**

##### *Dispositions communes*

<sup>1</sup> *Avant de statuer sur l'assistance de probation ou les règles de conduite, le juge et l'autorité d'exécution peuvent demander un rapport à l'autorité chargée de l'assistance de probation ou du contrôle des règles de conduite. La personne concernée peut prendre position sur ce rapport. Les avis divergents doivent y être mentionnés.*

<sup>2</sup> *Le jugement ou la décision doit fixer et motiver les dispositions sur l'assistance de probation et les règles de conduite.*

<sup>3</sup> *Si le condamné se soustrait à l'assistance de probation, s'il viole les règles de conduite ou si l'assistance de probation ou les règles de conduite ne peuvent plus être exécutées ou ne sont plus nécessaires, l'autorité compétente présente un rapport au juge ou à l'autorité d'exécution.*

<sup>4</sup> *Dans les cas prévus à l'al. 3, le juge ou l'autorité d'exécution peut:*

*a. prolonger le délai d'épreuve jusqu'à concurrence de la moitié de sa durée;*

*b. lever l'assistance de probation ou en ordonner une nouvelle;*

*c. modifier les règles de conduite, les révoquer ou en imposer de nouvelles.*

<sup>5</sup> *Dans les cas prévus à l'al. 3, le juge peut aussi révoquer le sursis ou ordonner la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure s'il est sérieusement à craindre que le condamné ne commette de nouvelles infractions.*

M<sup>me</sup> Teylouni précise que le SPI, s'il constate des problèmes durant la prise en charge d'un détenu, peut envisager une réintégration par le biais d'un signalement au Parquet et au Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM). Mais il faut qu'il soit « *sérieusement à craindre que le condamné ne commette de nouvelles infractions* ».

Un député souhaite connaître l'évolution du SPI durant la législature et le nombre de postes du service en 2005 et en 2009, ainsi que du nombre de cas traités durant les mêmes années. Il s'enquiert par ailleurs des conséquences pratiques pour le SPI de l'introduction du nouveau Code pénal. Il constate par ailleurs que les organes placeurs sont nombreux dans le canton de Genève s'agissant des mineurs, Palais de justice, Département de la santé, SPI et le Département de l'instruction publique. Plusieurs entités sont ainsi compétentes et les approches se multiplient. Dès lors il demande s'il ne serait pas opportun de n'envisager à Genève qu'un seul service placeur pour les mineurs, voire même pour les majeurs.

M<sup>me</sup> Teylouni explique que le SPI dispose de deux « entrées », à savoir l'entrée « peine, sursis, assistance de probation » et l'entrée « libération conditionnelle, assistance de probation ». S'agissant de l'entrée « sursis », la situation a peu changé, si ce n'est qu'il y a plus de petits mandats de probation. Pour la libération conditionnelle, l'art. 87, al. 2, CP a la teneur suivante :



**Art. 87***b. Délai d'épreuve*

<sup>1</sup> *Il est imparti au détenu libéré conditionnellement un délai d'épreuve égal à la durée du solde de sa peine. Ce délai est toutefois d'un an au moins et de cinq ans au plus.*

<sup>2</sup> *L'autorité d'exécution ordonne, en règle générale, une assistance de probation pour la durée du délai d'épreuve. Elle peut imposer des règles de conduite.*

<sup>3</sup> *Si la libération conditionnelle a été octroyée pour une peine privative de liberté qui avait été infligée en raison d'une infraction visée à l'art. 64, al. 1, et qu'à expiration du délai d'épreuve, il paraisse nécessaire de prolonger l'assistance de probation ou les règles de conduite pour prévenir de nouvelles infractions du même genre, le juge peut, à la requête de l'autorité d'exécution, prolonger l'assistance de probation ou les règles de conduite de un à cinq ans à chaque fois, ou ordonner de nouvelles règles de conduite pour cette période. Dans ce cas, la réintégration dans l'exécution de la peine selon l'art. 95, al. 5, n'est pas possible.*

M<sup>me</sup> Teylouni précise que cela signifie que le TAPTEM applique le droit et prononce généralement une assistance de probation. Il y a par conséquent une augmentation du nombre de mandats. Le SPI reçoit beaucoup de mandats de courte durée et doit donc faire face à un flux plus important. Ce qui a pour conséquence une augmentation du travail administratif pour le service. Il y a plus de mandats, mais surtout davantage de mandats dans le même temps. Ainsi, le stock augmente. Le SPI doit être utilisé techniquement et intellectuellement. Il doit affiner ses observations de dangerosité. Le nouveau Code pénal exige davantage d'investigations, de savoir-faire et par conséquent de temps.

Elle signale, à propos de l'impact sur la prison de Champ-Dollon, que l'art. 82 CP aborde la question de la formation des détenus :

**Art. 82***Formation et perfectionnement*

*Le détenu doit, autant que possible, pouvoir acquérir une formation et un perfectionnement correspondant à ses capacités.*

M<sup>me</sup> Teylouni indique que le SPI essaie de mettre tout cela en place. Mais il faut compter, pour une formation de base, sur un délai d'attente de cinq mois. Elle précise qu'elle enverra à la commission l'évolution des postes du SPI.

Répondant à un député, M<sup>me</sup> Teylouni note que le nombre de logements disponibles est aléatoire. Le SPI ne peut pas, en l'occurrence, occuper les lits

faute d'encadrement. Elle ajoute que le SPI dispose aujourd'hui de 24 lits. Il en avait 37 par le passé, mais il a fallu fermer une structure en raison du manque d'une ressource humaine.

Une députée ayant jugé un peu absurde que le SPI bénéficie d'un dispositif d'aide sans pouvoir l'utiliser, faute d'encadrement, M<sup>me</sup> Teylouni indique que le SPI se soucie de la même manière d'une personne, qu'elle se trouve dans une structure du SPI ou à l'hôtel. Si le SPI ne peut assurer un encadrement minimum, il préfère ne pas laisser seules quatre ou cinq personnes ensemble.

### ***3.11 Médecine pénitentiaire (3 septembre 2009)***

M. Hans Wolff, médecin adjoint au service de médecine de premier recours, responsable de l'unité médicale de la prison de Champ-Dollon

Le président indique que le secret de fonction du docteur Wolff a été levé par le président du conseil d'administration des HUG. Il précise que le but de cette audition est de faire un point de situation sur la médecine pénitentiaire. Il rappelle aussi que, lors des assises pénitentiaires du printemps 2009, M. Moutinot, conseiller d'Etat, avait émis l'idée de sortir l'unité médicale du bâtiment cellulaire de Champ-Dollon.

Le docteur Wolff indique qu'il s'agit du projet « New Medico » dont les responsables médicaux ont été immédiatement informés. Il constate qu'il s'agit effectivement de la seule solution à court terme susceptible de désengorger la prison de Champ-Dollon. Différentes options ont été envisagées quant à l'emplacement de ces nouveaux locaux. L'aménagement d'un toit plat sur la salle de sport, toiture qui permettrait ensuite d'aménager des locaux pour l'unité médicale. Ou encore l'aménagement de locaux au-dessus de la future nouvelle cuisine. Cette dernière option soulève quelques craintes par rapport à la confidentialité, ces locaux devant se situer en face du bâtiment cellulaire. L'emplacement et la qualité de construction de ces nouveaux locaux seront cruciaux.

Le docteur Wolff précise qu'il ne représente pas l'ensemble de la médecine pénitentiaire. Le centre de médecine pénitentiaire regroupe une unité de médecine pénitentiaire – la partie somatique – dont il est responsable, et une unité de psychiatrie pénitentiaire, dont le responsable est le docteur Ariel Eytan. Le responsable du Centre de médecine pénitentiaire, et coordinateur des deux unités, est M. Pierre Brennenstuhl.

Le docteur Wolff précise qu'il est responsable pour la prison de Champ-Dollon de l'équipe mobile et de l'Unité cellulaire hospitalière (UCH). Le

docteur Eytan est pour sa part responsable pour l'Unité cellulaire psychiatrique (UCP), pour la Clairière et pour Curabilis.

Il note encore que la médecine pénitentiaire est tout à fait favorable au projet « New Medico ». Ce dernier devrait en effet lui permettre de travailler dans de meilleures conditions. La surpopulation met tout le monde à mal, y compris les soins médicaux.

Le docteur Wolff évoque des problèmes très concrets de distribution de médicaments. La prison a passé le cap des 530 détenus en avril et mai derniers. Les infirmières ne disposent que de 45 minutes pour distribuer les médicaments le matin. Si le nombre de détenus augmente, le nombre de prescriptions augmente aussi et les infirmières ne parviennent plus à distribuer les médicaments dans le temps imparti. Passé ce délai, les détenus sortent des cellules pour se rendre en promenade, aux ateliers ou au parloir. Les infirmières se trouvent alors entourées de détenus, ce qui pose des problèmes de sécurité. Elles distribuent en effet régulièrement de la méthadone dans des gobelets et ces doses peuvent s'avérer mortelles si elles sont prises sur les chariots par des personnes non toxicomanes.

Le docteur Wolff note une augmentation des actes de violence au sein de l'institution. Il y a des bagarres. Un détenu a par exemple récemment souffert d'une fracture du crâne, alors qu'un autre a eu une fourchette plantée dans le crâne.

La décompensation psychique augmente avec l'augmentation de la promiscuité. Ce qui augmente d'autant la pression sur l'équipe médicale pour la distribution de médicaments.

Souhaitant aborder les conduites « police », le docteur Wolff indique qu'elles représentent un très grand problème depuis une année. Le 5 janvier 2009, la police a émis une directive qui fixe de nouvelles modalités de conduite imposant une annonce préalable de 24 heures pour toute conduite. Ce qui est souvent impossible à réaliser. Ainsi, le médical est parfois contraint de faire appel à une ambulance dont le coût s'élève à 800 F par transport, ambulance accompagnée de toute façon par un véhicule de la gendarmerie. Alors que le transport, pas toujours urgent, pourrait être différé de quelques heures. Dans d'autres cas, lorsqu'une place se libère à l'hôpital pour un examen spécialisé, scanner par exemple, il s'avère difficile de respecter le délai de 24 heures. Il faut alors recourir à l'ambulance pour ne pas rater ces examens.

Le docteur Wolff précise que cette directive a été édictée sans concertation. Une rencontre a été organisée avec la direction de la police.

Mais cette dernière invoque des moyens limités. Il est à craindre que cette situation insatisfaisante ne se péjore encore à l'avenir.

Il évoque un autre cas. Lorsque des personnes hospitalisées à l'unité hospitalière psychiatrique de Belle-Idée nécessitent un examen spécialisé, elles sont transportées aux violons du Palais de justice où elles attendent quelques heures avant d'être transférées à l'Hôpital lorsqu'un convoi est organisé. Cet acheminement comporte des risques. Ces personnes étant hospitalisées, on ne peut pas les parquer dans les violons qui ne sont pas une structure médicalisée.

Le docteur Wolff note un autre problème. Jusqu'à présent, lorsqu'une consultation à l'Hôpital s'avérait nécessaire, les policiers accompagnant les détenus respectaient sa confidentialité en restant à l'extérieur de la salle de consultation. Depuis ce printemps, les médecins reçoivent un avis de la gendarmerie les informant que leur responsabilité peut être engagée en cas d'évasion. L'avis précité rappelle l'article 30 de la loi pénale genevoise. Il est demandé aux médecins de signer cet avis et de confirmer qu'ils en ont pris connaissance.

Il estime que cet avis pose de graves problèmes, notamment au niveau du respect des droits fondamentaux des patients, et indique que le service juridique des HUG est en train de se positionner à ce sujet.

Il signale encore qu'un détenu, qui attendait ce printemps une consultation spécialisée en pneumologie, a été soustrait des urgences par la police, sans l'accord du médecin. M<sup>me</sup> Bonfanti a été informée de cet incident.

Il évoque ensuite l'équipe mobile. La Commission des visiteurs officiels avait souhaité que l'ensemble des structures de détention soit géré, sur le plan médical, de manière coordonnée avec les mêmes standards de qualité. L'équipe mobile a d'abord été créée pour la Brenaz, s'est étendue à Favra et le sera à l'ensemble du canton, à l'exception de Frambois, dès que les 2,9 postes auront été accordés. Ces postes sont attendus depuis deux ou trois ans. La situation est bloquée entre le Département des institutions et les HUG. Il semble cependant que ces postes ont été inscrits dans le budget 2010.

Un député est effaré par le tableau dressé par le docteur Wolff. En jugeant que certains jeunes qui se retrouvent à la Clairière sous cette misole médicamenteuse devraient être en milieu hospitalier, il souhaite savoir si la médecine pénitentiaire intervient aussi dans cet établissement.

Le docteur Wolff indique que le responsable opérationnel de la Clairière est le docteur Eytan et que toute prescription psychiatrique est opérée par les psychiatres. Les médicaments sont prescrits par un médecin, préparés par l'infirmière et distribués par les éducateurs. La nuit, en cas d'urgence, ils sont distribués par les agents de sécurité privés. Ce qui est rare.

Répondant à une députée qui demande si le volet psychiatrique sera inclus dans le projet « New Medico », le docteur Wolff rappelle que près de 60% des détenus souffrent de problèmes somatiques, mais qu'une grande partie de cette population connaît des problèmes psychologiques. Se passer complètement des psychiatres serait donc un non-sens. Un psychiatre sera toujours nécessaire à Champ-Dollon, étant encore précisé que cinq ou six détenus seulement seront transférés de Champ-Dollon à Curabilis.

Un député s'enquiert de l'existence d'une statistique des conduites urgentes. Il relève la question de l'interprétation de l'urgence et demande si les structures de la prison permettent, en certains cas, de prendre des mesures conservatoires afin de remettre certaines conduites au lendemain sans péjorer l'état du détenu.

Le docteur Wolff indique que le nombre de conduites non urgentes de Champ-Dollon a augmenté de 25 %. Il y en avait 6 par semaine en 2000, en moyenne, et 8 en 2008. Le nombre de consultations de médecine de premier recours a augmenté de 30 %. Il y a aujourd'hui plus de détenus, plus de consultations, respectivement en consultations spécialisées, et plus de pathologies urgentes. Les conduites UCH s'élèvent actuellement à 13 par semaine et les conduites UCP à 6 par semaine, en moyenne. Ces conduites médicales sont toujours en concurrence avec les conduites pour le Palais de justice et avec, semble-t-il, une certaine priorité pour le juge.

Le médical essaie de reporter les conduites non urgentes, mais les consultations à l'hôpital sont parfois difficiles à obtenir et les contingents de conduites hebdomadaires sont généralement pleins.

Le docteur Wolff note qu'une réunion a eu lieu en juin 2009 entre les HUG et le commandement de la police. Les difficultés ont été relevées, mais il n'y a aucune solution en vue. Il évoque toutefois l'idée de créer au sein du DCS une structure pour le médical, le problème restant de trouver des locaux adéquats. Les rénovations qui seront entreprises aux HUG pourraient être une piste de réflexion pour une meilleure gestion des flux de patients entre la prison et l'hôpital.

Répondant à une députée s'inquiétant de la distribution des médicaments qui s'avère problématique, le docteur Wolff précise, à propos de Champ-Dollon, que des démarches ont été entreprises, d'entente avec la direction de la prison, pour trouver des solutions. Dès le 1<sup>er</sup> octobre, il y aura une infirmière et un gardien de plus pour la distribution. Cette solution fonctionnera jusqu'au seuil de 550 détenus. Au-delà, il faudra trouver d'autres pistes. A la Brenaz, pour le moment, aucun détenu ne prend des médicaments nécessitant un contrôle. Les détenus peuvent donc gérer leurs médicaments pendant deux ou trois jours.

Le docteur Wolff estime que cette solution est pragmatique. Elle tient compte des moyens limités, tout en respectant un certain standard de qualité. La médecine pénitentiaire n'a pas l'intention de changer ce système. C'est une expérience qui fonctionne. Il a l'intention de travailler de manière similaire dans d'autres institutions.

Un député ayant demandé si des postes supplémentaires sont prévus au vu de la surpopulation carcérale actuelle, le docteur Wolff indique que des postes supplémentaires sont uniquement prévus pour l'équipe mobile. Il n'a pas les chiffres concernant l'évolution du nombre de postes à l'unité médicale depuis dix ans. Mais il précise qu'une augmentation du nombre de postes infirmiers à Champ-Dollon a été demandée pour l'an prochain.

Le docteur Wolff remercie les commissaires de leur écoute et de leur travail en relevant l'importance de cette commission pour les détenus.

### *3.12 Scolarité et formation des jeunes placés à la Clairière (24 septembre 2009)*

M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département des institutions, M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, et M<sup>me</sup> Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au Département des institutions

Cette audition fait suite à plusieurs visites de la commission à la Clairière, où divers problèmes concernant la scolarité des jeunes ont été observés.

M. Beer relève que la situation a évolué depuis sa dernière audition par la commission. Le Département des institutions (DI) a transféré au Département de l'instruction publique (DIP) le poste lié à l'en seignement. Chaque entité doit, en effet, assu mer clairement ses resp onsabilités dans son domaine d'activité. Par ailleurs, le DIP développe aujourd'hui une stratégie concernant les enfants et adolescents éloignés de l'école ordinaire, enfants hospitalisés ou jeunes placés en détention, par exemple.

Il note que la Clairière peut en outre disposer de prestations fournies, à la demande, par les établissements environnants, avec l'objectif de renforcer le poste mentionné. Pour le surplus, l'activité d'enseignement à la Clairière sera renforcée dans le cadre budgétaire.

M. Moutinot constate que la Clairière e st, de manière générale, en dessous de sa capacité complète. Les trois quarts du temps, l'établissement accueille en effet m oins de 30 jeunes, même s'il y a p arfois des pics de fréquentation.

Une députée salue ces décisions, mais la situation de la Clairière lui paraît tout de m ême préoccupante. Les je unes ne pas sent, sur 24 heures d'enfermement, qu'une demi-journée en dehors de la cellule. Cette philosophie du « rien faire » ne lui paraît pas adéquate. Elle esti me qu'il faudrait profiter du temps à di sposition pour proposer quelque chose à ces jeunes.

Elle évoque aussi le manque d'établissement fermé dévolu aux jeunes souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques. Il semble que les autorités attendaient les récentes assises de l'éducation spécialisée pour faire le point là-dessus. Elle aborde enfin le problème des foyers qui présentent un déficit de places.

M. Beer indique qu'il convient de doubler pratiquement le poste d'enseignant spécialisé à la Clairière, soit de passer de 1 à 1,8, voire 2 postes et de l es compléter par l 'intervention d'autres enseignants provenant

d'établissements environnants, pour l'équivalent d'un demi-poste. Ce qui permettrait, en termes de prestations, l'équivalent de 2,3 postes.

Il rappelle qu'aujourd'hui les enseignements sont dispensés à mi-temps. Un mi-temps est proposé aux jeunes de moins de 15 ans, l'autre aux jeunes de plus de 15 ans. La plupart de ces jeunes étant brouillés avec l'institution scolaire, les maintenir à plein temps serait peu réaliste. Il faut plutôt veiller à fixer des objectifs précis et individualisés.

Répondant à un député qui observe que l'enseignement est une chose et que l'occupation hors de la période d'enseignement en est une autre, M. Moutinot indique qu'il a reçu des messages contradictoires en la matière. Certains collaborateurs de la Clairière estiment que passer un peu de temps en cellule ne fait pas de mal, d'autres pensent au contraire qu'il faut proposer à ces jeunes un encadrement plus ouvert et plus participatif. Il confirme que Mme Sylvie Wegelin, juge au Tribunal de la jeunesse, est intervenue ce printemps à propos des places disponibles à la Clairière et dans les foyers. Il s'agissait cependant d'une période hors normes.

M. Beer revient sur les travaux réalisés dans le cadre des Assises de l'éducation spécialisée. Certains jeunes placés aujourd'hui en institution pourraient bénéficier d'une prise en charge hors de celle-ci (assistance éducative en milieu ouvert). La volonté d'avoir à la fois des prises en charge très présentes, mais plus légères, existe. Il précise qu'un placement hors canton n'est pas forcément le résultat d'un manque, mais peut aussi relever d'une volonté délibérée du point de vue qualitatif et éducatif. Il cite un foyer dans le canton de Vaud où vivent certains enfants qui doivent être mis à l'écart de leurs parents.

M. Beer précise que le foyer thérapeutique, à différencier d'un foyer fermé, se caractérise par une entrée volontaire et une prise en charge adaptée sur le plan médical et éducatif. Un tel foyer figure dans les fiches « projets » du plan financier quadriennal du Conseil d'Etat. Son ouverture se situe à l'horizon 2011. Il disposera d'une dizaine de places.

Un député rappelle que la Clairière accueille deux populations, les jeunes placés en observation et ceux placés en détention. La commission est attentive à ce que les maîtres socioprofessionnels ne soient pas employés pour l'enseignement. Il demande donc si le transfert de poste mentionné s'effectue à leur détriment.

M. Moutinot confirme qu'il s'agit du transfert d'un poste de maître socioprofessionnel. Etant précisé que ce poste avait déjà été transformé, depuis plusieurs années, en poste d'enseignant.



Le même député estime que ce « détournement » de poste constitue un affaiblissement de l'appareil socioprofessionnel. Il avait espéré obtenir une addition et non un transfert de postes. La population de la Clairière, qu'elle soit en observation ou en détention, a un besoin de l'un et de l'autre. Elle a, en la matière, des besoins supérieurs à ceux du reste de la population.

M. Moutinot partage cette déception, notant le besoin, pour un dispositif éducatif, d'instruction et de formation. Il faut cependant que chaque volet soit assumé correctement et le soit par le département concerné. Il précise que les maîtres socioprofessionnels sont assumés par le DI.

M. Beer précise que les activités éducatives tenues à l'intérieur d'un centre de détention, même dévolues aux mineurs, font directement partie des activités liées à la détention, qui ne se résument pas à la seule fonction de gardien de prison.

Le même député partage l'idée de M. Beer en ce qui concerne la fonction occupationnelle d'une prison s'agissant de détenus majeurs. Il estime en revanche que les activités des maîtres socioprofessionnels présentent une fonction éducative pour les mineurs. Et que les deux volets devraient relever du DIP.

M. Beer observe que la Clairière pourrait alors, dans cette logique, être transférée au DIP. Mais il note qu'il convient de faire attention à ne pas laisser dans l'environnement carcéral que les gardiens de prison et les policiers. Cette conception serait plutôt porteuse de tensions très fortes.

Un député rappelle que les jeunes arrivant à la Clairière se trouvent déjà à la fin d'un processus éducatif dégradé. Il convient par conséquent de profiter de ce temps de détention afin de les ramener dans une certaine normalité. Le fait qu'ils soient le plus souvent inoccupés n'apparaît donc pas adéquat.

Il s'inquiète aussi des jeunes sous « camisole chimique » rencontrés à la Clairière et qui devraient se trouver dans un lieu adéquat et sous contrôle médical, étant rappelé que, la plupart du temps, les médicaments sont distribués aux jeunes par les agents de sécurité privés présents dans l'établissement.

M. Beer précise que le DI et le DIP travaillent de façon complémentaire. Face à l'évolution de la société en général et de la Clairière en particulier, il a été décidé, en 2000, de transformer les postes d'éducateurs en postes de maîtres d'enseignement. Il y a aujourd'hui des aménagements afin que tout ce qui relève strictement de l'enseignement dépende du DIP et ce qui dépend de l'éducation en milieu carcéral relève du DI.

Répondant à un député qui s'interroge sur ce découpage, M. Beer observe que cette séparation s'avère adéquate et qu'il n'y a pas de conflit entre les

deux départements qui travaillent au contraire de façon complémentaire et pragmatique. Il partage avec la commission une certaine déception s'agissant de la lisibilité, de la priorité, mais cela s'inscrit dans le concept d'éducation inclusive. Celle-ci ne concerne pas seulement l'enseignement spécialisé et les enfants en situation de handicap. Elle vise à ce que les prestations d'enseignement soient au bénéfice de chaque enfant ou adolescent en âge de scolarité et empêché de pouvoir fréquenter une institution scolaire.

M. Moutinot rappelle que des gardiens de prison avaient été employés à l'époque à la Clairière, parallèlement au personnel éducatif, alors qu'à l'origine les éducateurs disposaient des clés des cellules.

M. Beer note que certains adolescents peuvent traverser de graves crises comportementales, qui peuvent avoir des origines psychiques ou psychiatriques. La bonne prise en charge d'un adolescent en crise, sauf pour certaines maladies clairement identifiées, ne doit pas forcément passer par les HUG. D'où le projet d'un foyer éducatif et thérapeutique.

Un député note que les mineurs placés à la Clairière connaissent très souvent un problème éducatif antérieur et qu'il n'est pas possible de séparer, pour cette population-là, la notion de discipline et celle d'enseignement. Dans ce contexte, un grand temps passé en cellule ne constitue pas une très bonne réponse. Le lieu de vie proposé à ces jeunes ne semble donc pas adéquat et susceptible de favoriser la réinsertion.

M. Beer exprime sa perplexité face aux injonctions paradoxales du politique vis-à-vis des mineurs. De nombreux messages sont transmis, médiatiquement et politiquement, en faveur d'un durcissement des prises en charge. Il s'agit en réalité de trouver le moyen terme entre une politique de sanction et une politique de soutien et de réinsertion. On recherche un équilibre entre la volonté d'être ferme et la volonté de laisser une chance.

Une députée constate qu'il est question, dans de nombreux établissements genevois visités par la commission, de manque de personnel et de sous-effectif. Il n'est pas toujours aisé de juger si ce manque est réel. Mais à la Clairière, il apparaît patent. L'absentéisme de longue durée est important et plusieurs collaborateurs sont au bord du « burn-out ». La commission a ressenti à plusieurs reprises un certain désespoir.

M. Moutinot relève que, sur le plan objectif, l'établissement se situe dans les normes s'agissant du nombre de collaborateurs par rapport au nombre de détenus. Sur le plan subjectif, il reconnaît que certains établissements connaissent des problèmes, avec un personnel manifestement fatigué. Les solutions ne sont pas faciles à trouver, mais le département se soucie de la situation.

Une députée s'interrogeant sur la mission des gardes « Protectas » à la Clairière, M. Moutinot rappelle que le parlement a demandé une diminution budgétaire de 5 % au Conseil d'Etat. Dans ce contexte, le contrat conclu avec la société Protectas présente un certain nombre d'avantages, notamment la disponibilité et la flexibilité. Leur mission est le gardiennage généraliste.

La même députée ayant demandé si cette mission peut aller au-delà, soit si ces agents peuvent, le cas échéant, se substituer à certains assistants sociaux ou éducateurs absents, M. Moutinot indique qu'on ne peut exclure qu'ils puissent en faire plus à l'occasion, mais qu'ils ne sont pas payés pour cela.

Répondant à un député qui observe, dans certains établissements concordataires, une augmentation des interventions d'agents de sécurité privés, M. Moutinot confirme qu'il n'entend pas aller dans ce sens, mais plutôt, si possible, dans le sens d'une diminution.

### *3.13 Prise en charge des enfants mineurs de parents détenus (24 septembre 2009)*

M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique

Une députée revient sur un incident qui a récemment mis en cause le Service de protection des mineurs (SPMi) à propos d'une prise en charge d'urgence à laquelle il n'a pas répondu. Elle rappelle que la commission est intervenue à plusieurs reprises, auprès de ce service, sous l'angle de la prise en charge des enfants mineurs de parents détenus. Elle demande, dès lors, si le département a procédé à une nouvelle analyse de la situation.

M. Beer indique que le département a tiré du drame de Meyrin des enseignements, de façon interinstitutionnelle et interdépartementale. Les procédures concernant les situations d'incarcération de parents ont été complètement modifiées. Il pense que l'on peut être relativement serein par rapport à ce type de situation. En revanche, eu égard au nombre et à la complexité des cas, il ne peut exclure qu'une situation sous contrôle des services sociaux puisse dégénérer.

Concernant le cas récemment mentionné, la situation s'avère sous contrôle du point de vue des procédures, à savoir les ordres de mission donnés aux assistants sociaux ainsi que leurs cahiers de charges. La difficulté réside dans l'application qui relève de l'appréciation d'un collaborateur sur la réalité du risque. Dans l'affaire en question, un travailleur social suivait la situation. Il a commis une grave erreur de jugement pour laquelle il a été sanctionné.

Un député aborde le thème de l'anticipation et de l'information et rappelle que la commission se préoccupe de la prise en charge d'enfants mineurs de parents détenus.

M. Beer indique, en réponse, que le département travaille aujourd'hui sur les signalements. Lorsqu'il y a intervention de la police et que des enfants sont concernés, la police contacte immédiatement le SPMi. Il n'y a pas eu de cas montrant que le travail de la police était en cause.

Il précise que les services de police peuvent atteindre la direction du SPMi 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Il admet qu'on ne peut pas être totalement satisfait ni rassuré sur la liaison entre les différentes autorités. Raison pour laquelle son département et celui des Institutions ont réuni, il y a quelques mois, leurs collaborateurs, ainsi que le procureur général, la cheffe de la police, le chef de la brigade des mineurs, la présidente du Tribunal tutélaire, la directrice de l'Office de la jeunesse et la directrice du SPMi, de manière à reprendre tout le dispositif de circulation de l'information par rapport à la gestion de l'urgence. Un groupe de travail a été nommé et les conclusions de ce groupe devraient être rendues d'ici la fin de l'année 2009.

Le même député ayant constaté que le citoyen ne sait pas où s'adresser si un problème survient par rapport à la prise en charge d'enfants de parents détenus, M. Beer indique que le département est conscient que la situation doit être améliorée. Il relève toutefois qu'il faut veiller à ne pas déclencher, pour un risque, un mauvais mécanisme, soit une déresponsabilisation des personnes concernées. Il réfléchit actuellement à l'idée d'une ligne téléphonique placée sous l'égide du Département de l'instruction publique permettant de trier les demandes, mais il précise aussi qu'il ne sera pas possible de gérer, à toute heure de la nuit et du week-end, les crises relatives au droit de visite des parents divorcés.

Une députée rappelle que, à l'époque, il était possible d'atteindre le SPMi la nuit par le biais d'une ligne téléphonique et d'un répondeur qui invitait les personnes concernées à joindre la police en cas d'urgence. Ce qui pouvait poser un problème à certains. Mais aujourd'hui, lorsqu'on appelle le service il n'y a plus de renvoi à la police, mais une simple invitation à rappeler le SPMi durant les heures d'ouverture. Entre une mauvaise réponse et l'absence totale de réponse, il surgit un véritable problème, alors qu'il s'agit de situations d'urgence impliquant des enfants.

M. Beer revient sur la réunion de l'ensemble des partenaires concernés et précise que la protection des mineurs ne concerne pas seulement un service de l'administration, mais des interventions multiples et interinstitutionnelles. Il rappelle que le but est de resserrer le dispositif en place.

## 4. Visites des établissements pénitentiaires

### 4.1 Visite de l'établissement fermé La Brenaz (22 janvier 2009)

M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, et M. Fabrizio Bervini, directeur du Service des établissements de détention et des peines alternatives, assistent à cette visite.

M. Emmanuel Foray, directeur, accueille la commission et présente ses collaborateurs, M. Giacomo et M. Barreau, chef gardiens. Il rappelle que la prison compte 68 places, toutes occupées en permanence et précise que l'établissement se compose de deux bâtiments cellulaires, chacun comportant deux secteurs. Jusqu'à une moitié des détenus est au travail le matin, la seconde est à la promenade ou aux sports et inversement l'après-midi. Au vu du nombre de postes de travail il n'est possible de faire travailler les détenus qu'à 50%. Il rappelle que les premiers détenus sont arrivés le 4 février 2008 et que l'établissement enregistre en dix mois le passage de 310 détenus. Compte tenu des différentes ethnies en présence, les bagarres entre détenus sont relativement fréquentes. Les guerres de clans que l'on déplore en ville, entre la gare et les Eaux-Vives se poursuivent ici. En 2008, il a noté quelque 530 visites pour 75 détenus. Trois d'entre eux seulement ont reçu la visite d'enfants, mais les remarques de la commission ont été prises en compte pour leur accueil.

Une députée ayant relevé que certains prétendent possible de doubler les cellules de la Brenaz, M. Foray répond que cette démarche serait inacceptable au vu de la situation et observe que cette solution ne respecterait pas le concordat.

Le président ayant évoqué les effectifs, M. Barreau indique que la prison compte six brigades de trois surveillants et quatre chefs d'atelier, à 50%. Trois brigades fonctionnent chaque jour, deux la journée et une la nuit. Il n'y a donc que deux veilleurs durant la nuit pour l'ensemble de la prison et il peut s'avérer nécessaire d'appeler la gendarmerie pour intervenir dans une cellule. La Brenaz a quatre secteurs cellulaires, ce qui nécessite la présence de quatre surveillants constamment. Il manque donc un gardien 330 jours par an. L'aspect relationnel est l'élément sécuritaire majeur dans la prise en charge des détenus. C'est l'axe prioritaire retenu dans la formation du personnel. Mais le tournus des horaires et le tournus des postes font qu'un surveillant a un contact avec le même détenu tous les 18 jours, ce qui ne facilite pas l'élément relationnel.

Répondant à un député qui s'inquiète du nombre de postes nécessaires, M. Foray indique qu'une véritable mission d'exécution de peine nécessiterait 12,15 postes de plus. La Brenaz est en dessous du ratio normal.

Une députée s'étant informée du nombre de récidivistes parmi les détenus, M. Foray indique qu'un détenu est déjà revenu deux fois et ajoute que trois ou quatre personnes vont revenir sous peu. Il précise aussi que les récidivistes sont plus faciles à gérer. En réponse à d'autres questions, il indique que l'établissement a accueilli des détenus en exécution de peine anticipée et que les lieux sont adaptés pour les personnes handicapées.

Le président ayant demandé des informations sur le fonctionnement du bâtiment, M. Foray relève un dysfonctionnement des portes de cellules au niveau des cylindres qui se sont révélés inadaptés à cet usage. Réparer cette malfaçon revient à changer les portes et leur cadre. Une liste de 330 points a été établie en regard des problèmes inhérents au bâtiment, dont la moitié n'est encore pas réglée.

Une députée s'inquiétant du cahier des charges et la qualité du travail des entreprises, M. Bervini observe que la Brenaz a coûté 18 millions alors que le canton de Soleure est en train de construire une prison de 90 places pour 50 millions. Il relève aussi que la Brenaz n'a enregistré aucune évasion en un an et que la détention moyenne y est de 40 jours. La réflexion devrait se porter sur le niveau de prestation. En jugeant ce niveau suffisant, il remercie le personnel de la Brenaz et notamment sa direction qui n'a pas compté ses heures.

#### *Auditions et retour des auditions avec la direction*

Il est à noter que tous les détenus auditionnés ont relevé la qualité impeccable du personnel et des conditions de vie. Les diverses demandes ou remarques transmises à la commission sont relayées à la direction et font l'objet d'une explication ou, le cas échéant, d'une proposition de solution.

#### *Retour de la visite et débats de la commission*

La construction, l'effectif du personnel et la formation des surveillants ont fait l'objet d'une discussion de la commission.

Concernant les deux derniers points, il est rappelé l'audition de M. Georges Lapraz (*voir point 3.02 du rapport*), où le problème de la formation et du traitement des surveillants ainsi que l'engagement de nouveaux collaborateurs, notamment en vue de l'ouverture de Curabilis, ont été largement évoqués.

La problématique concernant l'égalité de traitement entre les gardiens de Champ-Dollon et les surveillants de la Brenaz est soulignée. Si la commission est consciente de ces difficultés, son action est limitée, en l'état.

Concernant les défauts relevés dans la construction, il est décidé d'auditionner le Département des constructions et des techniques de l'information (DCTI), afin de faire le point.

*Audition de M. Juan Boada, chef du service des constructions et transformations au DCTI (2. 04. 2009)*

M. Boada indique que le DCTI, depuis l'ouverture de la Brenaz, a été informé de plusieurs dysfonctionnements. Les principaux concernent les portes. Certains problèmes sont en cours de résolution, d'autres pas. Au niveau des poignées et de l'ajustement des portes des corrections ont été apportées. Reste le problème des serrures. Des nouvelles serrures intérieures pour les cellules ont été commandées et les anciennes ont été remplacées. Les portes des quartiers sont équipées de serrures électriques dont les pièces ont été changées et ces portes fonctionnent apparemment bien maintenant.

Des problèmes d'odeurs ont également été relevés dans les sanitaires. Des malfaçons ayant été suspectées, tout a été vérifié. Les techniciens s'étant finalement aperçus qu'il y avait des matières fécales dans certaines douches, des nettoyages ont été entrepris. Dans la buanderie, le problème d'odeur a été résolu par la pose de clapets. La ventilation du greffe s'avérait trop bruyante, des solutions ont été trouvées. Des remontées d'eau ont été détectées dans la galerie technique du sous-sol, la pose de résine devrait venir à bout du problème.

Les murs et les dalles de l'établissement sont en béton brut. Or trois détenus se sont avérés allergiques à la poussière de béton. Une couche de vernis sera posée sur le béton. M. Boada précise encore que les problèmes apparus avec la vidéosurveillance durant l'année 2008 ont été résolus à satisfaction.

Un député constate que la prison vaudoise de la Croisée, bâtie sur le même modèle que la Brenaz, n'a pas connu les mêmes dysfonctionnements.

M. Boada confirme que les portes sont effectivement les mêmes dans les deux établissements et indique que la plupart des travaux mentionnés ont été réalisés sous garantie.

Une députée ayant signalé que l'un des parloirs de la Brenaz est encombré de divers matériaux, M. Boada précise que certains bureaux ont été réaménagés et que le problème évoqué est peut-être dû à ces travaux. Il se propose d'informer la commission une fois que les divers travaux mentionnés plus haut auront été achevés.

#### **4.2 Première visite annuelle de la prison de Champ-Dollon (29 janvier 2009)**

M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, assiste à cette visite. La commission est accueillie dans les lieux par M. Constantin Franziskakis, directeur, et ses collaborateurs, M. Scheiwiller, M. Pfund, M. Masset et M. Scheller.

M. Franziskakis indique que la prison compte 485 détenus, leur nombre fluctuant, ces derniers temps, entre 480 et 500. Il n'insiste pas sur les conséquences de la surpopulation, qui sont connues, mais il rappelle que la situation a entraîné le mouvement syndical que les députés connaissent aussi. Il mentionne ensuite que le taux moyen d'occupation a été établi pour 2007-2008. Ces statistiques sont jointes au rapport.

Un député s'étant informé du nombre de détenus ayant fait recours, parmi les 108 personnes exécutant leur peine, M. Scheiwiller répond que les peines sont exécutoires et ajoute que ceux qui sont au Parquet sont en attente de jugement ou en recours. Les chiffres sont donnés dans les documents fournis aux commissaires. Chiffres auxquels il faut encore ajouter les détenus relevant du TAPEM, soit une quinzaine de personnes.

M. Lapraz relève que ces chiffres se basent sur le logiciel « Papillon » et que les personnes placées à la Pâquerette ou à l'hôpital sont incluses dans ces statistiques. Il note aussi qu'il existe un certain nombre de personnes condamnées qui attendent une place dans un établissement adéquat.

M. Franziskakis observe que les normes européennes prévoient une cellule pour un détenu en exécution de peine et précise qu'il arrive à Champ-Dollon d'avoir sept détenus dans une cellule prévue pour trois personnes. Il note que la prison n'arrive évidemment pas à offrir une place de travail ou de formation pour chacun et signale avoir déplacé l'unité des femmes afin de faire de la place lorsque le cap des 500 détenus a été dépassé.

M. Lapraz rappelle que la détention préventive relève des cantons, alors que l'exécution des peines relève de la Confédération et du Concordat. Il signale aussi que 60 personnes ont été placées à la Brenaz et 60 autres hors concordat.

Une députée imaginant qu'il n'est pas possible de séparer les détenus en exécutions de peine des autres, M. Franziskakis confirme cette impossibilité, en indiquant que la sécurité prime.

La même députée observe que le nouveau Code pénal n'a pas eu d'effet sur la surpopulation et que l'augmentation du nombre de bracelets électroniques n'a pas suivi. Elle s'informe d'une éventuelle augmentation du



nombre de places à la Croisée et demande des nouvelles du projet d'agrandissement et de rénovation de Champ-Dollon.

M. Lapraz indique que plus de 300 places seront ouvertes à Bellechasse, Neuchâtel, Vaud et Genève (Curabilis), notamment pour le Concordat, et précise que les quelques places effectivement prévues à la Croisée sont réservées aux mineurs. Si l'agrandissement de Champ-Dollon par surélévation a été abandonné, il est en core précisé que le pavillon de la Pâquerette, une fois construit, permettra de libérer l'étage occupé actuellement par cette entité.

Répondant aux questions des députés, M. Lapraz indique qu'il y a eu, en 2008, plus de 1000 cas de peine privative de liberté de moins de six mois. Il observe aussi qu'en Suisse alémanique certaines prisons sont à moitié vides mais il relève que les détenus admissibles doivent remplir certains critères. A Genève, chaque établissement a sa propre vocation. Certaines maisons comme Favra ou la Brenaz sont pleines à craquer, alors que d'autres comme Villars ont une population fluctuante. Villars abrite en effet de la semi-détention où les détenus peuvent organiser leurs dates d'entrée et de sortie. Il est aussi fréquent que deux ou trois jours après leur entrée, les détenus préfèrent payer les jours amende, ce qui laisse des places vides. Malgré cela, il faut absolument éviter de mélanger les populations.

#### *Audition des détenus*

28 détenus sont auditionnés par la commission

#### *Entretien final avec la direction*

Les doléances transmises à la commission concernent la température, notamment dans l'une des cellules, les délais de transfert, les habits de rechange, le pécule, les appels téléphoniques lors des arrestations, la nourriture et des rivalités ethniques. L'organisation des petits déjeuners, la validation des acquis, le prix du coiffeur et les visites de l'imam sont encore évoqués. De l'entretien qui suit, on peut retenir quelques éléments :

Concernant la température dans les cellules, il est indiqué que l'isolation de ces dernières date de 1977 et que certaines fenêtres devraient être changées, même s'il est aussi fréquent que ces fenêtres restent ouvertes.

Un député observe qu'il y a plus de cent personnes en exécution de peine à Champ-Dollon et pense qu'il conviendrait d'informer ceux qui veulent anticiper leur peine que le délai de transfert est d'un an et demi.

Sur la question des habits de rechange, il est confirmé que les détenus ont bien ces vêtements à disposition.

Les appels téléphoniques doivent être soumis à l'autorisation du juge. Des aides concernant les premiers frais de téléphone sont offertes par la prison, plus précisément par l'aumônerie et le service social.

Les menus sont élaborés à l'avance. Plusieurs pétitions lui étant parvenues à cet égard, M. Pfund a rencontré les pétitionnaires, mais peine encore à savoir quel est le menu qui n'a aucun succès. Un député note que c'est visiblement une question technique et relaie un problème avec le petit déjeuner. Il est indiqué à ce sujet que, depuis deux ans, les détenus reçoivent quatre ballons de pain à midi, pour la journée ; le beurre, la confiture ainsi que des sachets de café ou de thé sont distribués le soir.

Il est également noté qu'une coupe de cheveux chez le coiffeur revient à 18 F et la barbe à 10 F. Concernant les visites de l'iman, il est indiqué que celui-ci vient une fois par semaine et qu'il est possible d'accroître le nombre de ses visites, si nécessaire.

Revenant sur le trafic de drogue à l'intérieur de la prison que la presse a évoqué, Mr Franziskakis observe qu'il est illusoire de penser parvenir à éviter tout trafic, surtout avec un effectif sous-doté.

Un député transmet les compliments qu'il a entendus sur le personnel.

#### *Visite du service médical*

La commission est accueillie au service médical par M. Pierre Brennenstuhl, M. Ariel Eytan et M. Hans Wolff, médecins, et M<sup>me</sup> Françoise Pinault, infirmière.

Un député transmet la plainte d'un détenu concernant les délais d'obtention des médicaments et l'observation d'un autre concernant la facilité de trouver de la drogue.

M. Wolff note aussi les difficultés qui relèvent de la surpopulation, les conduites au service médical nécessitant la présence des gardiens dont l'effectif n'augmente pas. Il observe aussi que les infirmières passent dans les unités chaque jour, ce qui permet aux détenus d'obtenir un traitement antalgique en cas de nécessité et que les urgences sont traitées dans la journée. Une consultation normale se fait dans les trois semaines. Il relève encore que trois fractures du crâne ont été enregistrées au cours des deux derniers mois, ce qui prouve les tensions engendrées par la surpopulation. Concernant la drogue, il note qu'il y a visiblement des arrivages réguliers. Ils sont démontrés par une recrudescence de demande de seringues.

M. Eytan ajoute que les demandes pressantes de médicaments psychotropes en sont aussi une démonstration. Il note que les demandes de consultation psychiatrique sont également un témoignage de la surpopulation.

Répondant aux questions des députés, M. Wolff note que ces phénomènes sont observables dans toutes les prisons du monde. Relevant une trentaine de consommateurs en 2007 et 35 en 2008, il doute qu'il soit véritablement possible de parler d'augmentation.

Un député ayant noté que les entretiens psychiatriques ne semblent durer qu'une vingtaine de minutes, M. Eytan relève que cette durée est courante, même si ces minutes sont aussi comptées en raison du nombre de conduites.

M<sup>me</sup> Pinault relève qu'il y a entre 50 et 80 patients chaque semaine et que le temps doit effectivement être cadré.

M. Wolff admet aussi quelques difficultés de communication, la prison abritant quelque 125 nationalités différentes. Il rappelle également que le ressenti de l'urgence est plus exacerbé en prison. Il indique enfin que certaines douleurs sont prises au sérieux et que le service médical collabore facilement avec des spécialistes extérieurs.

Un député ayant demandé si la médecine pénitentiaire intervient jusque dans les violons, M. Brennenstuhl répond par la négative. Ce sont des médecins privés qui interviennent dans les commissariats.

#### *Retour de la visite et discussion de la commission*

La commission revient sur un courrier de M. Brennenstuhl exprimant le souhait que le Centre de médecine pénitentiaire soit informé à l'avance lorsque la commission mandate un expert afin d'examiner un patient et/ou un dossier.

Vérification faite, il s'avère que les experts médecins prennent toujours contact avec l'unité médicale de Champ-Dollon avant de se rendre dans l'établissement. Il s'agit d'une démarche automatique de médecin à médecin.

#### ***4.3 Visite de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois (5 mars 2009)***

Cette audition fait suite aux événements de 2008. En effet, compte tenu des dysfonctionnements constatés à l'époque par la commission dans la prise en charge des détenus, notamment d'une personne handicapée, M. Claude, nouveau directeur, a proposé que la commission se rende sur place afin d'observer la situation actuelle et d'entendre les collaborateurs désireux de s'exprimer sur leur réalité quotidienne, passée et présente. Partant du principe que les mauvaises conditions de travail des collaborateurs de l'établissement avaient eu, l'an dernier, une influence directe sur les conditions de détention relevées par la commission, celle-ci a donné suite à cette demande d'audition qui, normalement, sort de ses compétences.

La commission est accueillie par M . Jean-Michel Claude, directeur de l'établissement, et Mme Inès Bocco, assistante sociale et membre de la direction.

M. Claude présente à la commission la nouvelle main-courante ainsi que le livre d'écrou informatisé. Il indique avoir repris un établissement dont les collaborateurs étaient très fatigués. Durant dix-huit mois, en effet, ils ont dû affronter une situation difficile et n'ont pu prendre de vacances. Dans le but de pouvoir planifier ces congés, les horaires ont d'ailleurs été modifiés. Les collaborateurs travaillent maintenant à deux, ce qui permet le tournus carcéral habituel, soit trois jours de travail et trois jours de repos.

M. Claude relève encore que la maison est pleine depuis le début de l'année mais que l'ambiance au sein de l'équipe est excellente. La situation s'est détendue à tous les niveaux, même chez les détenus qui obtiennent des réponses plus rapidement. Il observe qu'il n'y a plus d'appel de détenu avec les interphones alors qu'avant il y en avait une cinquantaine durant la journée, chaque jour. Une réunion du personnel mensuelle a par ailleurs été organisée afin de clarifier un certain nombre de choses. Des cahiers des charges ont été élaborés avec possibilité, pour les collaborateurs, de faire des propositions.

M. Claude indique aussi que les maîtres d'atelier ont retrouvé leur véritable fonction, ce qui permet d'avoir un atelier ouvert en permanence donnant du travail à quatre ou cinq détenus. Ceux-ci étant aussi occupés par les travaux ménagers.

Répondant à la question d'un député, M. Claude observe que l'effectif de Frambois n'est pas compatible avec sa mission, raison pour laquelle il convient d'être inventif. Il rappelle que, de 24 h à 8 h, c'est un agent « Protectas » qui assure la sécurité dans la maison. Celui-ci doit appeler le piquet de direction en cas de problème et l'attendre, même en cas de malaise d'un détenu. Ou même en cas de sinistre. Il a pris l'avis du SIS et rappelle qu'une évacuation de l'établissement nécessite l'ouverture de 35 portes et qu'il peut se passer vingtaine de minutes avant l'arrivée des pompiers sur place. Il indique par ailleurs avoir sept gardiens dont un est accidenté depuis six mois. Les horaires sont assurés, mais il ne faudrait pas que l'un d'entre eux s'absente. Il reste plus de 3000 heures supplémentaires à leur rendre, qui représentent deux postes à plein temps. Sans compter les vacances de 2009 que les collaborateurs ne peuvent pas prendre au vu de la situation actuelle. Afin de rééquilibrer les besoins de la maison, cette situation sera exposée à la Commission concordataire.

M<sup>me</sup> Bocco précise que la Fondation n'est même pas au courant de ces 3000 heures supplémentaires.

Une députée rappelle qu'un détenu refusant de partir est pris en charge par la police et demande si le manque de coordination qui avait été constaté à l'époque a été résolu.

M. Claude répond que c'est le problème des conduites et rappelle que le DCS relève du pénal alors que Frambois est un établissement administratif. Il ajoute que le DCS, qui rendait service à l'établissement, est aujourd'hui débordé et ne peut plus assurer le convoi des détenus en partance. C'est à la Brigade des enquêtes administrative (BEAD) d'intervenir mais elle refuse certains cas. La police internationale n'étant pas très bien équipée pour ce genre d'opération, c'est le poste de Blandonnet qui rend de nombreux services à Frambois. Afin de régler cette question, rendez-vous a été pris avec un membre de l'état-major de la police.

Répondant à un député qui s'enquiert de la raison de l'engagement d'agents extérieurs, M<sup>me</sup> Bocco indique que c'est en raison du manque de postes qui ne permettaient pas, à l'origine, d'assurer les gardes de nuits.

Un député s'inquiétant des tarifs, il est indiqué que les heures supplémentaires du personnel sont rémunérées à 125% et que les heures des agents extérieurs sont payées 50 francs.

M. Claude observe qu'il faudrait presque engager cinq à six personnes de plus et rappelle aussi que ses collaborateurs n'ont pas suivi la formation de gardien bien qu'ils fassent un travail extraordinaire. Si ces personnes ont évidemment été choisies en fonction de leur profil, il aimerait qu'on leur permette d'avoir cette formation, voire même une instruction d'un gardien de Champ-Dollon.

Répondant à la question d'un député, M. Claude indique que le supérieur hiérarchique de la direction est la Commission concordataire qui représente les trois cantons signataires et son président M. Nuoffer.

Un député ayant rappelé qu'il existe une commission interparlementaire, il est indiqué que cette commission ne s'occupe sans doute pas de la Fondation de Frambois, plus ancienne que la commission interparlementaire.

Répondant à un député, M. Claude note que Frambois n'utilise pas d'emplois temporaires ou de formation, en précisant que la chose n'est peut-être pas inenvisageable.

Un député a déclaré avoir froid dans le dos en constatant qu'il n'y a pas de formation incendie pour le personnel. M. Claude le rassure en indiquant que c'est une priorité de la direction, mais il rappelle que cette formation

« coûte » une semaine. Il précise que le personnel n'est pas non plus formé aux soins de premiers secours. Formation que les agents de sécurité privés ont et qui leur a permis d'avoir les bons gestes lors de la tentative de suicide.

Une députée peine à comprendre pourquoi les absences maladies ne sont pas compensées par l'Etat. M. Claude rappelle que les employés de Frambois ne sont pas des fonctionnaires et que l'assurance perte de gain finance en définitive l'agent « Protectas » qui remplace le malade.

La même députée ayant demandé si Frambois peut faire appel à la Clairière en cas de coup dur. M<sup>me</sup> Bocco répond qu'il n'y avait aucun contact avec la Clairière avant l'arrivée de M. Claude, mais que des relations ont été tissées depuis lors.

M. Claude pense qu'en cas de problème important, il pourrait compter sur la Clairière.

Revenant sur le fait qu'un garde extérieur ne peut rien faire la nuit, si ce n'est appeler le piquet de direction, un député rappelle que les gardiens à Champ-Dollon ont sauvé un détenu en ne respectant pas les procédures. Il pense qu'il s'agit en fin de compte de taille critique de l'établissement.

M. Claude acquiesce et mentionne encore qu'un centraliste a le même travail que l'établissement compte cinq détenus ou 200.

Le président de la commission indique que cette dernière est intéressée à recevoir un suivi des démarches qui seront entreprises auprès du Conseil de Fondation.

#### *Audition des détenus*

La commission procède à l'audition de huit détenus.

#### *Suite de l'entretien avec la direction*

Après une discussion à huis clos, le président indique que les commissaires relèvent, de manière générale, l'excellence des conditions de détention. Les deux seuls problèmes relayés relèvent d'un domaine qui sort des compétences de la commission.

Un député ayant demandé si l'Etablissement possède un service de médecine, M<sup>me</sup> Bocco répond qu'une infirmière est présente deux heures par semaine et que le médecin vient sur appel. Elle indique que la Fondation désire que Frambois approche l'Office pénitentiaire afin de bénéficier de la médecine pénitentiaire.

M. Claude note encore que la pharmacienne cantonale recommande qu'une infirmière soit sur place pour distribuer les médicaments et que ce problème sera relayé auprès de la commission concordataire. Il rappelle aussi

que de la méthadone est distribuée au sein de l'établissement et qu'il faut en outre tenir compte des cas psychiatriques.

Un député s'inquiétant du nombre de détenus supplémentaires que Frambois peut accueillir, M. Claude indique que le nombre maximum a été atteint avec les 20 personnes actuellement détenues.

#### *Audition de collaborateurs de l'établissement*

Le président rappelle les strictes compétences de la commission aux quatre membres du personnel auditionnés.

L'un d'entre eux relève que tout le monde est satisfait du changement de direction, mais rappelle les problèmes relatifs aux heures supplémentaires et aux vacances du personnel.

Si les membres du personnel auditionnés indiquent avoir pu, aujourd'hui, retrouver une vie sociale et familiale, perdues depuis 2005, ils estiment qu'il faudrait un agent de détention supplémentaire pour pallier les problèmes d'arrêts « maladie » qui se présentent. S'ils n'ont pas, en la matière, formulé de demandes écrites, c'est qu'ils se sentent soutenus par la nouvelle direction. Ce qui n'était pas le cas avec l'ancienne qui n'avait donné à l'envoi d'un courrier du personnel, pour toute réponse, qu'une bordée d'insultes. Obligé de respecter la voie hiérarchique et craignant des mesures de rétorsion, le personnel n'avait su, à l'époque, comment réagir.

En ayant pris bonne note de ce qui précède, la commission transmet aux collaborateurs de l'établissement les remarques élogieuses formulées par les détenus à leur endroit.

#### *Entretien final avec la direction*

Le président de la commission observe que l'équipe de gardiens fait un excellent travail et accomplit de véritables prouesses au vu des conditions. Il transmet aussi la satisfaction du personnel à l'égard de la nouvelle direction.

M. Claude a effectivement le sentiment que la situation s'est améliorée mais il note que le problème des effectifs demeure. Il observe qu'il n'y a pas eu, lors de l'ouverture de Frambois, d'évaluation des besoins. Il remet encore le tableau de bord des actions menées par la direction depuis son engagement.

#### *Retour et discussions de la commission*

Ayant débattu des démarches qu'elle pourrait entreprendre à la suite de sa visite à Frambois, la commission décide d'envoyer un courrier constatant les améliorations apportées par la direction à la situation difficile de l'an dernier, mais relayant aussi les difficultés rencontrées en matière d'octroi de vacances, relevant du droit du travail, et des reliquats d'heures

supplémentaires. Cette lettre sera adressée au président de la Fondation, avec copie à M. Nuoffer. Il est également décidé d'obtenir un organigramme des organes de la Fondation et de l'entendre en audition.

#### **4.4 Visite de l'établissement ouvert le Va llon, Vandœuvres (26 mars 2009)**

Assiste à cette v isite : M. Fabrizio Bervini, directeur du service des établissements de détention et des peines alternatives, SAPEM.

Le président ayant rappelé la v isite de l'an dernier et la qu estion alors soulevée de l'identité des détenus entrant dans l'institution, M. Jean - Dominique Pfaeffli, directeur du Vallon, indique qu'il existe aujourd'hui une approche systématique du problème. Les l ieux de p rovenance du détenu envoient une photo de celui-ci. Mais il précise que les services d'application des peines ne disposent toujours pas de cette photo.

Répondant à la qu estion d'un député, M. Pfaeffli indique que les pièces originales du dossier peuvent être envoyées à l'établissement où se trouve le détenu, elles peuvent aussi se trouver entre les mains de la police du canton d'origine du détenu ou de l'établissement où il se trouvait précédemment. Ces documents parviennent au Vallon peu de temps avant le départ du détenu.

Un député rappelle que cette question a été po sée à M. M outinot, qui la trouvait judicieuse, et observe que la situation ne semble pas avoir changé.

M. Pfaeffli rappelle que le Vallon est un établissement concordataire, ce qui multiplie le nombre d'administrations et complique les choses.

Le même député observe qu'il serait cohérent que les papiers de la personne l'accompagnent, l'incertitude qui porte sur le lieu de dépôt des documents n'ayant aucun sens.

M. Pfaeffli évoque le cas d'un condamné vaudois envoyé à Fribourg et qui se trouve présentement au Vallon. Il va être renvoyé mais doit terminer sa peine à Fribourg. La question des papiers est donc relativement complexe.

Un député s'informant de l'évolution du nombre de détenus et de celui des évasions, M. Pfaeffli indique que le nombre de détenus oscille entre 22 et 26. Le risque relatif au travail externe est calculé et le nombre de non-retour est stable, six à sept par année. Lorsque le personnel a des doutes, la cellule est visitée et il lui arrive de signaler à un service placeur une suspicion de projet d'évasion. Mais il est difficile, pour le service placeur, de changer le régime d'une personne sans justification.



Répondant à un député, M. Pfaeffli précise que la personne qui ne rentre pas est annoncée à la police. Ses affaires sont conservées cinq ans et son argent est renvoyé au service placeur.

Un député s'étant inquiété de l'impact de la crise économique sur l'offre de travail, M. Pfaeffli répond qu'il y a peu de détenus travaillant à l'extérieur, la plupart se trouvent dans les ateliers du Vallon.

M. Luc Barbey, directeur adjoint, précise toutefois qu'il convient d'être inventif. C'est ainsi que l'atelier « anti graffiti » a été créé. M. Maudet, conseiller administratif, a demandé au Vallon d'entretenir, à l'année, les bâtiments de la Vieille-Ville. Ce périmètre s'est étendu à la Joction. Le Vallon intervient secondairement à des sociétés privées, afin d'éviter la concurrence déloyale. D'autres entités ont été associées à ce projet, notamment l'Orangerie et un service du SPI. Si l'entretien des préaux a diminué pour des raisons budgétaires, il précise encore que le Vallon est en souffrance d'encadrement. Il indique enfin que la biscuiterie a été déplacée à la Brenaz pour offrir du travail aux détenus de cet établissement.

Répondant à une députée, M. Pfaeffli note que la surface du domaine ne fait pas 56 000 m<sup>2</sup>, comme indiqué dans la presse, et abrite plus de dix détenus. L'activité déployée dans les murs du Vallon donne du sens à la maison. Il rappelle aussi que, à l'origine, l'affectation du bâtiment à la détention permettait de le préserver du squat. Il observe que les relations sont excellentes avec le voisinage et rappelle enfin que les neuf dixièmes de la parcelle sont louées pour des activités agricoles.

M. Bervini rappelle que le Vallon et Montfleury sont les deux seuls établissements concordataires qui puissent accueillir des détenus provenant d'autres cantons.

Un député demande si une centralisation des maisons de semi-détention ne serait pas plus facile à gérer que la situation dispersée actuelle.

M. Bervini rappelle que Genève place 80 détenus à l'extérieur tout en ne recevant que quelques détenus des autres cantons. Ces petites maisons sont apparues en 1977 et sont devenues un modèle d'intégration. Il rappelle également qu'il y a une évolution du code pénal, mais que, contrairement à ce que l'on attendait, on s'aperçoit que la semi-détention est très limitée. Il signale enfin que la réinsertion nécessite une grande proximité.

Deux députés procèdent, pour conclure cette visite, à l'audition du détenu qui désire être entendu.

#### *4.5 Visite de l'établissement ouvert de Montfleury à Carouge (26 mars 2009)*

La commission est accueillie par la direction de l'établissement, M. Jean-Marc Nolli, et M. Ludovic Ceragetti.

M. Nolli précise être directeur depuis octobre. Il indique que la maison compte 18 détenus et qu'elle est régulièrement pleine. Montfleury a deux ateliers qui fonctionnent très bien. Il note encore que l'association de théâtre Prélude s'est occupée de deux détenus qui ont joué dans une pièce de théâtre, alors qu'un autre s'est investi aux Ateliers anonymes où il suit une thérapie de groupe.

Répondant à la question d'un député, M. Nolli précise que l'annexe de la maison est un entrepôt. L'atelier de menuiserie se trouve à Satigny. Cet atelier compte quatre ou cinq places de travail. Il note aussi que l'entretien de la maison fournit une dizaine de places. Il signale enfin que la serre est classée et qu'elle est en cours de rénovation. Il ignore encore si elle sera exploitée.

M. Bervini précise que l'employeur direct des détenus n'est pas l'Etat, mais la fondation Feux Verts.

M. Nolli indique que Montfleury comptait douze employés jusqu'en octobre. Il n'y en a plus que onze.

Répondant à la question d'un député concernant un poste vacant, M. Ceragetti dit espérer qu'il sera repourvu. Un éducateur malade entraînant inmanquablement des heures supplémentaires pour ses collègues.

Une députée s'inquiète de la cohabitation entre les résidents, M. Nolli observe qu'elle se déroule relativement bien alors que plusieurs cultures se côtoient. Les détenus savent qu'ils peuvent retourner dans leur pénitencier en cas de problème et il n'y a jamais d'altercation.

Répondant à la question d'un député, M. Ceragetti précise que le pécule se monte à 33 F par jour et que 8 F sont retenus pour la pension ; 15% du solde est bloqué sur un compte, 25% demeurent en réserve et 60% sont à disposition des détenus. La pension est de 21 F pour les détenus travaillant à l'extérieur. Ceux-ci ont les mêmes retenues. Toutefois, s'ils se trouvent en dessous du minimum vital, ils ne paient que 15 F de pension par jour. Il note aussi que des contrats de travail sont demandés aux employeurs.

M. Nolli précise que les éducateurs sont maîtres d'atelier, alors que les détenus qui se trouvent chez un patron ne sont pas encadrées par un éducateur.

M. Ceragetti indique que les éducateurs travaillent jusqu'à 23 h et s'occupent des problèmes administratifs des détenus.

Répondant à la question d'une députée qui demande si l'atelier de nettoyage travaille toujours avec les écoles de la Ville de Genève, M. Ceragetti acquiesce en précisant qu'il faut se battre pour maintenir les tarifs alors qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis sept ans. Il indique encore que, si l'entretien de l'école des Pâquis a été perdu, il y a eu quelques compensations.

#### *Audition des détenus*

Deux détenus souhaitent être entendus.

#### *Discussion finale avec la direction*

Les demandes des détenus sont relayées à la direction qui en prend note et donnera suite.

### **4.6 Visite de l'établissement de Villars, route des Francises, Genève (26 mars 2009)**

La commission est accueillie par le directeur, M. Laurent Rochat. Il indique qu'il n'y a pas eu de problème particulier depuis l'an dernier et précise qu'il n'y a pas de demande d'audition. Il rappelle que l'établissement abrite des détentions ordinaires, des semi-détentions et des arrêts militaires. Il observe plus de détentions ordinaires cette année que l'an dernier. Il rappelle que l'établissement compte 21 places et gère l'atelier de la rue du Stand où se trouvent les personnes exécutant des travaux d'intérêt général. Cet atelier de menuiserie est pourvu d'un maître d'atelier qui s'occupe de deux à trois détenus. Il offre une place d'apprentissage.

Répondant à une députée, M. Rochat indique que les peines peuvent aller de un jour jusqu'à une année moins un jour.

M. Bervini précise que les gens se présentent volontairement et que l'établissement fonctionne en « overbooking ».

La même députée rappelle que le nouveau code pénal devait résoudre en partie le surpeuplement carcéral et demande pourquoi ce dernier est toujours une réalité.

M. Bervini répond que le problème relève de la typologie des personnes. Les juges prononcent des peines fermes parce que nombre de détenus n'ont pas de statut officiel.

Répondant à un député, M. Ro chat confirme que la maison de Villars abrite des détenus accomplissant des peines mineures, voire des détenus en fin de peine qui se sont bien comportés. Ces détenus sont des « locaux ».

Une députée ayant demandé où sont incarcérés les Suisses qui habitent sur France ou sur le canton de Va ud, M. Bervini répond qu'ils sont généralement envoyés à Villars. Le but est d'éviter de les envoyer à Champ-Dollon ou à la Brenaz.

Une députée demande ce qu'il en est des bracelets électroniques. M. Bervini observe que dix personnes étaient frappées de cette mesure la veille. Le nouveau code de détention prévoit le bracelet électronique comme alternative à la détention préventive, mais il s'ag it aussi d'un mode d'exécution de peine. La centrale de gestion de ces bracelets est à Riant-Parc.

Répondant à une députée qui s'inquiète de la co llaboration avec les services sociaux, M. Ro chat mentionne l'intervention mensuelle du SPI pour les détenus qui le sou haitent. Ces interventions seront doublées dès le mois d'avril. Il rappelle toutefois que les peines sont courtes et que la vie civile des gens continue.

#### ***4.7 Visite de l'établissement de Riant-Parc, Genève (26 mars 2009)***

La commission est accueillie par la directrice, M<sup>me</sup> Madeline Barragan, et M. Georges Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire.

M<sup>me</sup> Barragan rappelle la capacité de l'établissement, 9 places, et note que le bâtiment est partagé avec les « TIG » (travaux d'intérêt général). Cinq femmes sont actuellement détenues à R iant-Parc et 17 à C hamp-Dollon. Chacune de ces cinq femmes est soumise à régi me pénitentiaire différent, mais la modestie de cet effectif facilite la gestion quotidienne.

M. Lapraz précise qu'il n'y a jam ais en si peu de femmes détenues à Genève au cours des dix dernières années.

Un député rappelle qu'il était question d'une collaboration avec la prison de Lonay. M<sup>me</sup> Barragan le confirme et indique qu'une maman et sa p etite fille proviennent de cet établissement.

M. Bervini rappelle aussi que lorsque la Clairière avait été débordée , des mineures avaient été placées à Riant-Parc. Il convient toutefois d'être prudent et de conserver suffisamment de places.

M. Lapraz précise qu'il n'y a jam ais eu aut ant de femmes venant de Hindelbank.

M<sup>me</sup> Barragan rappelle que l'objectif de cette maison est la réinsertion. Le travail se fait en réseau. Les femmes étrangères reçoivent, le cas échéant, des éléments d'instruction.

Répondant à un député qui s'enquiert des effectifs en personnel, M<sup>me</sup> Barragan indique qu'il y a neuf personnes dont une est en congé maladie depuis deux ans. Une deuxième collaboratrice se trouve à la Brenaz, une troisième fonctionne à mi-temps. M<sup>me</sup> Barragan aimerait pouvoir reprendre un poste à 3 0% pour une socio-thérapeute qui avait fait un travail remarquable durant un stage.

M. Lapraz rappelle que l'Office pénitentiaire doit rendre 5% de postes alors qu'en parallèle l'effectif des détenus augmente progressivement. Ce schéma critique concerne tous les établissements.

Une députée ayant demandé quelle est la procédure pour les femmes expulsées, M<sup>me</sup> Barragan répond que le départ s'organise avec la BEAD. Les choses se passent généralement bien, même si la police se montre parfois rigide avec l'utilisation des menottes.

Une députée demande s'il est possible, en termes de mobilité du personnel, d'imaginer que les gens puissent se déplacer d'un établissement à l'autre en fonction des besoins.

M. Bervini observe que la situation est changeante et qu'il est difficile de planifier. Si l'idée paraît séduisante, les difficultés pratiques sont nombreuses.

M. Lapraz précise qu'il faudrait, dans ce cas, avoir plus de personnel que nécessaire. Il observe par ailleurs qu'il est bon de connaître spécifiquement les détenus dont on a la charge, ce qui devient plus difficile avec un personnel « volant ».

Répondant à un député qui relève le manque d'un poste à court terme. M. Lapraz indique qu'il faut, pour cela ou pour engager des auxiliaires, avoir un volant budgétaire suffisant. Mais il observe effectivement des « burn out ».

Le président de la commission prend note de ces remarques.

#### *Audition de détenues*

La commission procède à l'audition de deux détenues.

#### *Discussion finale avec la direction*

Les deux cas sont exposés à la direction qui précise les démarches déjà en cours et celles qui seront entreprises pour régler ces problèmes.

#### **4.8 Etablissements de Bellechasse (VD) (7 mai 2009)**

##### *Accueil et présentation des établissements*

En l'absence du directeur de l'établissement, la commission est accueillie par M. Andreas Von Känel, vice-directeur, et M. Yves Curdy, chef des services généraux.

M. Von Känel relève que 34 détenus, sur les 139 qui sont dans l'établissement, sont placés par les autorités genevoises. Chacun d'entre eux a reçu un avis de visite personnel de la commission. Cet avis a également été affiché dans les couloirs.

Il indique qu'un nouveau bâtiment est en cours de construction sur le site. Il s'agit d'un établissement d'exécution anticipée de peine de 40 places, qui devrait être inauguré en 2010. Il disposera de huit cellules fortes, destinées à l'ensemble des établissements de Bellechasse.

M. Von Känel rappelle que Bellechasse constitue le deuxième plus grand domaine agricole de Suisse. Les établissements produisent actuellement 2000 à 3000 kilos d'asperges par an. La superficie de culture de s'asperges devrait doubler à l'avenir.

##### *Audition des détenus*

La commission les auditionne 16 détenus.

##### *Retour des auditions en présence de la direction*

Plusieurs points concernent le SAPEM lui seront transmis directement. Le président précise qu'il n'y a aucune plainte concernant les conditions de détention, un détenu ayant même souligné l'excellence de l'accueil. Certains détenus se sont plaints des coûts de location de la télévision et de l'ordinateur, qu'ils comparent à ceux de Champ-Dollon. D'autres ne comprennent pas comment sont attribuées les places de travail à l'extérieur. La communication semble floue sur ce sujet.

Habitué aux réclamations concernant le prix des produits vendus par l'épicerie, M. Von Känel note que c'est la première fois qu'il entend une remarque sur celui des appareils cités. Il indique que la télévision, qui se louait autrefois 40 F par mois, s'élève aujourd'hui à 1 F par jour. Les détenus peuvent visionner une quarantaine de chaînes et les appareils, régulièrement mis à jour, seront bientôt remplacés par des modèles à écran plat. Il note qu'il manque peut-être quelques chaînes, albanaise, russe ou géorgienne.

Sur la question de l'attribution du travail, M. Von Känel observe que le débat est quotidien, mais relève que chaque détenu est informé que les places de travail sont attribuées en fonction de certains critères, qui sont notamment la longueur de la peine et la dangerosité du détenu. M. Von Känel ne fait

donc aucune promesse qu'il ne pourrait pas tenir. Il signale enfin que les établissements de Bellechasse ont engagé deux personnes, employées à 40 et 60 %, pour la formation.

Un député ayant entendu parler d'un élevage de perches, M. Von Känel indique qu'un premier essai a eu lieu et qu'un deuxième sera tenté cette année avec une autre sorte de poisson.

#### **4.9 Établissements de Thorberg (BE) (7 mai 2009)**

La commission est accueillie par M. Hans Zoss, directeur, et par M. Markus Ammann, travailleur social.

M. Zoss indique que Thorberg accueille actuellement 11 détenus placés par les autorités genevoises, dont 6 ont souhaité être auditionnés. Il explique par ailleurs que le canton de Berne construit actuellement une section thérapeutique de 24 places pour les personnes faisant l'objet d'une mesure de l'article 56 CP. Elle devrait ouvrir en 2011.

La commission procède à la visite des lieux. Le secteur de sécurité renforcée dispose de 8 cellules et d'une promenade en toiture. La moitié des détenus travaillent le matin, alors que les autres sont en cellules tout en étant payés. C'est l'inverse l'après-midi. Le placement en sécurité renforcée est de la compétence de la direction des établissements. Le placement en haute sécurité relève de la compétence des autorités cantonales concernées. Deux détenus s'y trouvent, souffrant de schizophrénie.

La section de sécurité renforcée est équipée d'une petite salle de sport avec deux appareils de musculation. La promenade en toiture, grillagée, offre une vue sur les forêts des alentours. Le bâtiment d'exécution de peine date de 1952, le château attenant du XVIII<sup>e</sup> siècle. La cigarette et l'alcool sont prohibés dans l'enceinte des établissements.

M. Zoss signale que les établissements de Thorberg n'ont plus enregistré d'évasion depuis la pose de nouveaux grillages, il y a cinq ans.

Dans le bâtiment d'exécution de peine, les cellules du rez-de-chaussée sont spacieuses, mais accueillent trois détenus chacune. Chaque cellule est équipée de lits, d'armoires, d'une table, de chaises, d'un lavabo et de toilettes fermées. Le sport se déroule, d'avril à octobre, dans la cour de promenade. Chaque étage du bâtiment dispose d'appareils de sport. Au rez-de-chaussée, on trouve une table de ping-pong et un baby-foot. A l'étage, les cellules, de petite taille, sont individuelles.

Un atelier de tissage, essentiellement de tapis, offre sept à huit places de travail aux détenus. Ces tapis sont produits sur commande ou vendus dans la boutique de l'établissement.

M. Zoss précise que cha que détenu placé par les autorités gene voises a reçu l'avis de visite de la commission.

#### *Audition des détenus*

La commission auditionne six détenus.

#### *Retour des auditions avec la direction des établissements*

Un député observe qu'il est souvent difficile pour des populations différentes de se côtoyer en détention. Un détenu s'est ainsi plaint de racisme de la part de ses codétenus et du personnel, se plaignant aussi que les cellules individuelles soient réservées aux détenus suisses.

Si le personnel entend ce type de remarques pratiquement tous les jours, M. Zoss note que la réalité est d ifférente. Thorberg accueillant 78 % d e détenus étrangers, il n'est pas possible que les cellu les individuelles soient réservées aux détenus suisses.

M. Ammann observe que les détenus suisses se plaignent de l'inverse, soit que l'établissement favorise les détenus étrangers.

Répondant à la question d'un député, M. Zoss confirme l'existence d'un règlement interne traduit en sept langues, soit en français, anglais, allemand, turc, italien, espagnol et albanais. D'autres traductions sont envisagées, notamment en arabe. Il précise que chaque détenu reçoit ce règlement, ainsi qu'un règlement sur l'exécution de peine.

Un député ayant demandé si le SAPEM se déplace jusqu'à Thorberg et si ses prestations, notamment les te mps de réponse, donnent satisfaction, M. Zoss répond par l'affirmative. Il constate que le Service prend parfois des décisions qu'il ne prendrait pas, quant à lui, et que ses réponses prennent parfois du temps. Mais il observe que c'est aussi le cas des autres cantons, en précisant qu'il y a aujo urd'hui 26 autorités compétentes, en pl us de la Confédération et du tribunal des mineurs.

Une députée relaie la r emarque d'un détenu qui a commencé une formation à Champ-Dollon et ne peut la poursuivre à Thorberg, alors qu'il semble que la chose aurait été possible Witzwil.

M. Zoss confirme l'information et note qu'un apprentissage est difficile à suivre à Thorberg. L'établissement pourrait transmettre des c onnaissances techniques aux détenus, mais il serait impossible de les laisser poursuivre en parallèle une formation en école à Berne ou à Thoue.



#### **4.10 Etablissements de Lenzburg (8 mai 2009)**

Il est à relever que cet établissement est visité pour la première fois par la commission. Elle est accueillie par M. Marcel Ruf, directeur, et M. Peter J. Grunig, remplaçant du directeur.

M. Ruf indique que le pénitencier de Lenzburg, construit en 1846, est le plus ancien de Suisse. Différentes architectures se côtoient, les bâtiments les plus récents datant de trois ans. Cette vieille institution, est cependant très avancée en termes de sécurité électronique, telle que les contrôles biométriques ou, à l'entrée, détecteurs de rythmes cardiaques dans les véhicules.

L'établissement compte 180 détenus et 130 collaborateurs. De nouveaux bâtiments sont en cours de construction à l'extérieur de l'enceinte, ils porteront sa capacité à 300 détenus pour 170 collaborateurs, des gardiens pour l'essentiel. M. Ruf précise que le personnel tourne toutes les six semaines dans les différentes fonctions.

La salle de gymnastique et de spectacles se situe sous le bâtiment d'accueil. En hiver, cette salle est prêtée au club de football local. L'enceinte est composée d'un mur haut de 20 mètres, doublé à l'intérieur d'un grillage et de barbelés. Une surveillance électronique complète le dispositif.

Le bâtiment principal, en forme d'étoile à cinq branches, a été construit en 1868, le bâtiment des ateliers (reliure, bois, fer) en 1968, le bâtiment de haute sécurité en 1994.

Les équipements suivants, destinés à l'accueil des familles en visite et notamment des enfants, ont particulièrement impressionné les membres de la commission :

La salle des parloirs est en effet composée d'une quinzaine d'espaces séparés par des paravents. Un espace, réservé aux enfants, est équipé d'une petite bibliothèque, de jeux et de distributeurs de boissons et de friandises. Deux chaises pour bébés sont disponibles. Il n'y a pas de parloir intime. La salle dispose de trois parloirs fermés, dont un sécurisé. Dans la cour, un espace est dévolu aux visites familiales. Equipé de bancs, de verdure et de jeux d'enfants, cet espace a été financé par la vente des produits fabriqués dans l'établissement. Il est accessible aux détenus après trois mois de détention.

M. Ruf indique que les règles sont claires. Elles sont strictes au niveau des appels téléphoniques ; chaque détenu est autorisé à téléphoner deux fois par semaine, à raison de 10 minutes par appel. Lorsque des dégradations sont commises, le responsable répare les dégâts ou paie les frais de remise en état avec son pécule.

Les établissements disposent de 17 ateliers, dont 7 permettent de suivre un apprentissage (menuiserie, ferronnerie, reliure, jardin, entretien des bâtiments, nettoyage, textile/buanderie). Les détenus peuvent suivre des formations. Ils participent financièrement aux cours et les établissements exigent qu'ils les suivent jusqu'à leur terme. Des examens peuvent être passés et les certificats délivrés, reconnus en Europe, ne font pas référence au pénitencier.

L'établissement dispose de deux fermes à l'extérieur, avec notamment 60 vaches, 50 moutons et un vignoble, et d'un jardin potager à l'intérieur.

Le bâtiment de haute sécurité est séparé du bâtiment principal. Les détenus y sont placés avec l'accord des cantons placeurs.

Les établissements disposent de deux promenades séparées. Chacune d'elles est équipée de tables, de bancs et de tables de ping-pong. Le pénitencier dispose en outre d'un terrain de football synthétique et d'une salle de sport souterraine. Les détenus peuvent s'inscrire chaque semaine pour pratiquer du sport. S'ils manquent deux séances, ils ne peuvent plus s'inscrire pendant un certain délai.

L'atelier de menuiserie compte deux maîtres d'apprentissage et offre 12 à 15 postes de travail. M. Ruf précise que chaque détenu bénéficie d'une place de travail. Un entretien détermine les aptitudes du détenu à son arrivée. Si aucune n'est mise en évidence, il est placé en fonction de la place disponible, à l'exception de la cuisine, qui n'est pas accessible aux nouveaux arrivants.

Le bâtiment principal, de trois niveaux, a la forme d'une étoile à cinq branches. Au centre, un local de sécurité vitré offre une vision circulaire.

M. Grunig indique que les collaborateurs du pénitencier sont âgés au minimum de 30 à 35 ans. Pour éviter la routine, une rotation entre les postes est effectuée toutes les six semaines. Elle facilite les échanges entre les collaborateurs. Un tournus est aussi organisé pour le travail de nuit et de jour. Chaque nouveau collaborateur passe deux à trois semaines dans tous les secteurs du pénitencier. Il est parrainé par un collaborateur en place et suit des cours au Centre suisse de formation à Fribourg.

Toutes les cellules du bâtiment principal sont individuelles. Il n'y a pas de surpopulation, un seul détenu étant admis par cellule, mais les établissements ont une liste d'attente.

S'agissant de la formation, Lenzburg travaille avec l'association Auxilia. Par ailleurs, un professeur d'histoire donne des cours chaque semaine à une dizaine de détenus. M. Grunig précise que 80 % des détenus placés à Lenzburg sont d'origine étrangère.

La location d'un poste de télévision (80 chaînes) coûte 22 F par mois. Les écrans plats ont été privilégiés pour des raisons de sécurité car on ne peut rien y cacher. L'ordinateur présente des risques par rapport à l'extérieur, mais des contrôles sont effectués, toutes les 4 à 6 semaines. En cas de problème, le détenu perd l'usage de l'ordinateur pendant 6 à 12 mois, voire même jusqu'à sa libération. La télévision ne fonctionne qu'en dehors des heures de travail et peut être retirée à un détenu qui refuse de travailler.

Le samedi et le dimanche, les détenus restent la plupart du temps en cellule. Ils peuvent également bénéficier de la promenade et de six sites cellulaires (un détenu peut inviter jusqu'à trois détenus dans sa propre cellule). Des services religieux sont ouverts à tous. Les établissements collaborent avec un curé et un pasteur. Il n'y a pas d'imam.

Les cellules du bâtiment principal sont de petite taille et ne sont alimentées qu'en eau froide. Elles seront réaménagées d'ici trois ou quatre ans.

M. Grunig observe que le CPT a émis dernièrement quelques critiques à l'encontre des établissements, notamment à propos de l'accès au service médical, des douches et de la haute sécurité.

Lenzburg accueille actuellement 6 détenus condamnés à vie, 11 à des peines supérieures à 15 ans, 5 à des peines de 14 ou 15 ans, 3 à des peines de 10 à 14 ans, 8 détenus font l'objet d'une mesure de l'ancien article 43 CP, 8 d'une mesure de l'article 64 CP, 3 de l'article 59, alinéa 3 CP et 16 de l'article 63 CP.

Dans le bâtiment de haute sécurité, la place a un coût de 560 frs par jour. Sept collaborateurs spécialisés y travaillent. Ils bénéficient d'une supervision et d'un entraînement régulier avec la police cantonale. Le chef de la sécurité fait un rapport hebdomadaire à la direction des établissements de Lenzburg.

Le placement en haute sécurité est prononcé pour six mois au moins. Le but n'étant pas seulement d'assurer la sécurité du détenu et de son entourage, mais aussi de réaliser un travail avec lui afin qu'il puisse poursuivre sa détention en section normale. Après six mois, un rapport de comportement est établi par l'établissement en collaboration avec les cantons concernés.

Le bâtiment de haute sécurité offre un climat « clinique » propre et bien structuré aux détenus. Il dispose de huit cellules, huit places de travail et de sa propre sécurité, transférée chaque soir et pour la nuit à la sécurité des établissements.

M. Grunig indique que les détenus reçoivent à leur arrivée 3x50 F pour les achats et 50 F pour le téléphone. Il précise encore que les détenus peuvent

fumer dans les cellules, mais pas dans les lieux communs. Enfin, chaque cellule est équipée d'un réchaud.

### *Audition des détenus*

Cinq détenus ont souhaité être entendus et sont auditionnés.

### *Retour sur les auditions avec la direction*

Une députée observe que le seul problème soulevé par les détenus qu'elle a entendus est la question de la langue et demande s'il est envisageable de placer les détenus s'exprimant en français dans le même périmètre.

Un député a noté plusieurs problèmes, notamment le temps imparti pour les conversations téléphoniques, l'obligation de formuler les demandes par écrit et en allemand, la limitation des achats et un certain manque d'empathie des gardiens.

M. Grunig indique que le problème de la langue lui est connu, Lenzburg accueillant 40 nationalités différentes, mais précise que plusieurs de ses collaborateurs parlent français.

Abordant la relation entre les gardiens et les détenus, il observe que les gardiens n'ont pas toujours le temps d'être chaleureux et doivent traiter tous les détenus de la même manière. La gestion des appels téléphoniques dépend de la politique restrictive du canton d'Argovie. M. Grunig relève aussi que certains cantons placent des détenus à Lenzburg précisément en raison de ces règles plus strictes.

M. Grunig confirme que les demandes des détenus, notamment les demandes d'audience auprès de la direction, s'effectuent toujours par écrit. Ils peuvent écrire dans n'importe quelle langue. La réponse sera toujours rendue en allemand, mais il se trouve toujours un codétenu ou un gardien pour assurer la traduction en cas de besoin.

A propos des achats, M. Grunig indique que l'établissement tient à ce que les détenus apprennent à dépenser leur argent sans accumuler de dettes et en évitant le « business » au sein du pénitencier. Il relève que les détenus reçoivent un pécule de 600 à 700 F par mois. Les 25% sont versés sur un compte bloqué et 10% sont réservés à sa famille.

### *Discussions de la commission, en séance et en présence de M. Georges Lapraz, directeur de l'Office pénitentiaire, et de M<sup>me</sup> Sahra Leyvrat-Curraz*

Une députée ayant relevé que les détenus genevois se plaignent souvent d'être isolés, loin de leur famille et dans un lieu dont ils ne parlent pas la langue, M. Lapraz rappelle que les critères familiaux sont notamment pris en compte pour décider des déplacements. Les détenus placés à Bellechasse ou

aux EPO sont généralement des « locaux ». Il relève aussi que neuf détenus genevois se trouvent à Lenzburg, ce qui signifie qu'ils ne sont pas isolés.

M. Lapraz rappelle que la priorité est de diminuer le nombre d'incarcérations à Champ-Dollon. Il observe aussi que l'un des détenus de Lenzburg demande à changer d'établissement fréquemment. Les transferts ne sont acceptés que pour des motifs majeurs et le déplacement d'un détenu se fait contre l'envoi d'un autre détenu de Champ-Dollon.

Une députée note qu'il y a peut-être un manque de compréhension des détenus à l'égard des peines. Elle signale par ailleurs que l'accueil des familles à Lenzburg est exemplaire.

M. Lapraz le confirme et indique que la direction de Lenzburg a même offert le voyage de Marseille à Zurich avec l'hôtel à la mère d'un détenu. Une anecdote qui illustre l'état d'esprit de cet établissement.

#### ***4.11 Centre éducatif de détention et d'observation La Clairière (28 mai 2009)***

La commission est accueillie par M. Jean-Michel Gottardi, directeur, et M<sup>me</sup> Marie-Christine Granouillet, directrice adjointe. La visite se déroule en présence de M<sup>me</sup> Leyvrat-Currat, secrétaire adjointe au Département des institutions.

M. Gottardi observe que, depuis décembre dernier, la surpopulation est devenue telle que l'établissement n'arrive plus à prendre les cas en charge. Cette situation a été dénoncée à plusieurs reprises, plusieurs collaborateurs sont proches du « burn out » et il craint les arrêts maladie de longue durée. Cette situation a des conséquences sur la population de l'établissement.

M. Gottardi note encore que le taux d'occupation en préventive est de 171% et qu'il reste dans l'attente de l'enseignant qu'il était prévu d'engager.

M<sup>me</sup> Leyvrat-Currat indique à ce propos que les nouvelles sont mauvaises. M. Charles Beer, conseiller d'Etat, a demandé un transfert de plusieurs postes, ce qui pose actuellement un problème avec l'Office pénitentiaire.

Sidérée par ce manque d'attention du DIP, une députée précise que cette demande apparaît comme une priorité pour la commission.

Répondant à la question d'une députée, M. Gottardi indique qu'un bon nombre de jeunes sont sous traitement. Il relève qu'il y a eu six transferts à Belle-Idée au cours de ces trois dernières semaines. Il observe que, bizarrement, les guérisons surviennent le vendredi après-midi. Il rappelle aussi que tous ces jeunes ont commis des délits graves et qu'il y a des

évasions de Belle-Idée, ce que les juges ne peuvent admettre. C'est la raison des placements de certains cas à la Clairière.

Répondant à un député, M Gottardi observe que la mission de la Clairière n'est pas d'assumer la formation mais de garantir la réinsertion. Il précise que certaines écoles refusent de reprendre certains mineurs, ce qui exige de trouver des solutions, mais il juge que c'est au DIP de faire le nécessaire.

M<sup>me</sup> Granouillet indique que l'établissement compte 7841 heures d'absence du personnel pour 2008, justifiées par des certificats médicaux. Il a fallu remplacer ces heures d'absence et l'entreprise Protectas est aujourd'hui sollicitée tous les week-ends, parfois en semaine. La situation est donc tendue et le personnel fatigué. En outre, les jeunes savent n'y a plus de cellule d'isolement, ce qui les encourage à passer à l'acte. Elle indique qu'il y a eu trois agressions sur le personnel, dont une tentative d'étranglement sur la lingère. Elle évoque ensuite la suppression des mesures cantonales de l'emploi en observant que la Clairière n'aura bientôt plus de concierge. Ce poste sera en effet supprimé cet été, au moment où les éducateurs prendront leurs vacances.

Une députée ayant demandé si l'idée d'un service de remplacement avait abouti, M<sup>me</sup> Leyvrat-Curraz répond par la négative.

Répondant à la même députée qui s'inquiète de la formation continue du personnel à l'égard de la violence, M. Gottardi indique que ce projet existe mais qu'il est impossible de le mettre en œuvre, en raison de la surcharge. Il relève que l'équipe médicale est d'un grand secours.

Répondant au président qui s'inquiète du nombre de postes manquants, M. Gottardi indique le nombre de douze et promet un document plus détaillé sur la question.

Une députée ayant constaté l'accroissement de la violence et le manque de formation d'une partie du personnel, M. Gottardi indique que la lingère agressée est une personne agréée et formée, comme l'agent de sécurité victime de la deuxième agression. Il pense cependant important d'avoir des personnes qui ne sont pas des spécialistes de la discussion puisque cela permet d'avoir des références normales. Il précise encore que les jeunes calculent et sont attentifs aux moments de faiblesse.

#### *Audition et entretien final avec la direction*

Les mineurs désirant être entendus sont auditionnés par la commission. Les problèmes relevés concernent la restriction des cigarettes, les droits ou les temps de visite, le manque de musique, notamment l'interdiction des MP3, et la limitation des appels téléphoniques.

M. Gottardi rappelle que les autorisations de visite sont octroyées par le juge et précise que les MP3 sont interdits en raison du racket. Il indique que les mineurs ont le droit de téléphoner une fois par semaine à l'extérieur, après en avoir fait la demande. Il relève aussi qu'un coup de téléphone mobilise un éducateur durant une heure.

Une députée ayant noté une remarque récurrente, l'inoccupation et le temps passé en cellule, M<sup>me</sup> Granouillet indique que tous les jeunes ont effectivement été ramenés en cellule lors de l'agression contre la lingère. Cette mesure a permis de recadrer tout le monde. Elle évoque ensuite la nourriture et mentionne que l'établissement tente la démarche de la Fourchette verte, le but étant d'avoir une nourriture plus équilibrée. Elle ajoute que tous les menus sont soumis à une diététicienne.

Pour répondre aux questions des députés, il est encore précisé que les courriers qui contiennent des éléments concernant les affaires judiciaires ou des insultes ne sont pas transmis. L'argent des mineurs est déposé dans un coffre et restitué au moment de la sortie.

#### *Débats en retour et décisions de la commission*

Les problèmes d'inoccupation des jeunes, du manque de personnel et de l'attente du poste d'enseignant souhaité sont évoqués. Le président propose d'auditionner les deux conseillers d'Etat en charge des départements concernés pour évoquer les problèmes de la Clairière.

#### **4.12 Visite des établissements de la plaine de l'Orbe (18 juin 2009)**

La commission est accueillie par M. Sébastien Aeby, directeur. Il signale que quatre agressions ont eu lieu au cours des derniers mois, dont deux très graves. Ces événements ont entraîné une réflexion sur les mesures à appliquer aux articles 59 et 64. Il observe que les établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) en abritent actuellement septante. L'une des particularités de ces détenus est que, lorsqu'ils cessent de prendre leurs médicaments, ils deviennent rapidement dangereux. Sur ces quatre agressions, quatre détenus faisaient l'objet d'une mesure et trois avaient cessé toute médication. L'entier des procédures est donc en cours de révision, notamment les transferts entre les différents lieux. De nouvelles mesures seront appliquées aux locaux, et les entrées seront mieux filtrées afin de pouvoir évaluer les risques des nouveaux arrivants.

M. Aeby présente une nouveauté, la création de l'atelier de réinsertion pour ces détenus. Différentes occupations sont proposées à ces détenus psychiatisés dont certains ne supportent pas une journée de travail et

d'autres pas plus d'une heure. La prise en charge est individualisée. Même si les objectifs visent le long terme, cette démarche est une réussite.

Répondant aux questions des députés qui visitent les lieux, le chef d'atelier indique que les gardiens suivent la filière normale avec une spécialisation psychiatrique. Toutes les populations de détenus peuvent se retrouver dans cet atelier où les détenus se livrent à différentes activités comme la peinture, le bricolage ou le dessin.

Une députée ayant demandé comment les détenus seront choisis pour intégrer Curabilis, M. Aebly indique que cela sera du ressort de l'Office pénitentiaire. Il observe aussi que, malgré l'obligation de soins imposés aux articles 59, il ne serait guère utile d'envoyer dans un établissement spécialisé des personnes qui refusent de se soigner. Evoquant encore les articles 64, il note que ce sont des détenus qui purgent leur peine avant d'être internés dans un établissement psychiatrique.

Répondant à une députée, M. Aebly indique que nombre de ces détenus comprennent mal ces mesures et les vivent comme une injustice. Ces mesures qui n'ont pas de fin sont particulièrement difficiles à accepter.

#### *Audition des détenus et entretien final avec la direction*

Les commissaires procèdent à l'audition de deux détenus. Le premier ayant été condamné par la justice fribourgeoise, la Commission n'a pu entrer en matière et le directeur prend note des doléances du deuxième afin d'y donner suite.

Une députée s'étant inquiétée de l'existence de projets de renforcement des équipes médicales pour ces cas psychiatriques, M. Aebly indique que le service médical dépend du CHUV. Tout en observant que les équipes sont renforcées, il ne peut véritablement se prononcer sur cette question.

#### *Retour de la commission et discussions*

Un détenu, qualifié de dangereux par la direction des établissements, a été auditionné par des membres de la commission alors qu'il était menotté, menottes attachées à sa ceinture. Les Etablissements de la plaine de l'Orbe disposant d'une cellule aménagée avec vitre de séparation pour les cas de ce genre, ce point fait discussion. Il est cependant relevé que c'est la sécurité des membres de la Commission qui a été ainsi assurée et que l'appréciation de la dangerosité d'un détenu relève de la compétence des autorités pénitentiaires.



#### ***4.13 Etablissement d'exécution de peines de Bellevue (NE) (18 juin 2009)***

La commission est accueillie par M. Raphaël Dubois, nouveau directeur, qui occupe ce poste depuis 2008.

M. Dubois indique que le bâtiment de la prison a subi quelques modifications et rappelle qu'un budget de 26 millions a été voté par le Grand Conseil neuchâtelois pour réaliser des travaux dans quelques mois. Il indique que Bellevue abrite des détenus dont les peines s'étalent d'une année à dix-huit ans. L'établissement compte 54 lits et 54 places de travail pour 18 surveillants et 10 maîtres d'atelier, soit 28 agents brevetés. L'espace est confortable et le restera après les travaux. Il veut intensifier la formation et précise que des bilans de compétences et des cours de formations sont envisagés. De petits changements dans l'organisation de l'établissement sont en cours d'adoption, notamment sur le plan de l'entretien du linge, de la cuisine et du service des repas. La direction envisage aussi de créer un atelier de cuisine accessible une fois par semaine aux détenus. Par ailleurs, nombre de portes mécaniques seront changées par des portes automatiques, ce qui améliorera l'autonomie des détenus à l'intérieur des murs. Ils pourront ainsi, par exemple, se rendre eux-mêmes au service médical. Enfin les travaux prévus permettront de créer une vingtaine de places dans les deux niveaux inférieurs, jadis utilisés par la commune. Ils débuteront en décembre et le chantier durera quatre ans. La prison de la Chaux-de-Fonds sera également refaite et la cuisine, centralisée à Bellevue, servira aux deux établissements. Les cours de promenades seront agrandies et un bâtiment, abritant l'infirmerie et les cellules d'attente, sera construit au-dessus du garage extérieur.

Répondant aux questions d'une députée, M. Dubois indique que les nouvelles places seront concordataires et précise qu'il y a actuellement une dizaine de détenus genevois. Il indique par ailleurs que Bellevue abrite d'anciens « articles 43 ». Mais il rappelle que l'établissement n'est pas équipé pour cela.

Un député s'étant inquiété de l'entrée de stupéfiants, M. Dubois indique que la drogue est introduite par les visiteurs qu'il est impossible de fouiller complètement. C'est un problème que connaissent tous les établissements.

#### *Audition des détenus et entretien final avec la direction*

Trois détenus ayant demandé à être entendus, la commission les auditionne. Ils ont formulé quelques remarques d'ordre pratique. Elles sont transmises à la direction qui fournit les explications nécessaires et donnera suite, le cas échéant.

### *Visite des lieux*

Alors qu'une partie de la commission procède aux auditions, l'autre visite les lieux et notamment l'atelier de reconditionnement biologique qui a traité 75 tonnes de nourriture en 2008 et possède une certification fédérale. Cet atelier comporte cinq places de travail.

La cuisine fournit l'école voisine et possède le label « Fourchette verte junior ». Dès cet été, l'école de Saint-Aubin sera également desservie par la cuisine de Bellevue.

La cour de promenade est dépourvue d'arbres pour une question de sécurité. Les promenades se déroulent toutefois à des moments où la cour se trouve partiellement à l'ombre. A l'atelier de menuiserie, où huit détenus travaillent, le chef d'atelier indique que le travail est très important et qu'il est difficile de suivre les commandes.

Les cellules donnent toutes sur le lac. Il est précisé que les détenus respectent généralement les lieux et remboursent leurs éventuelles déprédations. Un étage présente des cellules ouvertes, pouvant être fermées de l'intérieur, pour les détenus en fin de peine.

#### ***4.14 Visite de l'établissement de la Brenaz (3 septembre 2009)***

La commission est accueillie par M. Emanuel Foray, directeur, et M. Alexandre Maggiacomo, directeur adjoint. M<sup>me</sup> Sahra Leyvrat-Currat, secrétaire adjointe du Département des institutions, assiste à la visite.

M. Foray ne relève pas de grandes modifications depuis la dernière visite des commissaires. Le changement des portes fait l'objet d'un projet qui est activé et géré par le DCTI.

M. Maggiacomo relève que la gestion électronique est un peu à géométrie variable et précise que des pièges à insectes sont disposés dans plusieurs lieux de la prison afin de contrer ces nuisibles.

M. Foray signale une série de problèmes, cuisine, infiltration d'eau dans les boîtiers électroniques de certains appareils, fenêtres en sapin qui seront remplacées au fur et à mesure et serrures.

Répondant à la question d'une députée, M<sup>me</sup> Leyvrat-Currat indique que le DCTI a géré le projet en parallèle avec l'Office pénitentiaire et rappelle qu'un architecte avait été mandaté.

M. Foray observe que ces problèmes ont des incidences sur les conditions de travail et de détention. Il mentionne d'importantes heures supplémentaires et espère obtenir 12,5 postes de plus.

Mme Leyvrat-Currat indique qu'une dizaine de postes supplémentaires sont prévus pour la Brenaz, tout en relevant que le recrutement est lent, d'autant qu'un projet d'uniformisation est en cours. Elle précise que le problème d'unification des statuts et des salaires va être réglé.

M. Foray ajoute qu'il y a des stagiaires à la Brenaz et que ceux-ci doivent faire l'école genevoise. Il rappelle que le 90% de ses effectifs a débuté sans formation.

Répondant à la question d'un député concernant le renvoi d'un gardien, M<sup>me</sup> Leyvrat-Currat indique qu'il ne remplissait plus les conditions de son cahier des charges et qu'il s'agit d'une décision de l'Office pénitentiaire. Elle rappelle que chaque établissement possède ses spécificités et que le caractère de la Brenaz a été sous-estimé. Les détenus qui y sont incarcérés sont frappés de courtes peines et il est difficile de les encadrer.

M. Foray relève que l'idéal serait d'avoir un gardien pour un détenu. Il précise toutefois que pour garantir le travail obligatoire en exécution de peine, le ratio est de 0,5. Ce ratio est de 0,8 à Champ-Dollon et de 0,3 à la Brenaz.

Une députée qui a entendu que les détenus incarcérés à la Brenaz y demeureraient deux à trois mois avant d'être expulsés, le cas échéant, demande si cette population ne devrait pas se trouver à Champ-Dollon.

M<sup>me</sup> Leyvrat-Currat répond que le SAPEM décide des placements et rappelle que la Brenaz, faite pour les courtes peines, a été conçue pour être tout le temps pleine.

M. Foray précise que les cent détenus en exécution de peine à Champ-Dollon attendent d'être transférés.

Revenant sur l'incident de cet été, à la demande d'un député, M. Foray indique qu'il s'agissait de détenus qui refusaient de rentrer dans leur cellule. Il rappelle que la plupart d'entre eux sont polytoxicomanes.

Le président ayant observé qu'il n'y a pas de réinsertion possible à la Brenaz, M. Foray répond que le Code pénal l'impose en exécution de peine. Mais il n'est possible que de les occuper. La prison possède 75 demi-postes. Il faudrait des ateliers et des chefs d'atelier, mais il faudrait aussi que les détenus aient envie de faire quelque chose et il n'y a aucun moyen de pression. Des cours de français sont donnés à la Brenaz mais très peu de personnes sont intéressées.

#### *Audition des détenus et entretien final avec la direction*

Douze personnes souhaitant être entendues, les commissaires procèdent à leur audition. Les remarques sont transmises à la Direction qui en prend note

et fournit les explications nécessaires. Il est relevé que les détenus semblent satisfaits des conditions de détention.

#### **4.15 Etablissement de Hindelbank (15 octobre 2009)**

La commission est accueillie par M<sup>me</sup> Marianne Heimoz, directrice et débute la visite en commençant par les nombreux ateliers. Répondant à la question du président, elle indique que la population détenue dans l'établissement compte environ 51% de Suissesses et un grand nombre de permis C.

Répondant aux questions des commissaires la gardienne, chef d'atelier, précise que les détenues peuvent avoir le choix de l'atelier, en fonction de la place disponible. Selon le temps d'incarcération, les détenues sont déplacées afin de varier leurs activités. En matière de formation, si les réformations sont possibles, cuisine ou couture par exemple, il n'y a pas la possibilité d'obtenir un certificat fédéral de capacité.

M<sup>me</sup> Heimoz indique que certaines font des études par correspondance. Les examens se déroulent au sein de la prison, les examinateurs se rendant sur place.

Le chef d'atelier de poterie accueil indique que son atelier compte sept postes de travail. Les détenues réalisent actuellement des objets pour un marché qui se tient à la fin du mois de novembre ou certaines boutiques de Berne.

Répondant à un député qui s'enquiert du chiffre d'affaires de l'atelier, M<sup>me</sup> Heimoz répond que l'atelier se défend, mais qu'il faut être heureux d'obtenir le prix du travail. Les stocks sont souvent trop importants. Elle précise qu'il y a du travail pour chaque détenue dans l'établissement.

La gardienne chef de des ateliers de couture, de tissage et de bois précise que 25 détenues peuvent y travailler. Le but est de leur apprendre à être indépendantes et créatives. Commenant souvent à zéro, elles apprennent à réaliser des sacs, des pochettes ou des tricots. En développant ces capacités, elles en retirent un sentiment de satisfaction important.

Le gardien responsable de la section 4 indique que cette section abrite 4 Africaines, 1 Sud-Américaine, 9 Suissesses et 12 Européennes, soit 47% de détenues étrangères. Les âges évoluent entre 21 ans à 53 ans et les peines entre 6 mois à 14 ans. Les détenues qui sont là pour des peines courtes sont souvent de Bernoises admises ici pour décharger les autres prisons du canton.

Le gardien indique ensuite que les détenues qui se font souvent à manger elles-mêmes possèdent chacune un casier réfrigéré dans lequel elles peuvent conserver des aliments.

Chaque détenue a sa propre cellule et peut bénéficier d'un jour de buanderie. La section 4 comporte par ailleurs une salle de fitness, et deux salons TV dont l'un est fumeurs.

Les commissaires visitent ensuite les cellules qui bénéficient d'un espace confortable.

M<sup>me</sup> Heimozy indique qu'un projet contre le Sida est développé depuis 1994 au sein de l'établissement. Sauf dans le quartier de haute sécurité, les détenues ont accès aux seringues. Mais les cas sont moins nombreux et, grâce à ce programme, il n'y a plus eu d'overdoses ou de contaminations depuis 1994.

Répondant à la question d'un député, elle observe qu'il n'existe pas de prison sans drogue. Elle évoque le cas d'une mère qui a tenté d'apporter de la drogue à sa fille et s'est fait interdire l'entrée de l'établissement pour une durée de trois mois. La méthadone est administrée sur ordonnance du médecin cantonal.

La visite se poursuit par les anciens bâtiments où les commissaires sont accueillis par la gardienne cheffe. Ce bâtiment abrite 23 places ainsi qu'une cuisine et une promenade.

M<sup>me</sup> Heimozy indique que ce bâtiment qui date de 1955 n'est plus aux normes, en matière de surfaces de cellules. Répondant à la question d'une députée, elle relève qu'il y a des détenues de 18 ans et que les détenues, d'une manière générale, se plaignent rarement de la petite taille de leur cellule. Il est relevé que si les cellules sont petites, l'espace de vie est correct.

M<sup>me</sup> Heimozy note que durant les nuits, une garde malade et deux agents avec des chiens assurent la permanence. Chaque cellule est pourvue d'un système d'appel similaire à ce que l'on trouve dans un hôpital.

Un député ayant fait observer qu'il y a très peu de caméras, M<sup>me</sup> Heimozy indique qu'elles se trouvent surtout à l'extérieur.

Le bâtiment abrite aussi des salles de cours, la médiathèque et la salle informatique. M<sup>me</sup> Heimozy indique que les cours informatiques sont donnés dans les quatre langues nationales. Les détenues ont la possibilité de réaliser des diplômes européens. Sept ou huit femmes mènent actuellement des formations à distance.

La visite s'achève par le château, un château d'été construit en 1722 par la famille des Von Erlach. Il accueille l'administration de l'établissement,

différentes salles, une chapelle et les cuisines. Des détenues y étaient enfermées jusqu'en 1955.

#### *Audition des détenues et entretien final avec la direction*

Une détenue ayant demandé à être entendue, elle est auditionnée par quelques membres de la commission.

Les inquiétudes de cette jeune femme, qui se montrent par ailleurs élogieuses sur la gestion de l'établissement, relèvent principalement de son avenir hors les murs et de sa situation de famille un peu difficile. Elles sont transmises à la direction pour information.

## **5. Visites inopinées**

### ***5.1 Manifestation du 31 janvier 2009 contre le World Economic Forum (WEF)***

En prévision de la manifestation annoncée, la commission avait organisé une permanence. Trois députés se sont rendus à 16 h 30 au nouvel Hôtel de police où une trentaine de personnes étaient retenues pour vérification d'identité, alors qu'une demi-douzaine de personnes, justes arrivées, attendaient dans un fourgon. Sans plainte ou sans antécédents, elles devaient être relâchées après contrôle et fouille. Si plainte déposée, elles étaient transférées à l'ancien Hôtel de police. Le matériel potentiellement dangereux était confisqué. Les députés ont été frappés de constater l'âge des personnes interpellées, certaines n'avaient en effet pas plus de 14 ou 15 ans.

A 17 h 30, les députés se sont rendus à l'ancien Hôtel de police. Ils ont assisté à l'arrivée d'un fourgon amenant une dizaine de jeunes pour prise d'identité complète et traitement du dossier. Les opérations se déroulaient dans le calme. A 18h, un tour de ville leur a permis de constater que, visiblement, la manifestation était dispersée. Après une deuxième visite au nouvel Hôtel de police et à l'ancien, où il n'y avait plus rien à signaler, les députés ont levé la séance.

La commission a constaté les bonnes conditions de détention appliquées par la police. Par ailleurs, le dispositif utilisé dans le cadre de cette manifestation, soit d'avoir bénéficié d'un agent de liaison entre la commission et la police, s'était avéré judicieux et précieux. Par un courrier, le président de la commission en a remercié M<sup>me</sup> Bonfanti, chef de la police.

## **5.2 Poste de police de Cornavin (06.03.09)**

Une délégation de la commission est accueillie par M. Zoltan Gombas, chef de section, remplaçant du chef des services généraux de la police, et par M<sup>me</sup> Céline Brulhart, coordinatrice de projet à RailCity (CFF).

M. Gombas indique que les CFF vont entreprendre d'importants travaux de rénovation dans la gare de Cornavin et que le poste de police sera concerné par ces travaux. Il sera entièrement démantelé, à l'exception des violons, et reconstruit au même endroit, mais sur une surface au sol plus petite et sur deux niveaux. Ces travaux, conduits par RailCity, devraient durer douze mois. Ils sont cependant suspendus en raison d'un recours déposé par la Ville de Genève. Durant les travaux, l'ancien poste de gendarmerie situé sur le quai 1 sera réhabilité.

La délégation visite l'ancien poste qui dispose d'une première entrée donnant sur le quai et une deuxième située dans la rampe d'accès. Il accueillera la trentaine de collaborateurs travaillant dans l'actuel poste de Cornavin. Ils ne travailleront pas dans des conditions idéales, vu l'exiguïté des lieux, mais la réaffectation de ces locaux permettra à la police de maintenir une présence dans la gare durant les travaux.

L'ancien poste de gendarmerie s'étend sur deux niveaux et compte deux cellules au niveau inférieur. Ces violons sont de petites tailles, dépourvus d'aération et de lumière naturelles. L'aération est mécanique.

M. Gombas précise que ces violons sont prévus pour des utilisations de courtes durées, soit le temps d'effectuer les démarches administratives avant que les personnes interpellées soient transférées à l'Hôtel de police. Ces violons seront rénovés et munis de nouvelles portes, équipées d'un système permettant de les maintenir entrouvertes en cas de besoin et un passe-plat. Les interrupteurs d'appel seront contrôlés, voire remplacés. Le poste sera équipé en matière incendie et des caméras de surveillances seront installées.

## **5.3 Poste de police Cointrin (6 mars 2009)**

La visite est conduite par M. Gombas qui précise que, s'agissant des travaux, la police dépend de la direction de l'aéroport. Il indique que les locaux seront réaménagés sur le modèle d'un poste de quartier. Ce poste sera géré par la PSI et ne desservira que le site aéroportuaire. L'accès du public est maintenu, un accès distinct sera aménagé pour l'entrée des personnes interpellées.

Le poste dispose actuellement de deux violons qui ne sont pas utilisés. Le projet ne prévoit la réhabilitation d'un seul de ces violons. L'autre sera utilisée comme chambre forte.

#### **5.4 *Night-stop, anciens bureaux de la Police de sécurité internationale (COPSI) (6 mars 2009)***

La délégation achève sa visite de l'aéroport par la visite des anciens bureaux de la COPSI, situés à une cinquantaine de mètres du poste de police de l'aéroport. Ces locaux servent aujourd'hui de « night-stop ». Equipés de dortoirs pour les personnes refoulées ou non admises sur territoire suisse, ils permettent de décharger l'établissement de Frambois en cas de besoin. Il s'agit d'une pièce avec deux lits.

En principe, il n'y a pas de collaborateurs de la PSI dans ces locaux, sauf si le « night-stop » est occupé. Ces locaux sont pris en charge par les collaborateurs du SARA, la journée par des agents de Protectas.

Un nouveau bâtiment sera ouvert le 1<sup>er</sup> mai 2009 pour les « INAD » et les personnes refoulées. Les anciens locaux de la COPSI seront cependant conservés par la police au titre de réserve.

#### **5.5 *Cellules d'attente de l'Instruction (3 avril 2009)***

La délégation de la commission est accueillie dans la cour du Palais de justice par M. Stéphane Vaney, maréchal, chef de poste du DCS. Officier de gendarmerie de service : M. Claude Pahud.

M. Vaney signale un défaut de la sécurité. Lorsqu'un mineur est conduit des locaux du DCS au Tribunal de la jeunesse, le cheminement s'effectue, en effet, le long d'un muret de moins d'un mètre, qu'il est facile d'enjamber, pour sauter en contrebas, d'une hauteur de cinq ou six mètres.

Cinq détenus se trouvent dans les cellules d'attente de l'Instruction, l'un dans une cellule individuelle et quatre dans une cellule de quatre places.

La délégation constate qu'aucun aménagement n'a été entrepris depuis la dernière visite de la commission. Les plafonds des cabines sont toujours noircis d'inscriptions et de graffitis. Les ventilations sont à l'arrêt malgré la présence de cinq détenus, dont quatre dans la même cabine.

M. Vaney précise que ce sont les prévenus eux-mêmes qui demandent, même durant l'été, l'arrêt des ventilations en raison de leur bruit et du froid lorsqu'elles sont mises en route. A propos de la durée de placement dans ces cellules, les ordres sont clairs : un prévenu ne peut rester plus de 30 minutes dans une cellule d'attente. Dans la pratique, ils y restent rarement plus de



20 minutes. Tenues momentanément à l'époque pour des raisons statistiques, il n'y a, aujourd'hui, plus de main-courante. M. Vaney précise encore que les convoyeurs n'ont pas le droit de fouiller les prévenus.

La délégation se rend dans le local des convoyeurs. Les noms des prévenus placés en cellules sont mentionnés sur un tableau, effacés au moment du départ. Il n'y a pas d'autre main courante.

### ***5.6 Visite inopinée de l'Établissement concordataire de Frambois (28 mai 2009)***

La commission est accueillie par M. Jean-Michel Claude, directeur qui annonce trois départs de nouveaux dans la journée. Il précise que deux détenus ont refusé de partir. L'un d'eux a été blessé au genou lors de son arrestation ; sans autre information sur la date de son départ, il était prévu qu'il soit opéré aux HUG le 30 juin. M<sup>me</sup> Bocco, assistante sociale et membre de la direction, précise que ce détenu serait disposé à partir après l'opération.

Répondant au président qui s'inquiète du résultat des discussions avec le Concordat, M. Claude indique que la Commission concordataire a refusé sa demande d'augmenter le personnel. Le Conseil de fondation, s'il s'est montré plus ouvert, a indiqué que la loi sur le travail devait être respectée, tout comme le budget, ce qui s'avère impossible. Il note encore que, malgré les événements de 2008, un poste a été supprimé pour 2009.

M. Claude précise que Frambois est en processus d'engagement pour un poste de centraliste, mais perd un poste d'assistante sociale. Les trois postes d'agents qui ont été demandés ne seront pas accordés et les prestations de Protectas devront être restreintes.

M<sup>me</sup> Bocco signale que la question des heures supplémentaires n'est toujours pas réglée et craint que la situation dégénère. Il est encore rappelé que personne n'a pu prendre ses vacances en 2008.

Le président constate que la situation ne semble pas avoir évolué depuis la dernière visite de la commission.

M. Claude acquiesce et projette de remplacer Protectas par un agent, ce qui permettra de récupérer des heures. Mais il précise que ce gardien sera seul.

M<sup>me</sup> Bocco observe que la hiérarchie ne semble pas connaître la population de cet établissement qui a, très souvent, un passé pénal.

Un député ayant relevé que ces personnes sont des détenus administratifs, M. Claude l'admet tout en indiquant que la plupart d'entre elles sortent d'un

pénitencier et ne sont pas des enfants de chœur. Il est par ailleurs indiqué que la durée moyenne des détenus genevois est de 40 jours environ.

Un député observe que la commission concordataire n'est pas placée sous l'égide d'une structure parlementaire, ce qui signifie que Frambois échappe à l'attention des députés. Il est toutefois noté que l'intervention de la Commission des visiteurs, l'automne dernier, a entraîné un certain malaise au sein de la commission concordataire.

Le même député relève que la mission de Frambois ne peut être garantie au vu des décisions du concordat.

#### *Décisions de la commission*

La commission n'étant pas compétente pour agir directement auprès de la Fondation romande de la détention LCM, il est décidé d'envoyer un courrier à M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département des institutions et président de la Fondation LMC, faisant état des différentes questions posées, des préoccupations de la commission et proposant une rencontre pour évoquer celles-ci, éventuellement une rencontre avec des représentants du Conseil de Fondation.

#### **5.7 Violons du poste de police de Lancy - Onex (11 juin 2009)**

Reçue par le brigadier Berset qui lui fait bon accueil, la délégation constate que les salles sont très bien entretenues, mais qu'il n'y a pas de caméras dans les lieux d'audition. Les cellules sont pourvues de la lucarne demandée par la commission lors d'une précédente visite. Elles sont propres et bien aménagées. Comme l'ensemble du poste.

#### **5.8 Violons du poste de police de Blandonnet (11 juin 2009)**

Reçue par les brigadiers Koeppel et Clavijo qui lui ont réservé bon accueil, la délégation a constaté que les salles étaient bien entretenues, équipées de jours en plots de verre, mais sans caméras. Le poste est, lui aussi, bien entretenu.

#### **5.9 Violons du poste de police de Versoix (30 juin 2009)**

La possibilité d'une visite de la commission n'avait pas été annoncée au personnel de service, malgré l'information faite au Département des institutions. Le personnel ne s'est toutefois pas opposé à une visite inopinée et a fait bon accueil à la délégation qui n'a aucune remarque à formuler.

### ***5.10 Violons du poste de police de la Servette (30 juin 2009)***

Reçue par le brigadier Gentille, remplaçant du chef de poste, la délégation relève le bon accueil et note que ce poste de police vétuste, qui offre des conditions de travail difficiles, a des locaux surchauffés et aucune lumière naturelle dans les violons. Elle n'a aucune autre remarque à formuler.

### ***5.11 Violons du poste de police de Cornavin (30 juin 2009)***

Reçue par le remplaçant du chef de poste, la commission a reçu un bon accueil et n'a aucune remarque à formuler, si ce n'est que ces locaux de travail n'ont aucune lumière naturelle et qu'il y fait trop chaud.

## **6. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

### ***6.1 Procédure de fouille au centre de sociothérapie La Pâquerette***

Faisant suite à une interpellation de la commission par la direction et les détenus du Centre de sociothérapie la Pâquerette à propos de la fouille systématique pratiquée sur les détenus du Centre, à la demande de la direction de la prison de Champ-Dollon, la commission a auditionné M. Yves Grandjean, secrétaire général des HUG

#### *Audition de M. Yves Grandjean (11 décembre 2008)*

Ayant rappelé l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal au 1<sup>er</sup> janvier 2007, M. Grandjean relève que c'est en septembre 2007 déjà que la directrice de la Pâquerette a engagé des démarches auprès du précédent directeur de la prison de Champ-Dollon, pour faire valoir une demande de différence de traitement dans le respect de l'article 85, alinéa 2, CPS qui soumet les fouilles corporelles à l'existence d'un soupçon fondé:

#### **Article 85 Contrôles et inspections**

«<sup>1</sup> Les effets personnels et le logement du détenu peuvent être inspectés pour des raisons d'ordre et de sécurité de l'établissement.

<sup>2</sup> Le détenu soupçonné de dissimuler des objets interdits sur lui ou à l'intérieur de son corps peut être soumis à une fouille corporelle. Celle-ci doit être exécutée par une personne du même sexe. Si elle implique un déshabillage, elle se fera en l'absence d'autres détenus. L'examen de l'intérieur du corps doit être effectué par un médecin ou un autre membre du personnel médical. »

M. Grandjean précise que la réponse donnée à l'époque par la direction de Champ-Dollon était la même que celle de l'actuel directeur, soit qu'il n'est pas possible de baisser la garde en matière de sécurité dès lors que la Pâquerette, établissement d'exécution de peines et mesures, est localisée dans

un établissement de détention préventive. Suite à cette première réponse datant de l'automne dernier, une confirmation écrite est parvenue en février 2008, précédée d'un manifeste des détenus de la Pâquerette. La direction du Centre a informé les détenus en avril 2008 de l'impossibilité de modifier la procédure de fouille, en indiquant qu'elle reprenait les discussions avec la nouvelle direction. La situation s'est ensuite progressivement crispée.

M. Grandjean a exposé au directeur de Champ-Dollon les particularités de la Pâquerette, relevant par exemple la présence, dans le centre, d'un atelier équipé de divers outils qui relativise l'utilité d'une fouille systématique pour éviter l'importation de ce type d'outillage. Par ailleurs, les détenus de la Pâquerette bénéficient de facilités de communication, dont ne disposent pas les détenus placés en détention préventive. Quant à la promenade, elle est séparée, en lieu et en temps, de celle des détenus de Champ-Dollon. Il en va de même du sport et des repas. M. Grandjean a également exposé que le problème était moins l'exécution de la fouille, effectuée selon les normes en vigueur, que son caractère systématique, à chaque retour de parloir ou de visite, ressenti par les détenus comme attentatoire à leur dignité.

Il a proposé au directeur une procédure de fouille où le ou les derniers sous-vêtements ne seraient enlevés qu'en cas de soupçon fondé, en rappelant que les détenus de la Pâquerette passaient au magnétomètre, qui permet de détecter les objets métalliques.

Il a été convenu avec M. Franziskakis d'aller jusqu'au bout des procédures, d'attendre l'avis de droit du Département des institutions et de vérifier les pratiques en vigueur dans d'autres établissements d'exécution de peine. Ces renseignements montrent que la pratique est relativement variable.

M. Grandjean a par ailleurs reçu l'avis de droit préparé par M<sup>me</sup> Leyvrat-Currat, secrétaire adjointe au département des institutions. Ce courrier du 7 novembre 2008 répercute l'analyse juridique faite par le département, en reprenant les règlements applicables, notamment celui de la Pâquerette, qui renvoie, pour ce qu'il ne règle pas lui-même, au règlement de Champ-Dollon, lequel précise que la direction peut en tout temps soumettre les détenus à des fouilles.

Ce document fondera la réponse que la direction de la Pâquerette doit faire aux détenus, suite à leur intervention auprès du chef du Département des institutions. M. Grandjean précise encore que la situation est calme depuis deux mois à la Pâquerette.

Un député observe que le problème tourne autour de la notion de « *soupçon fondé* ». Or ce problème n'est pas abordé dans la réponse du département des Institutions.

M. Grandjean expose le projet de directive d'application du règlement, rédigé en septembre 2008 avec M<sup>me</sup> Merlini, et envoyé M. Franzis kakis en proposant que les fouilles soient effectuées par un gardien de la Pâquerette. Il relève qu'une proposition de même nature avait été faite l'an dernier à l'ancienne direction de Champ-Dollon.

*« Au retour d'un parloir commun ou individuel : le détenu se déshabille à l'exception de ses sous-vêtements, afin que ses vêtements et ses souliers soient contrôlés. Il passe par les magnétomètres prévus. En cas de soupçon fondé, la direction du centre peut ordonner une mise à nu. Elle sera effectuée en deux temps (le haut et le bas) ». En cas de conduite sous escorte policière (DCS), le contrôle du détenu est effectué au retour au local « douche » du greffe. A l'aller, le détenu passe par les magnétomètres prévus. Au retour, le détenu demeure vêtu. Les souliers et les vêtements supplémentaires tels que vestes, gilets, blousons, chapeaux, manteaux sont remis au gardien qui les contrôle. Le détenu passe par les magnétomètres prévus. En cas de soupçon fondé, la direction du centre peut ordonner le contrôle de tous les vêtements, cas échéant la mise à nu qui sera effectuée en deux temps (le haut et le bas). En cas de sortie accompagnée hors de prison (sortie accompagnée à l'extérieur du bâtiment par la police ou par le personnel du centre), le détenu est fouillé au local « douche » au greffe. A l'exception des sous-vêtements (slip/caleçon, chemisette/t-shirt), le détenu se change. Les vêtements et souliers qu'il portera durant la sortie sont contrôlés au départ et au retour par le gardien. Le détenu passe par tous les magnétomètres prévus. En cas de soupçon fondé, la direction du centre peut ordonner une mise à nu qui sera effectuée en deux temps (le haut et le bas). »*

Cette proposition n'a rencontré aucun écho de la part de la nouvelle direction.

Un député constatant que le dossier se trouve dans une impasse, M. Grandjean note que le département reste convaincu qu'il y a des aménagements possibles. La question de confiance étant au cœur du débat, il rappelle le problème des conduites extérieures où un protocole d'accord avait pu être négocié avec le procureur général. Il souhaite que la commission puisse examiner cette problématique, notamment sous l'angle des Droits de l'Homme. Il observe que l'application systématique d'une mesure peut être vécue de manière humiliante et s'avérer contre-productive dans un contexte de sociothérapie qui vise justement à app rendre aux détenus à revenir progressivement dans la société et à en respecter les règles du jeu. Il comprend néanmoins le souci de sécurité de la direction de la prison.

Répondant à une députée qui s'inquiète d'un changement de politique à Champ-Dollon et du principe de proportionnalité, M. Grandjean observe que

la politique de l'actuel directeur est la même que celle pratiquée par son prédécesseur. A la forme, elle s'est rigidifiée. S'agissant du principe de proportionnalité, il implique la subsidiarité et l'appréciation de l'opportunité. La subsidiarité, dans les modalités d'exécution de la fouille en deux temps, est respectée. Mais elle ne l'est plus à partir du moment où elle est pratiquée de manière systématique.

Répondant à un député qui s'interroge sur les raisons du calme revenu à la Pâquerette, M. Grandjean relève que les détenus attendent des réponses de la part des instances concernées et saisies du problème.

#### *Suite des travaux de la commission*

En décembre 2008, la commission, par la voix de son Président, a sollicité l'accord du Bureau du Grand Conseil pour confier un mandat d'expertise à M. Baptiste Viredaz de l'Université de Lausanne.

Cette demande d'expertise requiert un vote formel de la commission, elle est mise aux voix :

En faveur :	6 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 1 L)
Non :	1 (1 MCG)
Abstention :	1 (R)

La demande est acceptée

Un avis de droit ayant été établi sur le même objet par le Département des institutions, il sera transmis à la commission.

L'avis de droit reçu de M. Baptiste Viredaz (*document annexé au présent rapport*) nuance l'avis émis par le département.

Cet avis de droit précise, en page 11, que « *l'adaptation des directives d'application de la Pâquerette telle que proposée par M. Grandjean et M<sup>me</sup> Merlini dans leur courrier du 12 septembre 2008 paraît tout à fait acceptable.* ».

Dans sa synthèse, en page 12, on peut y lire notamment :

« 1. Il serait judicieux qu'une base légale accessible aux détenus détaille le processus de la fouille.

2. Le détenu en exécution de peine ne saurait subir systématiquement le même processus de fouille que la personne retenue en détention préventive. L'administration pénitentiaire a un devoir d'adaptation.

3. Une fouille corporelle ne saurait intervenir en l'absence d'un soupçon fondé »

Il est convenu par la commission d'envoyer ce document au chef du département, M. Laurent Moutinot.

## **6.2 Association La Pâquerette des Champs**

L'association la Pâquerette des Champs gère un foyer d'accueil pour des personnes ayant été détenues et traitées au centre de sociothérapie La Pâquerette et qui sont en fin de peine.

En février 2009, par un courrier signé du responsable de l'association, la commission a été alertée sur la situation financière difficile dans laquelle se trouve l'Association. Celle-ci demandait en effet l'appui de la commission ou son intervention afin d'obtenir un versement anticipé de 51 000 F avant la signature du contrat de prestations 2009-2012, signature dont dépend le versement de la subvention de l'État, conformément à la loi.

La commission ayant jugé important d'agir rapidement, elle a auditionné M<sup>me</sup> Leyvrat-Currat, le 26 février, afin qu'une solution satisfaisante pour l'association puisse être trouvée.

Cette audition a confirmé l'obligation, pour le département, de procéder à la signature du contrat de prestation avant versement de la subvention et l'impossibilité d'octroyer une avance. La signature du contrat était malheureusement retardée par la nécessité de réadapter une subvention qui n'apparaissait pas suffisante, au vu des comptes. Un montant devait être par ailleurs prévu en 2009, pour combler le déficit des années antérieures. Si tout le monde s'accordait sur le principe, il manquait encore quelques chiffres et l'établissement de budgets équilibrés. Après discussion avec les commissaires, il a été convenu que le département examinerait attentivement la situation et tenterait de la débloquer.

En mars, la commission a été informée que M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, avait obtenu l'aval de la Commission des finances pour le versement partiel de la subvention, soit pour les mois de janvier, février et mars 2009.

Le 29 mai, le Conseil d'Etat déposait le projet de loi 10495 accordant une aide financière annuelle monétaire de 230 000 F et non monétaire de 30 000 F à l'Association. Un préavis étant demandé à la Commission des visiteurs, celle-ci s'est exprimée le 25 juin, à l'unanimité, en faveur de ce projet de loi.

**6.3 PL 10418 ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000F pour la réalisation d'un établissement dit « Curabilis » pour l'exécution, de nature pénale, de mesures thérapeutiques institutionnelles pour le traitement des troubles mentaux et de l'internement ainsi que de divers ouvrages connexes à la prison de Champ-Dollon**

*Séance de présentation du projet aux membres de la Commission des travaux et de la Commission des visiteurs, le 10 mars 2009 à Champ-Dollon.*

Afin de pouvoir attirer l'attention de la Commission des travaux, en charge de l'examen de ce projet de loi, sur l'aspect particulier des conditions de détention et de pouvoir, le cas échéant, intervenir dès le début du processus auprès des architectes, la commission a souhaité être associée à la séance de présentation du projet Curabilis.

Cette séance ayant été relatée dans le rapport présenté au Grand Conseil par la Commission des travaux (PL 10418-A), les lecteurs du présent rapport sont priés de s'y référer, si intérêt, pour supplément d'informations.

Notons toutefois, pour ce qui concerne plus typiquement les préoccupations de la Commission des visiteurs, quelques réponses données aux interrogations des commissaires :

- Une députée veut être rassurée sur le fait que les personnes détenues à l'Unité cellulaire psychiatrique (UCP) et à la Pâquerette pourront bénéficier des activités organisées sur le site. Le représentant des HUG indique que la population qui sera accueillie à l'UCP sera en état de crise aiguë. Priorité sera donc donnée au traitement thérapeutique. Les activités seront plutôt destinées aux personnes qui seront détenues dans les quatre unités d'exécution des mesures. La Pâquerette a ses propres activités et les conservera. Il sera toutefois possible que les détenus de la Pâquerette se joignent à ceux de Curabilis pour certaines activités plus lourdes.
- Une députée demande si la Pâquerette restera l'établissement fermé qu'elle est actuellement ou si elle fonctionnera en synergie avec Curabilis. Le représentant des HUG, M. Grandjean, répond qu'il y aura certes des synergies au niveau de la surveillance, des rondes et des infrastructures, mais il observe que la Pâquerette est une unité tournée sur elle-même, ses pensionnaires ayant plus des problèmes de socialisation que des problèmes psychiatriques. L'avantage de mettre la Pâquerette au sein de ce dispositif est de libérer une partie de Champ-Dollon (17 places) et accessoirement de bénéficier de certaines synergies.
- Un député regrette que l'unité « Femina » soit écarté du projet. Le représentant du DI indique que « Femina » prévoyait une soixantaine de places alors qu'il y a 24 femmes incarcérées en moyenne. Par ailleurs, les



autres cantons ayant des places à disposition pour l'exécution de peines des femmes, il y a moins de pression concordataire sur ce point.

- Un député revient sur les mesures de sécurité appliquées, en raison de la disposition des lieux, par la prison de Champ-Dollon aux détenus de la Pâquerette, et contestées par eux. Il demande si une réflexion sera menée sur ce point au sein des groupes de travail. Le représentant des HUG confirme que l'actuelle direction de la Pâquerette sera associée à un groupe de travail.
- Répondant à une députée qui s'enquiert de l'usage qui sera fait du demi-étage libéré par le déménagement de la Pâquerette, dans le bâtiment de Champ-Dollon, le directeur de la prison indique qu'elle servira à désengorger le reste de cellules de Champ-Dollon.

*Audition du 4 juin 2009.*

M. Juan B oada, chef de s ervice des constructions et tran sformations (DCTI), M. Fab rizio Bervini, directeur du service des établissements de détention, Office pénitentiaire (DI), M. Yves Pierre Grandjea n, secrétaire général des HUG (DES)

Le président rappelle que l'un des soucis de la co mmission est de s'assurer que des espaces et des locaux suffisants seront aménagés à Champ-Dollon pour les services annexes de l'établissement, notamment le service social, l'aumônerie ou encore l'association Auxilia.

La commission a par ailleurs constaté qu'aucun véritable espace n'était prévu dans la prison pour accueillir les enfants visitant un parent détenu. A titre de comparaison, l'accueil des enfants au pénitencier de Lenzburg s'avère exemplaire, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

M. Bervini rappelle qu'une fois la nouvelle cuisine réalisée, les espaces de la cuisine et de l'épicerie actuelles permettront aux utilisateurs de la prison de Champ-Dollon de disposer de nouvelles surfaces qui représentent 797 m<sup>2</sup> de surfaces nettes. Elles sont destin ées à la nouvelle épicerie (224 m<sup>2</sup>), à l'atelier de démontage (357 m<sup>2</sup>), au dépôt central des m archandises cuisine (148 m<sup>2</sup>) et au local des clés (39 m<sup>2</sup>)».

Il précise aussi que l'actuelle cafétéria qui sera transférée dans la nouvelle cuisine libérera un espace qui sera affectée au secteur socio-éducatif.

Le président souhaite savoir si les responsables des divers services de la prison ont fait part de leurs besoins au groupe de pilotage. M. Bervini répond par l'affirmative. Les besoins ont été exprimés en 2006 dans le cadre du projet d'agrandissement de Champ-Dollon.

M. Grandjean signale que le projet Curabilis prévoit des parloirs familles dans le bâtiment d'accueil.

Un député constate que, en l'état, rien n'est prévu pour l'accueil des enfants à Champ-Dollon. Il s'interroge aussi sur la définition donnée aux « parloirs familles » qui seront aménagés à Curabilis. Il constate que rien n'est prévu, ici aussi, pour l'accueil des enfants.

M. Boada précise que deux parloirs seront dédiés à la rencontre des détenus et des familles, soit deux appartements sous la forme de deux studios, dont un avec une terrasse fermée. Il y aura également des parloirs traditionnels.

Le même député ayant demandé s'il est question de parloirs intimes sous la notion de « parloirs familles ». Il s'interroge aussi sur le nombre d'enfants qu'un détenu sera autorisé à rencontrer au parloir. Actuellement, un détenu ne peut rencontrer à Champ-Dollon que deux enfants en même temps.

M. Bervini indique que le psychiatre n'a pas souhaité voir ces parloirs dénommés comme tel, mais qu'il y aura possibilité de rencontres intimes. Pour le surplus, il note que ces questions doivent encore être réglées dans le détail. Huit groupes de travail ont été constitués avec la mission d'approfondir les différentes questions. A ce stade, seul le cadre est posé.

M. Grandjean signale que la séance inaugurale des groupes de travail a eu lieu. Leur mission et leur composition sont claires. Au fur et à mesure de l'approfondissement des questions de détail, le groupe de travail veillera au traitement des problèmes posés par la commission.

Une députée relève que le projet Curabilis est un projet innovateur pour le canton de Genève. Mais elle observe que l'urgence demeure pour la prison de Champ-Dollon. Pour l'accueil des enfants aussi. Il est pourtant fondamental de pouvoir préserver les liens entre les parents détenus et leurs enfants.

Une députée observe que les surfaces mentionnées sont données à titre indicatif. Elles figurent en effet dans l'exposé des motifs, mais pas dans la loi elle-même. Elles peuvent par conséquent évoluer. Elle a noté que les locaux de l'actuelle cafétéria seront réaffectés au secteur socio-éducatif, mais demande si les espaces supplémentaires viendront s'ajouter aux espaces existants ou s'ils les remplaceront.

M. Bervini confirme que ce seront des espaces supplémentaires aux espaces actuels du secteur socio-éducatif.

Un député ayant demandé si les aumôneries et l'association Auxilia sont intégrées aux groupes de travail, M. Bervini note que le groupes de travail

constitués pourront faire appel le cas échéant à des intervenants extérieurs en fonction des besoins.

Un député constate que ces considérations n'ont pas été prises en compte lors de la construction de la Brenaz. Il relève aussi que le projet de loi 10418 parle en page 10/91 de « *doter la prison de Champ-Dollon de locaux permettant de renforcer les activités sociales et éducatives* » et « *d'améliorer l'accueil des familles et augmenter la fréquence des visites* ». Dans la mesure où rien n'existe véritablement aujourd'hui, il ne s'agit pas de « renforcer ou d'améliorer » la situation, mais véritablement de « prévoir ».

M. Bervini observe que les visites d'enfants sont assez peu nombreuses à la Brenaz, mais il indique que cet établissement a été réalisé selon les critères précis de l'Office fédéral de la justice. Si Genève avait ajouté un mètre carré de parloir, ce mètre supplémentaire n'aurait pas été subventionné.

Un député rappelle que la Suisse a adhéré à un certain nombre de conventions internationales relatives au domaine pénitentiaire. Ce droit international, supérieur au droit national, s'applique à Genève comme dans toute la Suisse. Dans ce contexte-là, l'argument du subventionnement n'apparaît pas relevant. Mais il relève aussi que le problème des parloirs de la Brenaz n'est pas un problème de surface, mais d'aménagement intérieur.

Le président indique que la commission souhaite se garantir que le comité de pilotage prendra en compte ces demandes importantes.

Il est convenu de suivre l'évolution du projet et de faire une nouvelle audition, avec les architectes, en septembre.

*Audition du jeudi 17 septembre 2009.*

M. Juan Boada, chef de service des constructions et transformations (DCTI), M. Fabrizio Bervini, directeur du service des établissements de détention (DI), M. Yves Pierre Grandjean, secrétaire général des HUG, membres du comité de pilotage. M. René Koechlin et M. Jean-Jacques Tschumi, architectes

Il est rappelé par le président que le but de cette audition est de faire le point de la situation, comme prévu en juin 2009.

M. Bervini indique que huit groupes de travail, ainsi qu'un groupe faîtière de coordination, ont été mis en place et que la séance de rentrée aura lieu demain. M. Grandjean précise que le comité de pilotage a déjà reçu les retours de certains groupes de travail.

M. Koechlin revient sur la question des enfants visitant un détenu placé à Curabilis. Les architectes ont introduit deux catégories de parloirs familiaux dans le projet. La première catégorie de parloirs, plus grands que les parloirs

prévus à l'origine, permettra aux détenus de rencontrer leur famille. La deuxième prévoit deux ou trois parloirs de plus petite taille, de type studio. Tous ces parloirs seront situés dans le bâtiment d'accueil, principalement pour des motifs de sécurité.

M. Tschumi précise que les parloirs familiaux comprendront notamment une salle de bain, un séjour et une terrasse sécurisée. Il ajoute qu'un local pourra faire office de chapelle.

M. Koechlin note que le projet a été soumis à la Confédération et que les architectes ont dû procéder à quelques adaptations.

M. Boada indique que cet établissement est une première en Suisse. Afin de définir son concept, de nombreuses discussions ont eu lieu avec la Confédération. Son rapport technique est d'ailleurs attendu. Il précise qu'un dialogue s'est instauré et qu'un consensus a été trouvé sur le projet.

Un député revient sur la question de l'accueil des familles en indiquant que Champ-Dollon est l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Il rappelle en revanche celui du pénitencier de Lenzburg qui est un modèle dont le canton de Genève devrait s'inspirer. Quant à la Brenaz, il observe que rien n'a été prévu pour les enfants. Ce sont les gardiens eux-mêmes qui ont aménagé un petit espace en amenant quelques jeux.

Le même député estime par ailleurs que le soutien à la réinsertion ne doit pas être le parent pauvre du dispositif. Il faut que tous ceux qui travaillent à la réinsertion puissent le faire dans de bonnes conditions. Il rappelle le problème de la place dévolue aux services sociaux, à la formation ou encore aux aumôneries. Ces services doivent disposer des surfaces nécessaires.

M. Bervini indique que le comité de pilotage s'associe à ces propos. Les surfaces prévues dans le projet Curabilis permettent une certaine marge de manœuvre. L'un des groupes de travail est chargé de peaufiner le traitement institutionnel, avec l'idée que chacun devra respecter le territoire de l'autre.

Partageant la sensibilité de la commission quant aux lieux de cultes, M. Grandjean prend l'engagement qu'un local de Curabilis sera matériellement affecté à un lieu de culte.

M. Koechlin indique que l'accueil des enfants et des familles fait partie du programme. Cet aspect-là a été clairement présenté aux représentants de la Confédération qui ont admis cette question. La seule interrogation porte sur le lieu de culte. Mais un local, voire plusieurs si besoin, sera affecté aux aumôneries. Répondant à une question du président, il confirme que cette question sera discutée avec les représentants des aumôneries.

M. Boada indique que la Confédération est entrée en matière sur le projet. Sa subvention s'élèvera à 35 %. Il précise aussi que le canton de Genève n'a pas voulu diminuer les services annexes prévus dans le projet. La Confédération ne subventionnera donc pas la totalité de ces locaux annexes. Il précise que les autorités genevoises n'auront pas de difficulté à indiquer sur les plans la destination effective des locaux. Elles dépasseront par ailleurs les surfaces et le préciseront. Et s'il devait y avoir deux lieux de culte, ce sera indiqué. Répondant à un député, M. Boada indique qu'il y aura 92 détenus placés à Curabilis.

Rappelant que le lieu dévolu à l'accueil de ses familles s'avère totalement insuffisant à Champ-Dollon, le même député s'inquiète du nombre d'enfants qui pourraient être amenés à rendre visite à un parent détenu à Curabilis et se demande si deux lieux d'accueil seront statistiquement probables et suffisants.

M. Bervini précise qu'une reconstitution pourrait être effectuée sur la base de l'ancien article 43 (nouvel article 59 CPS).

M. Koechlin rappelle que cinq lieux seront aménagés à Curabilis, à savoir deux studios où il sera possible de passer la nuit et trois parloirs familiaux pouvant accueillir une famille entière. A ces cinq parloirs s'ajouteront, au rez-de-chaussée, des parloirs individuels. Il ajoute que les locaux sociaux et médicaux seront situés dans les pavillons.

Répondant à la question d'une députée, M. Tschumi indique que quatre pavillons semblables seront construits autour d'un préau central qui sera un anneau de distribution.

M. Koechlin précise que chaque pavillon disposera d'un lieu de vie sociale pour les détenus. Cette vie sociale se déroulera à chaque étage et dans les espaces extérieurs.

M. Tschumi signale qu'il est aussi prévu à l'étage de chaque pavillon une cellule d'urgence.

Répondant à un député, M. Koechlin observe que ce programme pavillonnaire, avec quinze détenus, était déjà celui fixé à l'époque par le professeur Bernheim. Le principe pavillonnaire a fait ses preuves en Suisse et à l'étranger. Quant au chiffre de quinze, il s'agit d'une sorte de chiffre « tabou » du point de vue des experts. C'est le chiffre idéal qui résulte de nombreuses expériences dans le monde. Chaque pavillon permettra une vie sociale, une communauté de vie qui présentera tous les avantages des relations sociales avec un personnel spécialisé. L'aménagement de cet espace central sera dicté par la sécurité.

M. Bervini précise que les normes de constructions imposent 10 m<sup>2</sup> par cellule et 2 m<sup>2</sup> par espace toilettes. Le projet est élaboré sur une base de 15 m<sup>2</sup> par cellule et de 2,17 m<sup>2</sup> par espace toilettes.

Répondant à une députée, M. Koechlin indique que l'échéance du projet Femina n'a pas été fixée. M. Bervini précise que ce projet est actuellement en suspens, en raison des coûts et du manque de demandes.

Un député regrette que le projet Curabilis n'ait pas été intégré dans une planification pénitentiaire. Ce projet lui paraît bien conçu, mais il regrette, vu le peu de surfaces à disposition dans le canton, que le concept pavillonnaire n'ait pas été adapté pour des raisons économiques. Ou selon un concept d'économie de moyens en matière de personnel.

M. Tschumi indique que la disposition des pavillons en cercle permet un gain de 30 % dans les trajets. Il ajoute que les architectes ont étudié plusieurs options. Ces choix n'ont pas été faits à la légère. Le projet retenu apparaît être le meilleur sur le plan thérapeutique.

Répondant à la question d'un député quant à la présence possible de détenues à Curabilis, M. Bervini indique que l'établissement ne posera pas de problèmes en termes de mixité. Il rappelle par ailleurs que tous les bâtiments ont été réduits d'un étage par rapport au projet d'origine.

Le Président observe que, en plus des parloirs et du lieu de culte, le service social devra aussi disposer de la place nécessaire, ainsi que l'association Auxilia.

M. Boada précise encore que chaque pavillon disposera d'espaces pour des ateliers légers. Les ateliers plus importants seront aménagés dans un autre bâtiment.

#### ***6.4 Présentation des activités de la Commission des visiteurs officielle à l'École de police***

Par l'intermédiaire de M. François Waridel, officier de police responsable de la formation police, une délégation de la commission a été conviée, pour la première fois, à présenter ses activités à l'École de gendarmerie et à l'École de la police de sécurité internationale. Cette présentation a eu lieu au Centre de formation de la police à Carouge le 21 avril 2009.

Les deux commissaires délégués ont présenté l'historique de la commission, son règlement et ses compétences. Les aspirants ont témoigné un grand intérêt et la rencontre a été extrêmement positive. Ce contact avec les futurs policiers paraît important et il conviendra de le renouveler.

## 6.5 *Projet de protocole d'audition des détenus*

Afin de discuter de l'opportunité de formaliser la procédure d'audition des détenus, un projet de protocole a été établi en février 2009 par le Secrétariat général du Grand-Conseil.

Pour garantir leur confidentialité, les auditions ne font pas l'objet d'un procès-verbal. Un protocole permettrait une unité de doctrine au niveau du déroulement des auditions et la tenue de statistiques sur les problèmes soulevés par les détenus. En revanche, la commission garderait trace des auditions, même anonymes, et constituerait ainsi une sorte de fichier. Il semble aussi que la procédure orale s'adapte mieux à la confidentialité de ces auditions.

Deux cas de figure sont observés, l'audition d'un détenu souhaitant s'entretenir avec la commission et l'audition d'un détenu que la commission désignerait, au motif par exemple qu'elle souhaite confirmer une information. Dans ce dernier cas de figure, il pourrait être utile pour la commission de disposer d'un « guide-âne ».

Il est aussi relevé que, si elle doit faire face à une situation grave, un cas relativement rare, la commission peut s'en saisir immédiatement et y donner suite. Mais les problèmes soulevés par les détenus sont le plus souvent récurrents, alimentation, téléphones, informations sur l'organisation du quotidien ou simple besoin de parler à quelqu'un de l'extérieur. Dans un tel contexte, un protocole d'audition ne s'impose pas.

La commission revient sur une proposition faite à l'époque par l'Association pour la prévention de la torture qui suggérait à la commission de ne pas procéder immédiatement à l'entretien de retour avec la direction, mais d'attendre quelques jours. Ce délai pouvait permettre à la commission de procéder à une discussion interne préalable avant d'adresser un rapport de visite à la direction.

Mais la question du sens d'un rapport de visite se pose. La mission de la commission est le contrôle des conditions de privation de liberté, mais il n'est pas précisé qu'elle doit transmettre systématiquement ses observations à la direction de l'établissement visité. La commission le fait oralement à la fin de chaque visite. Il semble à certains que la commission ne devrait s'adresser à la direction que lorsqu'elle estime que les conditions de privation de liberté ne sont pas remplies ou qu'un problème particulier se pose.

Cette réflexion plaide en faveur d'un retour préalable interne afin de déterminer ce qu'il convient, le cas échéant, de transmettre à la direction.

La discussion fait ressortir plusieurs points de vue. Certains estiment que, pour donner du poids aux observations, la commission devrait adresser un

rapport de vi site écrit à la direction de l'établissement visité, voire au conseiller d'Etat concerné. D'autres commissaires jugent cette procédure lourde et relèvent qu'un retour auprès de la direction, le jour même de la visite, permet d'obtenir des réponses rapides ou de traiter un cas sensible et urgent sans délai. Certains estiment enfin que la commission doit procéder avec souplesse, selon les visites et au cas par cas.

La commission retient l'idée de modifier la procédure de retour à la direction. Une fois les auditions achevées, il sera procédé à un bref retour interne pour déterminer d'éventuels cas urgents. Dans de telles hypothèses, un retour immédiat sera fait à la direction. La commission décide de modifier sa pratique dans ce sens dès les prochaines visites. Elle reviendra sur le sujet pour faire le point, expériences faites, et renonce au protocole d'audition.

### ***6.6 Projet de directives de l'Office pénitentiaire à l'intention du personnel, concernant les visites de la Commission des visiteurs officiels***

En décembre 2008, M. Lapraz, directeur général de l'office pénitentiaire, a présenté deux projets de directives, l'une pour les visites annoncées de la commission, l'autre pour les visites inopinées. Ces directives, dont le contenu n'a rien de révolutionnaire et répond à l'évolution des compétences de la commission, seront directement applicables par le personnel. M. Lapraz souhaite que la commission les avale en y apportant, le cas échéant, des modifications.

Lors d'une audition de M. Lapraz, en janvier 2009, la commission lui a fait part de ses remarques.

Partant du principe que ces directives ont trait à l'Office pénitentiaire, un député imagine qu'elles ne concernent que les lieux de privation de liberté dépendant de l'Office. Il observe que la commission bénéficie de pouvoirs plus étendus et craint que ces directives, lues de manière trop stricte, pourraient conduire à refuser l'accès à la Pâquerette à la commission. Dès lors, il conviendrait de préciser les choses, voire de ne pas inclure la liste des établissements dans la directive.

M. Lapraz confirme que cette directive concerne uniquement les établissements dépendant de l'Office. Quant à la Pâquerette, elle constitue un cas particulier, puisque le Centre de sociothérapie est situé dans la prison de Champ-Dollon. M. Lapraz propose toutefois de conserver la liste et d'y mentionner la prison de Champ-Dollon avec l'adjonction « y compris le Centre de sociothérapie la Pâquerette, dépendant des HUG ».

M. Lapraz indique, par ailleurs, que les personnes placées dans les violons du Palais de justice dépendent de la prison de Champ-Dollon. Une



réflexion est d'ailleurs en cours sur la présence éventuelle de gardiens de Champ-Dollon dans ces violons.

Le Président invite M. Lapraz à faire part à la commission du suivi de ces discussions.

### ***6.7 Diffusion des procès-verbaux de la commission***

Le contenu de certains procès-verbaux des séances de la commission, pourtant confidentiels, a été publié il y a deux ans dans la presse. Le principe de la diffusion large et systématique de ces documents au sein du département a donc fait l'objet d'une discussion au sein de la commission les 5 et 12 mars 2009.

Un député observe que certains députés font un large usage des procès-verbaux. Mais il estime que la Commission des visiteurs peut travailler en confiance avec le département et ne voit pas de raison de retenir ces documents alors que la loi est claire sur leur diffusion.

Un autre estime que la commission doit protéger la confidentialité des propos tenus par les fonctionnaires qu'elle auditionne et qu'il convient, dès lors, de veiller à une diffusion stricte de ces documents.

Sans contester l'existence de quelques problèmes passés, une députée observe que la commission doit se conformer à la loi, quitte à ne transmettre qu'un procès-verbal de décisions au conseiller d'Etat concerné, la loi ne précisant pas quel type de document doit être transmis.

Consulté à ce sujet, le Bureau du Grand Conseil, par un courrier daté du 9 mars 2009, recommande à la commission de communiquer ses procès-verbaux au conseiller d'Etat en charge du Département des institutions, en spécifiant que ceux-ci ne doivent pas être transmis à d'autres collaborateurs du département.

Ce sujet trouve sa conclusion le 2 avril 2009 lors de l'audition de M. Bernard Gut, secrétaire général du Département des institutions, où le président indique que la commission, à la majorité moins une voix, a décidé d'adresser dorénavant ses procès-verbaux au conseiller d'Etat en charge du Département des institutions, sous format papier et dans une enveloppe portant la mention « personnel et confidentiel ».

M. Gut précise que la forme importe peu et que le format papier conviendra parfaitement au département.

## 7. Divers

Le 21 octobre 2009, la commission a été informée que l'un de ses membres, M<sup>me</sup> Esther Alder, avait été nommée par le Conseil fédéral pour siéger dans la nouvelle Commission indépendante contre la torture. La commission se réjouit de cette nomination qui vient souligner la qualité du travail et de l'engagement de M<sup>me</sup> Alder.

Cette nomination de l'un de ses membres éclaire aussi le travail de la Commission des visiteurs officiels qui trouve ici une belle reconnaissance.

## 8. Vote du rapport annuel

Le rapport est adopté par la Commission dans sa séance du 29 octobre 2009, à l'unanimité des membres présents.

Pour	2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 L, 1 UDC, 1 R
Contre	–
Abstention	–

## 9. Recommandations de la commission

### *Reprise de recommandations contenues dans le rapport 2007-2008*

#### **07-01 Surpopulation carcérale**

*La commission constate à nouveau que le rapport des experts mandatés en 2007 n'a, à ce jour, pas été pris en considération par les autorités concernées.*

*La commission salue le dépôt par le Conseil d'Etat d'un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement en vue de la réalisation du projet Curabilis.*

#### Constat 2009 :

La commission constate que rien n'est prévu pour la période intermédiaire. Elle fait le même constat pour ses recommandations **08-01 Prison de Champ-Dollon** et **08-04 Autres établissements et locaux de détention**.

#### **07-02 Aménagement des lieux de privation de liberté**

*La commission constate que la résolution 533, adoptée à l'unanimité par le Grand-Conseil le 30 août 2007 et renvoyée au Conseil d'Etat, n'a reçu, à ce jour, aucune réponse.*

#### Constat 2009 :

Malgré la résolution R 533, une question écrite posée au Conseil d'Etat par le député Renaud Gautier et les injonctions du Conseil de l'Europe, la commission constate que rien n'a été entrepris. Cette constatation vaut pour la recommandation **08-04 Autres établissements et locaux de détention**.

#### **07-03 Enseignants à la Clairière**

*La commission prend acte de la mise en place d'une structure éducative à la Clairière dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et suivra l'évolution de ce dispositif.*

#### Constat 2009 :

La commission constate que la mise en place de cette structure n'était pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qu'elle le sera peut-être en 2010. Mais la dotation promise par le Conseil d'Etat qui prévoit un poste d'enseignant au détriment d'un poste de maître socioprofessionnel, est très au dessous de la demande de la commission qui considère dès lors que le problème n'est pas réglé (*voir audition du 24.09.09 au point 3.11 du présent rapport*).

**07-05 Synthèse annuelle des recommandations de la commission**

*La commission réitère sa demande de synthèse annuelle de ses recommandations par le Département des institutions et déplore l'absence de réponses à ses précédentes demandes.*

**Constat 2009 :**

La commission a reçu un tableau quadriennal qui reste à analyser et à faire adopter par ses membres.

**08-02 Etablissement de la Brenaz**

*La commission salue l'ouverture de cet éta blissement et d emande l'amélioration de l'espace d'accueil dévolu aux visites des familles avec enfants.*

**Constat 2009 :**

La commission constate que cet espace n'a pas été amélioré, si ce n'est par l'apport de jouets fournis par les gardiens.

**08-03 Centre de la Pâquerette**

*La commission recommande que les mesures de sécurité (fouilles à corps) correspondent aux normes appliquées au niveau national et international.*

**Constat 2009 :**

La commission constate que la question n'est pas réglée (voir point 6.1 du présent rapport).

**08-05 Hôtel de police**

*La commission appuie l'extension de l'Hôtel de police (NHP) par l a réalisation des phases II et III prévues à l'origine du projet de la Gravière, dans le but de supprimer le bâtiment de l'hôtel de police du boulevard Carl-Vogt (VHP), seule mesure susceptible d'améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des services de police.*

**Constat 2009 :**

Les travaux sont en cours, ils promettent des améliorations potentielles et la commission suivra leur évolution.

**08-06 Prise en charge des enfants mineurs de parents détenus**

*La commission de mande le développement de la compétence « métier » au sein du SPMI ou d'un autre service aux fins d'une prise en charge systématique et adéquate (contrôle et validation) des enfants mineurs de parents détenus.*

Constat 2009 :

Les récents événements portés à la connaissance du public démontrent que l'affaire n'est pas réglée, et de loin (voir audition du 24.09.09 au point 3.12 du présent rapport).

**08-07 Tribunal de la Jeunesse**

*La prévention des délits et les indispensables mesures éducatives nécessitent de doter notamment le Tribunal de la Jeunesse de moyens adéquats aujourd'hui largement insuffisants.*

Constat 2009 :

La problématique est à revoir dans le cadre de Justice 2011

***Nouvelles recommandations*****09-01 La Clairière.**

La commission souhaite que l'encadrement des jeunes soit totalement assuré par des éducateurs formés, porteurs d'un vrai projet éducatif et pédagogique. Elle souhaite par ailleurs que le poste d'enseignement soit confié à un enseignant formé.

**09-02 Accueil des familles et enfants visitant les détenus**

La commission demande que le lieu d'accueil des familles avec enfants visitant les détenus devienne un élément prioritaire dans tout projet de transformation, agrandissement ou construction de lieux de détention.

**09-03 Frambois**

La commission constate que la population détenue à Frambois ne correspond pas à ce qui avait été imaginé à l'origine et aux objectifs du projet. La réalité impose à l'Etat d'intervenir auprès de la Fondation LMC pour réévaluer la dotation en personnel.

## 10. Liste des annexes

- Statistiques du SAPEM (état décembre 2008) [annexe 1]
- Statistiques du SAPEM (état octobre 2009) [annexe 2]
- Résolution 533 [annexe 3]
- Question écrite 3642 [annexe 4]
- Lettre du 9 septembre 2009 de la Commission des visiteurs officiels à M. Laurent Moutinot concernant la médecine pénitentiaire [annexe 5]
- Lettre du 9 octobre 2009 de M. Laurent Moutinot à la Commission des visiteurs officiels concernant la médecine pénitentiaire [annexe 6]
- Lettre du 24 septembre 2009 du docteur Hans Wolff à la Commission des visiteurs officiels concernant l'évolution des postes à l'Unité médicale de Champ-Dollon de 2000 à 2008 [annexe 7]

## ANNEXE 1



## Détenu-e-s sous autorité SAPEM au 2 décembre 2008

Etablissements	Hommes	Femmes	Totaux	Moyenne 2007
Arlesheim - Bâle Campagne	-		0	-
Arrêts domiciliaires	7		7	-
Association ARGOS	1	-	1	-
Belle-Idée	15	3	18	15.8
Bellevue	8		8	6.3
Bois-Mermet	-		0	2.4
Bostadel	3		3	-
Champ-Dollon	74	-	74	56.8
Crêtelongue	5		5	7.1
Croisée	1		1	2.7
Drop In (NE)	1		1	0.3
Etablissements de Bellechasse	34		34	29.3
Etablissements Plaine de l'Orbe	22		22	25.6
Favra	23		23	24.0
Fondation Bartimée	0		0	-
Fondation les Oliviers	2		2	-
Foyer Feu Vert/NE	-	1	1	-
Hindelbank		9	9	1.4
La Chaux de Fonds	1		1	0.7
La Brenaz	68		68	-
La Ronde	-		0	1.4
Le Devens	1		1	1.8
Lenzburg	12		12	6.8
Le Levant	1	-	1	3.8
Lindelfeld	-		0	0.5
Montfleury	6		6	9.3
Pâquerette	7		7	3.9
Pâquerette des Champs	4		4	2.3
Pöschwies	11		11	4.8
Pramont	-		0	0.8
Prison de Brig	-		0	1.0
Prison des Iles à Sion	-		0	0.7
Riant-Parc		4	4	3.3
Ringwil	0		0	-
Stampa	5		5	8.6
Thorberg	14		14	4.9
Tuilière		2	2	4.5
Unité Carcérale Psychiatrique/Unité Cellulaire Hôpital	4	-	4	2.8
Vallon	6		6	10.2
Villars	14		14	14.6
Witzwil	10		10	6.2
<b>Total</b>	<b>360</b>	<b>19</b>	<b>379</b>	<b>264.6</b>

## ANNEXE 2



## Détenu-e-s sous autorité SAPEM au 1er octobre 2009

Etablissements	Hommes	Femmes	Totaux	02.oct.08	Moy. 2008
Arrêts domiciliaires	8		8	6	3.3
Association ARGOS	1	1	2	1	0.3
Belle-Ideée	16	1	17	18	16.3
Bellevue	6		6	8	7.4
Bois-Mermet	-		0	0	0.2
Bostadel	3		3	3	1.0
Champ-Dollon	107	1	108	51	68.5
Crêtelongue	7		7	6	6.7
Croisée	-		0	1	0.9
Drop In (NE)	1		1	1	0.6
Etablissements de Bellechasse	38		38	35	30.1
Etablissements Plaine de l'Orbe	26		26	22	18.6
Favra	23		23	22	23.1
Fondation Bartimée	1		1	1	0.6
Fondation Les Oliviers	1	-	1	2	1.2
Foyer Feu Vert/NE	-	-	0	1	0.4
Hindelbank		2	2	11	8.5
La Chaux de Fonds	2	1	3	0	0.3
La Brenaz	65		65	67	52.4
La Ronde	-		0	1	0.8
Le Devens	1		1	1	1.5
Lenzburg	5		5	11	8.6
Le Levant	4		4	1	1.8
Le Radeau	-		0	0	0.4
Montfleury	8		8	9	8.3
Pâquerette	10		10	6	5.5
Pâquerette des Champs	3		3	4	3.6
Pöschwies	9		9	8	8.1
Pramont	2		2	0	0.0
Prison de Thune	-		0	0	0.1
Riant-Parc		6	6	3	2.6
Ringwil	-		0	1	0.7
Salle d'arrêts Lausanne	1		1	0	
Stampa	8		8	8	9.7
Thorberg	4		4	13	10.8
Tuilière		5	5	2	3.3
UCP/UCH	14	-	14	2	2.9
Vallon	9		9	7	8.6
Villars	9		9	18	17.2
Wauwilermoos (LU)	1		1	0	0.0
Wohnheim Bethlehem	1		1	0	0.0
Witzwil	11		11	11	10.3
<b>Total</b>	<b>405</b>	<b>17</b>	<b>422</b>	<b>362</b>	<b>344.6</b>



## Résolution 533

**invitant le Conseil d'Etat à entreprendre les mises à niveau nécessaire de tous les lieux de privation de liberté afin que ceux-ci correspondent au Droit supérieur et en particulier à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Suisse a ratifié cette Convention en date du 7 octobre 1988
- qu'un certain nombre de lieux de privation de liberté, situés sur le canton de Genève, ne sont pas reconnus comme des « violons », mais sont présentés comme étant des « lieux d'interrogatoires » ou des « zones d'attente » et cela en contradiction avec le Droit supérieur
- que Genève se targue d'être une capitale des Droits de l'Homme

invite le Conseil d'Etat

à procéder au plus vite aux transformations, adaptations ou toutes autres mesures jugées nécessaires afin que l'ensemble des lieux de privation de liberté situés sur le canton de Genève correspondent au moins aux critères minimum énoncés par le Droit supérieur.

**Secrétariat du Grand Conseil****Q 3642**

*Question présentée par le député :*

*M. Renaud Gautier*

*Date de dépôt : 15 septembre 2009*

**Question écrite****De l'usage, abusif, de la "réflexion"**

C'est le 28 juin 2007 que des députés autant concernés par le respect du Droit supérieur que par la condition des personnes privées de liberté déposent la Résolution 533, dont on rappellera ici le titre : "**Résolution invitant le Conseil d'Etat à entreprendre les mises à niveau nécessaires de tous les lieux de privation de liberté afin que ceux-ci correspondent au Droit supérieur et en particulier à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987**", Résolution adoptée à l'unanimité lors de la séance du Grand Conseil du 30 août 2007.

Entre le 24 septembre et le 5 octobre 2007, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) effectue une visite en Suisse. Son rapport, de même que les réponses du Conseil Fédéral à ce rapport, sont rendus publics le 13 novembre 2008. (<http://www.cpt.coe.int/documents/che/2008-33-inf-fra.pdf>)

La problématique de la Résolution 533 est évoquée de manière explicite à la page 32, point 59, in fine dudit rapport: « Au Palais de Justice, les sept cabines et la plupart des cellules d'attente présentaient des conditions matérielles qui n'étaient pas acceptables, même pour une détention de très courte durée. Ces lieux étaient en effet exigus : 1,3 m<sup>2</sup> (s'agissant des six cabines individuelles) et à peine 3 m<sup>2</sup> (pour la cabine double), 1,5 m<sup>2</sup> (cellules nos 80 à 88) et 1,9 m<sup>2</sup> (cellules nos 100, 110 et 120). De plus, il faisait froid dans les cabines, et l'aération était déficiente dans toutes ces cellules (qui étaient dépourvues de fenêtre). Les conditions étaient un peu meilleures dans les cellules nos 50 à 57, d'une dimension de 3,5 m<sup>2</sup> et dont certaines bénéficiaient d'un accès à la lumière naturelle ; l'aération, toutefois, n'y était pas adéquate. **Le CPT recommande que des mesures urgentes soient prises en vue de réaménager l'ensemble des lieux d'attente au**

**Palais de Justice, à la lumière des remarques ci-dessus. En particulier, les cabines et les cellules mesurant moins de 2 m" doivent être mises hors service sans délai.**

Dans l'intervalle, les autorités doivent veiller à utiliser en priorité les cellules les plus grandes et les mieux équipées. »

On notera avec intérêt la réponse que le département des Institutions a faite à la Confédération en date du 13 novembre 2008 **"Une réflexion est actuellement en cours sur la question du réaménagement de l'ensemble des lieux d'attente au Palais de Justice, qui est principalement de la compétence du DCTI."**

Le 26 novembre 2007, de même que le 16 mars 2009, la Commission des visiteurs officiels a écrit au Conseil d'Etat pour s'enquérir de l'état de sa "réflexion". A ce jour, aucune réponse n'est parvenue à la Commission...

Le Conseil d'Etat aurait-il donc l'obligeance d'indiquer au Grand Conseil où il en est de sa "réflexion" ? Partant du principe que la situation actuelle n'est pas acceptable en regard du Droit supérieur !



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 9 septembre 2009

**Grand Conseil**  
**Commission des visiteurs officiels**

Monsieur  
Laurent Moutinot  
Conseiller d'Etat en charge du  
département des institutions  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

**Médecine pénitentiaire – gendarmerie – avis au médecin**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La Commission des visiteurs officiels a récemment pris connaissance d'un « avis au médecin » établi par le corps de police (gendarmerie) à l'attention du corps médical.

La Commission s'étonne du contenu de cet avis, dont la formulation pourrait dissuader un médecin de rencontrer seul un détenu et ainsi poser question quant au respect des droits fondamentaux des patients et du secret médical.

La Commission sollicite votre point de vue sur ce document et souhaite savoir s'il a été validé par votre département.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

Commission des visiteurs officiels

Eric Ischi  
Président

Annexe : avis de la gendarmerie

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



CONFIDENTIEL

CORPS MEDICAL

DEPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE ET DES TRANSPORTS

CORPS DE POLICE GENDARMERIE

(AVIS AU MEDECIN)

Par le présent écrit, nous attirons l'attention du corps médical (*personnel Etat de Genève*) que s'il désire être seul

avec le ou la prévenu(e),

sa responsabilité peut être engagée en cas d'évasion.

ARTICLE 30 DE LA LOI PENALE GENEVOISE

Le fonctionnaire qui par négligence, a laissé s'évader une personne arrêtée, détenue ou renvoyée dans un établissement par décision de justice est passible des peines ci après :

- a) si l'évadé était poursuivi ou condamné du chef d'un crime, la peine est un emprisonnement de quinze jours à six mois ;
- b) dans tout autre cas d'évasion, la peine est un emprisonnement de six jours à trois mois.

Je confirme avoir pris connaissance de cet extrait de la loi pénale genevoise.

Nom, prénom et signature du médecin responsable ou d'autres membres du corps médical :

.....

Noms, matricules et signatures des gendarmes

.....  
.....  
.....

Genève, le .....



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des institutions  
Le Conseiller d'Etat



GRAND CONSEIL

reçu le 12 OCT. 2009

DI  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Expédié le 13.10.09	Visa: ICC
Président	Députés (100)
Présidents	Bureau
Secrétaire	Archives
Commission:	Visites Officielles
Administrateur:	Le Canton

Grand Conseil  
Commission des visiteurs officiels  
Monsieur Eric Ischi  
Président  
2, rue de l'Hôtel-de-Ville  
1204 Genève

N°réf. : LMO/BDU/dda/404612-2009  
Viréf. :

Genève, le - 9 OCT. 2009

**Concerne : Médecine pénitentiaire - gendarmerie - avis du médecin**

Monsieur le Président,

J'accuse réception et vous remercie de votre courrier du 9 septembre 2009 concernant un "avis au médecin" émanant de la gendarmerie et destiné à attirer l'attention du personnel médical de l'Etat de Genève sur l'article 30 de la loi pénale genevoise" lorsqu'il examine une personne détenue.

Cet avis, à l'en-tête du Département de justice et police et des transports, trouve son origine dans un ordre de service remontant à l'année 1952 et à l'évidence obsolète, tant en raison des règles qui doivent être observées en la matière, que de l'abrogation de l'article de loi auquel il se réfère.

Cet ordre de service est en train d'être revu et mon département ne manquera pas d'en communiquer la nouvelle teneur à votre commission. Dans l'intervalle, les collaborateurs du corps de police concernés ont été instruits de respecter les règles suivantes :

- En principe, l'examen clinique d'un patient se fait hors la présence de la police et sans menottes; la police pouvant exercer une surveillance par la porte s'il existe un risque de fuite ou de dangerosité.
- Le personnel soignant doit informer la police qu'il quitte le box, afin que le patient ne reste pas seul.
- Le médecin ou l'infirmière peut demander la présence du policier lors de soins directs non intimes dans la salle, lorsqu'ils craignent pour leur sécurité. Le cas échéant, ils peuvent sonner pour avvertir la police et entraîner sont intervention immédiate.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Laurent Moutinot



GRAND CONSEIL

reçu le

25 SEP. 2009

HUG



Hôpitaux Universitaires de Genève

Département de médecine communautaire  
et de premier recours

Unité de Médecine Pénitentiaire

Docteur Hans Wolff  
Médecin Adjoint

GRAND CONSEIL	
Édité le: 25.09.09	Visa: CC
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission:	Visiteurs officiels
Procès-verbaliste:	U. Lambert
Copie à:	
Divers:	

N/Réf. : HW/cr

Monsieur Eric Ischi  
Président de la Commission des visiteurs  
officiels  
Grand Conseil  
Case postale 3970  
1211 Genève 3CONCERNE : AUDITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS OFFICIELS DU GRAND CONSEIL DU  
2 SEPTEMBRE 2009

Cher Monsieur,

Comme convenu lors de l'audition de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil du mercredi 2 septembre 2009, je vous remercie de trouver, en annexe, l'évolution des postes à l'Unité médicale de la prison de Champ-Dollon de 2000 à 2008.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous présente, Cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Dr Hans Wolff  
Médecin adjoint responsable d'unité

Annexe mentionnée.

**ACTIVITÉS DE L'UNITÉ MÉDICALE À CHAMP-DOLLON  
ET ÉVOLUTION DES POSTES 2000 À 2008**

Années	Consultations de Médecine générale	Consultations totaux sans les soins infirmiers	Postes totaux Emploi Plein Temps (ETP)
2000	4'647	10'048	19.4
]	]	]	]
2008	6'024 + 30%	11'852 + 18%	21.4 + 10%

**Détail des postes :**

**Situation actuelle (septembre 2009):**

Nombre ETP: base, médecins internistes/généralistes	4.4
Nombre ETP: base, médecins psychiatres	2.0
Nombre ETP: base, psychologues	1.5
Nombre ETP: base, personnel soignant	12
Nombre ETP: base, personnel administratif	1.5
<b>TOTAL :</b>	<b>21.4</b>

**Modification en 2003 :**

(Ajout de 2 ETP médecins : 1 psychiatre et 1 Médecin interniste/généraliste)

<b>Total</b>	<b>19.4 + 2</b>	<b>21.4</b>
--------------	-----------------	-------------

**Demande en cours pour octobre 2009 (sera décidé en octobre par les instances dirigeantes des HUG) :**

21.4 + 1.5 ETP infirmier

Cette augmentation est nécessaire pour assurer l'accès à la consultation et un meilleur tri des demandes urgentes et semi-urgentes.

**Si l'augmentation sera accordée :**

<b>Total</b> (équivalent à une augmentation de 18% depuis 2000)	<b>22.9 ETP</b>
---	-----------------